Nations Unies A/56/491

Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 88 de l'ordre du jour
Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Note du Secrétaire général*

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le trente-troisième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, qui lui a été présenté conformément à la résolution 55/130 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2000.

2. Le présent rapport est à examiner en même temps que les rapports périodiques du Comité spécial publiés respectivement sous les cotes A/56/428 et Add.1.

* Selon le paragraphe 10 de la résolution 55/222, troisième partie, le présent rapport est communiqué le 17 octobre 2001 afin de bénéficier des informations les plus récentes.

01-59426 (F) 311001 011101

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–3	3
II.	Mandat	4–12	3
	A. Cadre général	4–9	3
	B. Résolution 55/130 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000	10	4
	C. Rapports du Comité spécial	11–12	4
III.	Organisation des travaux	13–27	4
	A. Réunions	13–21	4
	B. Échanges avec d'autres organes des Nations Unies	22–24	6
	C. Questions diverses	25–27	6
IV.	Gaza, Cisjordanie et Jérusalem-Est	28–93	6
	A. Bouclages, couvre-feux et autres restrictions imposées à la liberté de mouvement des personnes, des véhicules et des marchandises	38–39	8
	B. Destruction de biens, terres et habitations	40–45	10
	C. Colons et colonies	46–52	12
	D. Emploi abusif de la force	53–55	13
	E. Arrestations, internement administratif, interrogatoires, visites des parents et des proches et conditions de détention	56–70	15
	F. Conséquences générales de ce type d'occupation	71–72	2
	G. Difficultés persistantes des Palestiniens de Jérusalem-Est	73–90	25
	H. Difficultés spéciales des Palestiniens vivant dans les camps de réfugiés	91–93	27
V.	Golan syrien occupé	94	27
VI.	Conclusions	95–104	54

I. Introduction

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1968.

2. Le Comité spécial est composé de trois États Membres : la Malaisie (représentée par M. Hasmy Agam, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies), le Sénégal (représenté par Mme Absa Claude Diallo, Représentante permanente du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève), et le Sri Lanka (représenté par M. John de Saram, Représentant permanent du Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui assure la présidence du Comité).

3. Le Comité spécial rend compte au Secrétaire général. Ses rapports sont examinés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale.

II. Mandat

A. Cadre général

4. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII) en date du 19 décembre 1968, intitulée « Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés », a décidé de créer un comité spécial, composé de trois États Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

5. Par sa résolution 44/48 A, en date du 8 décembre 1989, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial s'appellerait désormais Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

6. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution 2443 (XXIII) et dans des résolutions ultérieures, consiste à enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

7. Le Comité spécial a décidé que :

a) Aux fins du présent rapport, les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien, la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visaient la résolution 2443 (XXIII) et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées mais qui les avaient quittées en raison des hostilités;

c) Les « droits de l'homme » de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de « droits de l'homme essentiels et inaliénables » dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et au saccage des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les Lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux « politiques » et « pratiques » affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraient dans le cadre des enquêtes du Comité spécial se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre ses objectifs avoués ou inavoués et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées;

e) La toponymie et la terminologie utilisées dans le présent rapport correspondent aux termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Comité spécial ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position.

8. Pour ce qui est des droits de l'homme, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments suivants :

a) La Charte des Nations Unies;

b) La Déclaration universelle des droits de l'homme, du 10 décembre 1948[1];

c) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du 16 décembre 1966[2];

d) Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 16 décembre 1966[2];

e) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[3];

f) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949[4];

g) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954[5];

h) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre[6].

9. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant s'appliquer à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

B. Résolution 55/130 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000

10. L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/130 du 8 décembre 2000 :

> « 5. *Prie* le Comité spécial, en attendant qu'il soit entièrement mis fin à l'occupation israélienne, de continuer d'enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, en particulier la non-application par Israël des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues, conformément à son règlement, pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés, et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu;
>
> 6. *Prie également* le Comité spécial de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem;
>
> 7. *Prie en outre* le Comité spécial de continuer d'enquêter sur le traitement des prisonniers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 ».

C. Rapports du Comité spécial

11. Conformément à la résolution 55/130 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a présenté en 2001 un premier rapport périodique portant sur la période allant du 1er août 2000 au 30 avril 2001 (A/56/428) et un deuxième rapport périodique portant sur la période du 1er mai au 31 juillet 2001 (A/56/428/Add.1).

12. Le présent rapport final pour 2001 est également présenté conformément à la résolution 55/130 de l'Assemblée générale.

III. Organisation des travaux

A. Réunions

13. Le Comité spécial s'est réuni à Genève les 17 et 18 mai 2001 pour débattre de ses méthodes de travail et de son programme de 2001. Un représentant de l'OIT qui connaissait bien la situation dans les territoires occupés a rencontré le Comité spécial et a fait un

exposé. Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et l'Observateur permanent de l'Autorité palestinienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ont rencontré les membres du Comité et ont fait un exposé. Le Comité spécial a examiné et adopté les 17 et 18 mai 2001 le premier rapport périodique à présenter au Secrétaire général (A/56/428).

14. Depuis sa création en 1968, le Comité spécial n'a pu se rendre dans les territoires occupés. Comme les années précédentes, il a demandé au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, dans une lettre dont il a adressé une copie au Secrétaire général, l'autorisation de se rendre dans les territoires occupés. Cette lettre est restée sans réponse.

15. Comme les années précédentes, pour rencontrer des personnes connaissant personnellement la situation des territoires occupés et entendre leur témoignage, le Comité spécial s'est réuni au Caire du 26 au 29 juillet, à Amman du 30 juillet au 1er août et à Damas du 2 au 4 août. Il tient à remercier les Gouvernements égyptien, jordanien et syrien de la coopération qu'ils lui ont apportée.

16. Au Caire (26-29 juillet), le Comité spécial a rencontré le Ministre adjoint aux affaires multilatérales du Ministère des affaires étrangères et reçu les déclarations sous serment de personnes connaissant personnellement la situation à Jérusalem-Est, en Cisjordanie et à Gaza.

17. Le Comité spécial n'a pu, faute de temps et à cause de l'encombrement de son calendrier, rencontrer le Secrétaire général de la Ligue des États arabes ni ses représentants, comme il l'avait fait les années précédentes.

18. À Amman (30 juillet-1er août), le Comité spécial a rencontré le Ministre des affaires étrangères de Jordanie et reçu les déclarations sous serment de personnes vivant à Jérusalem, en Cisjordanie et à Gaza.

19. À Damas (1er-4 août), le Comité spécial a rencontré le Ministre d'État aux affaires étrangères et reçu un rapport du Directeur du Service des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, avec qui il s'est entretenu. Il a reçu des déclarations sous serment de huit Palestiniens résidant un camp de réfugiés des environs de Damas qui avaient été en prison en Israël et avaient souhaité se faire entendre du Comité spécial. Celui-ci s'est rendu dans la province de Quneitra, aux confins du Golan arabe syrien occupé, où il a rencontré le Gouverneur de la province et entendu les témoignages sous serment d'habitants de Quneitra connaissant personnellement la situation dans le Golan arabe syrien occupé.

20. Au total, 20 témoins, dont plusieurs Arabes israéliens et plusieurs Juifs, sur le groupe de 33 dont la présence avait été annoncée, ont pu être entendus par le Comité spécial. Tandis que celui-ci se trouvait dans la région (26 juillet-4 août), un certain nombre d'incidents d'une grande violence se sont produits dans les territoires occupés. Le Comité spécial croit comprendre que les difficultés créées par les vives tensions internes et les restrictions imposées à la circulation dans les territoires occupés et à la sortie de ces territoires ont empêché les autres témoins de se présenter comme prévu.

21. Le Comité spécial disposait des sources ci-après :

- Témoignages et pièces présentés par des personnes connaissant personnellement la situation dans les territoires occupés;
- Témoignages présentés sous serment et enregistrés par les sténographes de l'ONU (ils peuvent être consultés);
- Diverses pièces;
- Documents écrits reçus du Gouvernement de la République arabe syrienne;
- Articles publiés dans *The Jerusalem Post*, *Ha'aretz* et *The Jerusalem Times* en 2000 et 2001;
- Rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés intitulé « *The impact on the Palestinian economy of confrontations, mobility restrictions and borders closures*, portant sur la période du 1er octobre au 31 janvier 2001 »;
- Rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur sa tournée dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie, suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme à sa session extraordinaire (17-19 octobre 2000);
- Rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme établie par la Commission des

droits de l'homme à sa session extraordinaire (17-19 octobre 2000) pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les territoires palestiniens occupés après le 28 septembre 2000.

B. Échanges avec d'autres organes des Nations Unies

22. Le Comité spécial juge nécessaire de noter dans le présent rapport, comme il l'avait fait l'année passée et l'année d'avant encore, que lorsqu'un organe des Nations Unies établi par l'Assemblée générale, comme il l'est lui-même, entreprend une mission sur le terrain, il est nécessaire, et dans l'intérêt mutuel des parties, de procéder à des échanges de vues entre organes des Nations Unies au courant des questions dont il s'agit, les travaux du Comité spécial faisant partir intégrante de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies.

23. Le Comité spécial souhaite exprimer officiellement sa reconnaissance pour la coopération dont il a bénéficié de la part du Coordonnateur résident des Nations Unies/Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement en République arabe syrienne.

24. Le Comité spécial est particulièrement reconnaissant au Département de l'information de l'ONU, qui s'est déclaré tout disposé à l'aider quand il le lui demanderait.

C. Questions diverses

25. Le Comité spécial reconnaît que l'impossibilité où il se trouve de se rendre dans les territoires occupés limite le rapport qu'il présente à l'Assemblée générale, dans la mesure où il ne peut constater de visu les conditions de vie des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés, ni s'informer des vues des représentants de l'Autorité occupante.

26. Malgré ces limites pourtant, le Comité spécial a voulu communiquer à l'Assemblée générale ce qu'il croit savoir des conditions qui influent sur l'exercice des droits de l'homme dans les territoires occupés.

27. Les renseignements que le Comité spécial a pu tirer des pièces et des témoignages oraux sont considérables. Lorsqu'un témoin a déposé, les sténographes de l'ONU en ont dressé un compte rendu, qui peut être consulté.

IV. Gaza, Cisjordanie et Jérusalem-Est

28. Les Accords d'Oslo (Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie signés le 13 septembre 1993 (A/48/486-S/26560, annexe) et instruments connexes) ont divisé la Cisjordanie en trois zones, A, B et C, les responsabilités en matière d'administration civile et de sécurité étant partagées entre Israël et l'Autorité palestinienne, selon des modalités spécifiées dans les Accords d'Oslo de la manière suivante : dans la zone A, l'Autorité palestinienne devait avoir le contrôle total, dans la zone B, Israël devait avoir la maîtrise en matière de sécurité, et dans la zone C, Israël devait avoir un contrôle exclusif.

29. La quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, est applicable à Israël en tant que « puissance occupante », selon les termes de la Convention. Les Hautes Parties contractantes participant à une conférence tenue à Genève le 15 juillet 1999 ont réaffirmé que la quatrième Convention de Genève était applicable aux territoires occupés. Plusieurs personnes intervenant devant le Comité spécial ont estimé qu'il importait que la communauté internationale examine avec le Gouvernement suisse, lequel agirait en sa qualité de dépositaire de la Convention, la possibilité de convoquer une conférence de fond sur les mesures visant à appliquer la Convention dans les territoires occupés de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem-Est.

30. Dans ses rapports antérieurs à l'Assemblée générale et notamment dans celui de 2000 (A/55/453, par. 38 à 107), le Comité spécial a cherché à présenter à l'Assemblée générale la nature complexe et la vaste portée des systèmes de contrôle imposés par les autorités israéliennes dans les territoires occupés, notamment au moyen de mesures telles que : restrictions à la circulation des personnes, des véhicules et des biens; confiscation de terres; établissement de nouvelles colonies et expansion de colonies existantes; restrictions à la construction ou à l'agrandissement de logements et autres bâtiments; démolitions de logements; graves restrictions à l'accès

à l'eau; internements administratifs; recours injustifié à la force; restrictions à l'entrée en Israël de travailleurs palestiniens tributaires d'un emploi en Israël.

31. Dans les paragraphes ci-après de son rapport à l'Assemblée générale à sa session précédente (A/55/453), le Comité spécial indiquait comment il percevait la situation concernant les droits de l'homme à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

> « 127. Le Comité spécial prend acte de la position exprimée dans le sixième alinéa du préambule de la résolution 54/76 de l'Assemblée générale et dans les résolutions précédentes de l'Assemblée, selon laquelle l'occupation représente en elle-même une violation fondamentale des droits de l'homme.
>
> 128. Le Comité spécial estime que les observations qu'il a faites en septembre 1999 dans les paragraphes 251 à 265 de son rapport (A/54/325) continuent d'être valables. Il les réitère encore une fois dans les paragraphes 129 à 144 ci-dessous, compte tenu de l'apport enrichissant d'informations supplémentaires que le Comité spécial a obtenues pendant sa visite dans la région.
>
> 129. Les autorités israéliennes ont mis en place une série complète et détaillée de lois, de règlements et de mesures administratives qui touchent tous les aspects de la vie des populations palestinienne et syrienne dans les territoires occupés. Ces lois et règlements sont formulés de manière à accorder aux autorités israéliennes des pouvoirs considérables et une très grande marge de manoeuvre en ce qui concerne la vie de la population vivant dans les territoires occupés.
>
> 130. Les lois et règlements en question visent à renforcer le contrôle exercé sur les territoires occupés et leur population.
>
> 131. La situation dans les territoires occupés est globalement très tendue, notamment pendant les périodes de crise, et l'application rigoureuse des lois, des règlements et des mesures administratives suscite la crainte et l'abattement parmi les habitants des territoires occupés.
>
> 132. Pendant les périodes de violence, cet exercice de l'autorité rend la vie des populations palestinienne et syrienne des territoires occupés encore plus insupportable.
>
> 133. Le Comité spécial est d'avis que le blocage du processus de paix et l'absence de résultats concrets, le traitement infligé par les autorités, le sentiment de dénuement, d'impuissance et de désespoir expliquent en grande partie l'amertume que ressentent les populations des territoires occupés, d'où l'extrême urgence de la situation dans les territoires occupés. »

De l'avis du Comité spécial, ces observations ont gardé toute leur pertinence.

32. Dans le même rapport, le Comité spécial avait également décrit comme suit la situation générale régnant à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est immédiatement avant le 29 septembre 2000 :

> « 32. Les exposés qu'a entendus le Comité spécial contenaient un thème central, repris maintes fois : l'aboutissement du processus de paix, satisfaisant pour tous, présente actuellement plus que jamais une importance prépondérante.
>
> 33. L'exaspération, les tensions, et souvent la grande colère de la population des territoires occupés, soumise à l'oppression d'une occupation qui dure depuis si longtemps, ont été mentionnées par la quasi-totalité des personnes qui ont témoigné devant le Comité spécial. Ces témoins ont dit qu'il n'y avait guère eu de relâchement des pressions issues de l'occupation continue, révélant une très mauvaise situation des droits de l'homme.
>
> 34. Le vendredi 29 septembre 2000, peu avant que le Comité spécial tienne à New York sa dernière réunion en vue de l'adoption du présent rapport, des troubles graves, qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés, ont éclaté dans les Lieux saints de Jérusalem-Est, pour gagner les territoires occupés de Cisjordanie, de Gaza et plusieurs agglomérations arabes en Israël. »

33. Depuis le 29 septembre 2000, la tension s'est fortement avivée à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Les autorités israéliennes ont imposé leur système de contrôle avec une intensité et une rigueur sans précédent. Il y a eu presque chaque jour des affrontements entre forces israéliennes et palestiniennes. Le Comité spécial a été informé que la situation avait été portée à son comble à cause du recours excessif à la force par les autorités israéliennes. Le bilan des morts et des blessés s'alourdit, le plus

grand nombre de victimes se comptant parmi les Palestiniens. Il s'est créé une situation décrite à plusieurs reprises devant le Comité spécial comme un « état de siège », à cause des mesures suivantes : bouclage de la Cisjordanie et de Gaza, fermeture interne des frontières des zones A, B et C, mise en place de nombreux points de contrôle et restrictions aux sorties des villes et villages. L'imposition du couvre-feu dans certaines zones n'a fait qu'y aggraver cet « état de siège ».

34. Le Comité spécial a cherché à présenter à l'Assemblée générale la situation globale en matière de droits de l'homme dans les territoires occupés dans les sections A à H ci-après, sur la base des renseignements reçus.

35. Il a paru important au Comité spécial que l'Assemblée générale soit informée, au moins dans une certaine mesure, dans les termes mêmes utilisés par les témoins, de la situation extrêmement difficile dans laquelle les Palestiniens se trouvent actuellement, surtout depuis le 29 septembre 2000. C'est pourquoi, dans les sections A à H ci-après, le Comité spécial présente, provenant de l'énorme documentation qui lui a été fournie, quelques extraits ou résumés de dépositions de témoins. Ces extraits ou résumés ne sont bien entendu ni exhaustifs, ni suffisamment représentatifs des différentes déclarations faites devant le Comité spécial. Ils concernent les questions suivantes : a) contrôle imposé aux mouvements de personnes, de véhicules et de biens; b) destruction massive de logements et de biens; c) difficultés créées par les colonies et les colons; d) recours excessif à la force; e) méthodes d'arrestation, internements administratifs, méthodes d'interrogation, visites d'avocats et de parents, conditions de détention; f) conséquences globales de ce type d'occupation; g) difficultés persistantes éprouvées par les Palestiniens à Jérusalem-Est; et h) difficultés particulières éprouvées par les Palestiniens dans les camps de réfugiés.

36. Les extraits de résumés exposés ci-après ne sont en aucune manière exhaustifs. Ils proviennent de déclarations faites au Comité spécial au cours de sa mission par des témoins dont le Comité spécial n'a aucune raison de douter de la bonne foi. (Comme on l'a noté plus haut, les déclarations faites au Comité spécial ont été consignées *in extenso* par des rédacteurs de procès-verbaux de l'ONU et peuvent être consultées.)

37. Ces mécanismes de contrôle imposés sur la vie quotidienne des Palestiniens à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ont eu des répercussions catastrophiques sur la vie économique et sociale, culturelle et politique des Palestiniens dans les territoires occupés.

A. Bouclages, couvre-feux et autres restrictions imposées à la liberté de mouvement des personnes, des véhicules et des marchandises

38. Depuis le 29 septembre 2000, de graves restrictions ont été imposées à la liberté de mouvement des personnes, des véhicules et des marchandises à l'entrée et à la sortie des territoires occupés ainsi qu'à l'intérieur du territoire. L'unique aéroport palestinien de Gaza est fermé. Les points de passage internationaux et frontaliers avec la Jordanie et l'Égypte sont restés fermés pendant de longues périodes. Il n'y a pas de « libre passage » entre la bande de Gaza et la Cisjordanie. Les autorités israéliennes interdisent ou gênent la quasi totalité des déplacements d'une ville ou d'un village à l'autre. Elles ont établi de nombreux postes de contrôle de la circulation et imposé des couvre-feux qui forcent les Palestiniens à rester chez eux pendant de longues périodes. Un certain nombre de témoins ont utilisé l'expression « état de siège » pour décrire la situation traumatisante dans laquelle ils se trouvent.

39. On trouvera ci-après des extraits ou des résumés de déclarations faites devant le Comité spécial. Ils concernent certaines questions portées à l'attention du Comité spécial au cours de sa mission de visite par des témoins dont le Comité n'a aucune raison de mettre en doute la fiabilité.

> « a) Je ne pense pas qu'un membre du Comité puisse imaginer ce que cela peut être d'attendre trois heures sous un soleil écrasant. Les gens qui vivent à Genève ou dans d'autres villes ont peut-être des problèmes aux heures de pointe...
>
> b) On peut généralement commencer à passer à 9 heures. Je suis arrivé au point de passage à 6 h 30 et j'ai attendu dans la voiture jusqu'à 9 h 30 avant d'y avoir accès. J'étais arrivé de Gaza en taxi, puis j'ai attendu une autre

voiture munie d'une autorisation de passage délivrée par les forces d'occupation. Le nombre de voitures autorisées est limité. J'avais dû payer ma place à l'avance au chauffeur. J'ai réussi à me trouver dans les premières voitures. J'avais quitté mon domicile à 5 h 30 et il était 11 h 30, soit six heures plus tard, lorsque je me suis retrouvé du côté israélien du point de passage. Je ne parle de personne en particulier, je suis jeune et peux supporter les épreuves du voyage mais qu'est ce qui se passe pour les mères, les enfants. J'ai vu des mères portant des bébés attendre sous la chaleur du soleil de 5 h 30 du matin jusqu'à midi parfois. Je parle de la zone extérieure au point de passage où il n'y a pas de toit. Les gens attendent sous le soleil; c'est horrible, nous parlons de centaines de voitures... Il n'y a pas de toilettes au point de passage. Il y a une cafétéria tenue par un Palestinien. Elle est généralement très fréquentée mais il n'y a pas de toilettes. Au moment de l'établissement du point de passage on n'avait pas prévu qu'il y aurait des files d'attente. En temps normal, les gens entraient à l'intérieur et attendaient. Mais actuellement, cela est interdit; avant la deuxième Intifada le point de passage était ouvert 24 heures sur 24, il n'est maintenant ouvert que six heures par jour.

c) Vous devez passer par plus de 20 points – non à des fins de contrôle mais, semble-t-il, pour humilier les voyageurs. Parfois vous tournez en rond sans aucune raison. Vous descendez d'un autobus pour monter dans un autre autobus, vous faites quelques pas pour prendre une autre voiture qui n'avancera que de quelques mètres. Ces mesures visent à terrifier et à humilier. Personne ne pourrait croire qu'elles sont liées à des questions d'inspection ou de sécurité. Aux principaux postes de contrôle de la bande de Gaza et des routes de contournement aux points de passage frontaliers vous devez vous plier à certaines exigences si vous voyagez en voiture ou en autobus; vous quittez l'autobus; vous prenez une voiture. Tout ceci se fait sous la contrainte; toutes les deux ou trois minutes une arme est pointée dans votre direction. Comme je l'ai dit, ces mesures visent à humilier les gens, non à les contrôler. Il y a des dispositifs électroniques et des contrôles à tous les stades : on demande à une personne de passer par le portail électronique; même si elle a déjà été inspectée, les inspections recommencent.

d) ... pendant ce long voyage, le problème se pose pour les personnes accompagnées d'enfants. Les enfants ont plus de besoins que n'en ont les adultes. Il y a des toilettes, mais on n'y a pas accès. Lorsque vous prenez l'autobus, vous devez parfois attendre une heure ou deux. Il n'y a pas de toilettes dans les autobus. C'est la même chose pour la nourriture. Il y a des vivres à l'extérieur mais lorsque vous attendez dans une voiture ou un autobus il est impossible de s'en procurer. C'est là tout le problème : il y a des choses, mais elles ne nous servent à rien.

e) Ma maison se trouve à quelques mètres de l'endroit où les avions israéliens larguent leurs bombes. Les enfants s'y sont habitués... Il nous a fallu 15 à 16 heures pour arriver ici (au Caire). Il y avait plus de 20 points de passage. Nous avons été arrêtés plus de 25 fois avant d'arriver ici. Il faut parfois plus de temps pour traverser la bande de Gaza que pour se rendre en Europe ou en d'autres endroits. J'ai quitté mon domicile vers 5 h 30 ou 6 heures. J'ai laissé le poste de contrôle frontalier vers 15 h 30. Les mesures étaient très strictes. Si j'avais su ce qui m'attendait, je ne serais pas venu. Du côté israélien, vous devez rester debout avec votre enfant face aux soldats armés, pour prouver que vous ne transportez rien. Tout ceci se passe derrière des blocs de béton... Tout ce que vous voyez ce sont des fusils. Vous devez être pleinement conscient de ces dangers; ne pas fermer les yeux; ne pas regarder autour de vous; ne pas bouger les mains; tout mouvement pourrait vous coûter la vie. De nombreux incidents se sont produits sous prétexte qu'une personne s'était approchée d'un soldat ou avait l'intention de le poignarder. Si vous voyagez en voiture, vous devez connaître la signification de la signalisation et la façon dont elle est utilisée.

f) Israël a imposé des couvre-feux sur de nombreuses villes palestiniennes. Je prendrai pour exemple Hébron, ville où ils ont été les plus nombreux... Depuis le 8 octobre 2000, Hébron a connu au total plus de trois mois de couvre-feux, en particulier dans la vieille ville. Les couvre-feux ne sont levés que quelques heures par jour,

parfois restent en vigueur toute la journée. La situation a eu de graves conséquences sur l'enseignement, car les écoles sont fermées et les cours doivent être donnés à domicile. En 2001, des couvre-feux ont été imposés du 1er au 27 février, du 3 au 10 mars et du 2 au 17 juillet. Du 14 au 18 février et du 5 au 8 mars, ils s'appliquaient aussi au camp situé à l'intérieur de la ville. Des couvre-feux ont également été imposés à d'autres villes, notamment à Hawara et Surda dans la région de Ramallah.

g) Et le siège est comme une marée montante et descendante. Quand les Israéliens sont réellement furieux, ils resserrent le siège. Ils ont même – une fois – début juin, après le lancement d'une de ces bombes, ils étaient en colère, donc défoncé toutes les routes d'accès à Bethléem. Ils sont arrivés avec des bulldozers et ont sectionné les routes puis ils ont entassé tous les déblais pour bloquer la route principale. C'était, je crois, une route financée par la Banque mondiale dont on venait de refaire la surface. Ils l'ont sectionnée, puis creusée, ont entassé tous les déblais au milieu et ensuite déposé ces grosses barrières en béton. Puis ils restent assis dans leur jeep et disent "Désolés, vous ne pouvez passer, fermée, siège"... Vous pouvez imaginer ce que cela fait pour le commerce. Les chauffeurs de camions chargés de produits ou de matières premières sont immobilisés. Comment amener des aliments frais? Et qu'arrive-t-il à ces villages qui dépendent totalement de l'extérieur pour leur approvisionnement en eau? À ce moment-là, la Croix-Rouge doit se mobiliser et elle le fait. Elle essaie d'amener des camions, des citernes d'eau, parce que ces villageois ont soif.

h) ... Israël a pris un arrêté militaire ... déclarant que la bande de Gaza est une région militaire fermée, avec interdiction d'entrée ou de sortie jusqu'à nouvel ordre. Cet arrêté, plusieurs fois modifié, est resté en vigueur pendant la période de calme relatif où les déplacements avaient été autorisés à titre exceptionnel ... Le bouclage imposé est très strict. Israël contrôle directement les points de passage non seulement en ce qui concerne les Palestiniens mais également les marchandises. Il a complètement fermé les points de passage certains jours et pendant certaines périodes de l'Intifada. Il a interdit l'importation de produits de première nécessité tels que l'essence... Je possède une voiture et j'ai connu ce problème personnellement puisque la station-service de Gaza est restée 10 jours sans une goutte d'essence. Après cela, les Israéliens ont à nouveau autorisé l'importation des produits de première nécessité. »

B. Destruction de biens, terres et habitations

40. Dans ses précédents rapports à l'Assemblée générale, y compris son dernier (A/55/453, par. 46 à 58), le Comité spécial a essayé de montrer à l'Assemblée les difficultés que connaissent les Palestiniens des territoires occupés et qui tiennent notamment aux politiques et pratiques très restrictives des autorités israéliennes en ce qui concerne la construction par les Palestiniens de nouveaux bâtiments et maisons dans les territoires occupés, ou l'expansion des structures existantes, et à l'obligation d'obtenir des Israéliens des autorisations à cet effet; à la démolition de maisons et bâtiments palestiniens lorsque ces autorisations n'ont pas été obtenues; et à l'acquisition de terres par les autorités israéliennes pour la construction de voies d'accès aux colonies et de rocades à l'usage des colons et des Israéliens en général. Ces politiques et pratiques se poursuivent.

41. Depuis le 29 septembre 2000, et durant les périodes de tension croissante qui ont suivi, l'acquisition tout comme la destruction de biens palestiniens (terres et maisons) au nom de la sécurité d'Israël se sont intensifiées.

42. Les opérations de nivelage au bulldozer et les destructions de terres, propriétés, vergers et oliveraie d'âge considérable au voisinage des colonies, des rocades et des frontières ont été substantielles. Les oliveraies semblent avoir une signification particulière pour les Palestiniens. Comme on l'a expliqué au Comité spécial :

« Il y avait là des oliviers, dont certains plus que centenaires. Pour les parents comme pour les enfants, il s'agit d'arbres sacrés car ils sont une source majeure de revenus pour les familles palestiniennes. Nous avons rendu visite à une famille à Abboud qui avait perdu plus de 200 oliviers qui avaient été plantés au cours des

100 dernières années; j'ai le sentiment d'avoir perdu mon grand-père, mon père et mon fils ».

43. Il y a eu des tirs d'obus et des incursions quasi militaires (avec tanks, soldats et bulldozers) dans des zones résidentielles palestiniennes et dans des camps de réfugiés et de nombreuses maisons palestiniennes ont été détruites.

44. Le Comité spécial a été informé que les destructions de maisons, fermes et terres agricoles dans les zones proches des colonies et le long des frontières ont été massives. Un témoin lui a rapporté qu'à Gaza 245 maisons habitées par 1 725 personnes, dont 810 enfants, avaient été démolies depuis le début de l'Intifada. Un autre témoin a informé le Comité que les terres proches des rocades avaient été nivelées jusqu'à une distance de 50 à 250 mètres.

45. On trouvera ci-après des extraits ou des résumés de déclarations faites devant le Comité spécial. Ils concernent certaines des questions portées à l'attention du Comité lors de sa mission sur le terrain par des témoins dont le Comité n'a aucune raison de mettre la fiabilité en doute.

« a) Les Israéliens sont en train de créer une zone tampon entre la bande de Gaza et les frontières. Cette zone tampon comprend en majorité des terres agricoles. Dans la région de Rafah, dans la partie sud de la bande de Gaza, la zone se situant entre la Rafah palestinienne et le côté égyptien est une zone résidentielle et agricole. Les Israéliens ont d'abord commencé par abattre tous les arbres dans les zones agricoles qui se trouvaient dans la partie sud-est de la bande de Gaza. Ils se sont alors déplacés vers un autre secteur – la zone résidentielle – où ils ont démoli des maisons. Jusqu'à aujourd'hui, des gens y vivent dans des tentes. D'autres zones ont été traitées de la même manière.

b) Les destructions ont lieu pendant la nuit et parfois durant la journée. Les zones devant être détruites sont bouclées et on empêche les journalistes d'approcher. Il s'agit parfois de zones fortement peuplées, et certaines des maisons appartiennent à des agriculteurs. Il y a des tirs d'obus avant les démolitions afin de terroriser les habitants et de les faire fuir. Aucune possibilité n'est donnée aux familles de rassembler leurs effets personnels. Les habitants s'enfuient comme ils le peuvent sous une pluie d'obus et laissent derrière eux tout ce qu'ils ont. Une fois les tirs d'obus terminés, les bulldozers entrent en action. Là encore, cela peut avoir lieu durant la nuit comme dans la journée.

c) Dans la bande de Gaza, les opérations de nivelage au bulldozer ont principalement concerné des terres agricoles. Ont notamment été nivelées les zones contiguës à la frontière entre la bande de Gaza et Israël. Il est clair depuis le tout début qu'Israël cherche à créer une zone tampon, et cela aux dépens du territoire de la bande de Gaza. Il n'est nulle question d'une zone tampon en territoire israélien ni d'une zone tampon également divisée. Les opérations de nivelage ont aussi lieu dans les zones entourant les colonies de la bande de Gaza. En outre, des zones tampons ont aussi été créées le long de rocades qui relient les colonies. Les terres agricoles ont été nivelées au bulldozer. Des dizaines, voire des centaines de serres ont été détruites. Des puits et réseaux d'irrigation ont également été détruits, ainsi que des entrepôts, du matériel agricole et des fermes.

d) Depuis la fin du mois de septembre 2000, des palmiers, des oliviers, des amandiers, des cultures maraîchères et toutes sortes d'arbres ont été totalement arrachés. Sont également démolis au bulldozer les corps de ferme et les poulaillers. Je parle de maisons se trouvant dans des zones agricoles qui ont été démolies au bulldozer. Je parle de la démolition de 147 maisons dans les zones concernées ... Depuis la fin du mois de septembre 2000 jusqu'à la fin du mois de mai 2001, 13 764 dounams de terres agricoles et boisées ont été nivelés au bulldozer. Les terres agricoles représentent 88,3 % de toutes les terres nivelées au bulldozer, soit environ 12 155 dounams. Ces terres étaient plantées de légumes, de fruits et de palmiers et des serres y avaient été construites. Ils ont tout arraché sauf des palmiers, qui n'ont pas été complètement détruits. Selon ce que déclarent des témoins de la zone de Rafah, les forces israéliennes auraient arraché les palmiers très précautionneusement puis les auraient chargés sur des camions pour les amener en Israël afin de les y planter. Tous les autres arbres ont été détruits mais les très vieux palmiers ont été soigneusement arrachés. À la vérité, je n'ai pas vu cela, mais des agriculteurs

de la région de Rafah ont dit avoir vu des soldats avec des bulldozers le faire dans ce secteur.

e) Il y au total presque 167 000 dounams de terres agricoles dans la bande de Gaza ... Les autorités israéliennes ont déjà détruit près de 7,3 % de toutes les terres agricoles.

f) Rien qu'à Gaza, 9 216 dounams ont été rasés au bulldozer. Un dounam égale environ 1 000 mètres carrés. Ces terres étaient utilisées par 785 familles. Sept mille huit cent trente personnes en tiraient leur subsistance. Il s'agit d'une opération organisée visant à détruire les biens, arracher les arbres, détruire les puits. Toutes ces terres comprennent un certain nombre de puits. La destruction des puits ne concerne pas seulement les 9 216 dounams qui ont été rasés au bulldozer. Les puits en question irriguaient des zones plus étendues qui ont aussi été frappées par la sécheresse en raison de ces destructions ... en ce qui concerne le nivelage des terres... au lieu d'avoir des frontières; ils essaient maintenant d'avoir des lignes précises. Mais il ne s'agit plus de lignes, mais de zones, et les Israéliens ont détruit la plupart des biens qui s'y trouvaient, qu'il s'agisse de maisons ou simplement de terres. Ils ont arraché tous les arbres ».

C. Colons et colonies

46. Comme le Comité spécial en a informé l'Assemblée générale dans ses précédents rapports, y compris son dernier rapport (A/55/453 par. 62 à 65), les relations entre les colons installés sur la Rive occidentale et à Gaza et les Palestiniens sont extrêmement difficiles et tendues et qu'en période de crises, elles atteignent des niveaux d'intensité et de violence extrêmes.

47. Le Comité spécial croit savoir qu'il y a environ 190 colonies sur la Rive occidentale et à Gaza, qui abritent à peu près 360 000 colons. Les colonies sont éparpillées dans l'ensemble des territoires occupés, mais comme c'est le cas pour la ville de Hébron, elles sont souvent situées près de zones où résident les Palestiniens.

48. Le système des rocades, qui permet aux colons et aux autorités israéliennes de se déplacer rapidement et en sûreté à l'intérieur de la Rive occidentale, comprend maintenant presque 400 kilomètres de routes. Les rocades empêchent le développement des villages palestiniens ainsi que le trafic commercial et la circulation des travailleurs d'un secteur palestinien à un autre. Pour construire ces rocades, il a fallu confisquer des terres palestiniennes, souvent des terres cultivées, et démolir des maisons.

49. Les colonies et les colons sont perçus comme se trouvant en position privilégiée par rapport aux Palestiniens pour des raisons tenant à l'emplacement des colonies, aux effets qu'ont celles-ci sur les terres qui les entourent, à l'accès à l'eau, à l'utilisation des rocades et à la protection des forces de sécurité israéliennes dont les colons bénéficient.

50. Les difficultés sont considérablement aggravées par les violences entre colons et Palestiniens, violences dont les colons eux-mêmes prennent parfois l'initiative. Le Comité spécial a été informé que la fonction principale des forces israéliennes sur la Rive occidentale et à Gaza était de protéger les colonies et les colons.

51. Les relations entre les colons et les Palestiniens continuent d'être une source majeure de discorde.

52. On trouvera ci-après des extraits ou des résumés de déclarations faites devant le Comité spécial. Ils concernent des questions portées à l'attention du Comité spécial lors de sa mission sur le terrain par des témoins dont le Comité spécial n'a aucune raison de mettre la fiabilité en doute.

« a) Les colons, c'est notoire, sont un problème majeur pour tous les Palestiniens. Ils ont commis des actes de violence contre des étudiants... En août, des colons israéliens ont ouvert quotidiennement le feu contre des civils palestiniens. Tel est notamment le cas dans la colonie de Psagot, sur le mont Tawil, près de la ville d'Al-Bireh. Les habitants de cette région sont quotidiennement exposés à des tirs de colons. En une occasion, ces derniers ont tué une mère palestinienne de trois enfants. L'une des violations les plus fréquentes perpétrées par les colons à l'encontre des Palestiniens se traduit par la fermeture, par l'armée d'occupation, des principales routes reliant les villages palestiniens qui sont près des colonies israéliennes. Ces routes sont fermées aux Palestiniens et ne peuvent être utilisées que par les colons. Outre les postes de contrôle israéliens, les colons ont leurs propres barrages pour empêcher les Palestiniens de se

déplacer entre les villes. À cela s'ajoutent des agressions physiques dont les Palestiniens font l'objet sur ces routes. Je songe en particulier à la ville d'Hébron, où il y a des heurts quotidiens entre colons et Palestiniens. Un incident causé par des colons du village d'Idma près d'Hébron a coûté la vie à trois Palestiniens... À l'aide de mitrailleuses, des colons en voiture ont ouvert le feu sur les Palestiniens.

b) Il y a des colons qui vivent sur des terres palestiniennes au détriment du développement de l'économie palestinienne. À Hébron par exemple, les infractions commises par les colons ne sont pas traitées comme si elles avaient été commises par des Palestiniens. Tirer des coups de feu, tuer et causer d'autres incidents comme le font les colons coûteraient la vie aux Palestiniens s'ils s'en rendaient coupables. Le principal problème est celui de la terre et les Israéliens veulent confisquer davantage de terres au détriment des Palestiniens. C'est pour cela qu'ils mettent les Palestiniens dans des enclaves;

c) Pour faire une comparaison, prenons comme exemple le cas d'un colon qui a tué un petit Palestinien de 11 ans l'an dernier. Il a été reconnu coupable d'homicide, et il a été condamné à six mois de service communautaire pour avoir tué ce garçonnet palestinien... Par comparaison, revenons à la fille que j'ai mentionnée plus tôt ... Elle a été reconnue coupable d'avoir projeté de poignarder un colon israélien. Elle a été trouvée avec un couteau en sa possession mais le couteau a été trouvé dans son sac, elle n'a rien fait au colon. Or, elle a été condamnée à un an de prison ferme et quatre ans et demi avec sursis, sursis qui peut être évoqué si elle commet une infraction quelconque dans les cinq prochaines années. Vous pouvez comparer ces deux affaires...

d) Premièrement, en tant que Palestinien détenteur d'un passeport israélien, je ne suis pas autorisé à pénétrer dans Ramallah. Bien entendu, ils déclarent que c'est pour des raisons de sécurité et qu'ils sont soucieux de ma sécurité. Toutefois ... je suis autorisé à pénétrer dans les territoires occupés, quoiqu'uniquement dans les secteurs qui sont toujours sous contrôle israélien, en empruntant des rocades, alors que le risque pour moi d'être agressé par des colons est plus grand que le risque que je cours en entrant dans Ramallah.

e) Depuis le début de l'Intifada, les colons des territoires occupés sont de mèche avec les forces armées pour mener des attaques systématiques contre des civils palestiniens. C'est ce qui est arrivé le jeudi 19 juillet 2001. Ce jour là, à 9 h 15, une famille palestinienne d'un village de Galilée rentrait chez elle. Juste avant qu'elle arrive à un carrefour, un véhicule israélien avec plusieurs colons à son bord a ouvert le feu sur elle et tué trois personnes – un bébé de 3 mois et deux adultes. Il y avait un point de contrôle israélien à environ 500 mètres du lieu où l'incident s'est produit : le véhicule israélien l'a franchi sans être contrôlé. Une patrouille israélienne est arrivée sur les lieux dans les deux ou trois minutes. L'un des témoins leur a raconté ce qui s'était passé et leur a demandé de contacter le point de contrôle militaire pour que le véhicule soit arrêté ou poursuivi. La patrouille a appelé une ambulance mais n'a reçu aucune réponse. Cette histoire illustre la relation entre les civils palestiniens, les colons et les forces israéliennes qui assurent quotidiennement la sécurité des colons.

D. Emploi abusif de la force

53. La montée de la tension et de la violence à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est depuis le 29 septembre 2000 a causé des morts et des blessés chez les Palestiniens comme chez les Israéliens, le plus grand nombre de victimes étant de loin des Palestiniens.

54. Les auteurs des témoignages recueillis par le Comité spécial ont souvent déclaré que les Israéliens recouraient à la force avec un déploiement considérable de moyens disproportionnés à leur objet : armes lourdes, telles que chars, hélicoptères lance-missiles, parfois des avions F-16, mitrailleuses lourdes à longue portée (plus d'un kilomètre), artillerie, bulldozers pour détruire les maisons et autres biens, exécutions extrajudiciaires de personnes spécialement visées qui en tuaient ou blessaient souvent d'autres, non-recours à des mesures progressives pour contenir la foule et recours prématuré à des mesures meurtrières, et saisie par les forces israéliennes de symboles revêtant une

importance nationale pour les Palestiniens – la Maison d'Orient à Jérusalem-Est, par exemple.

55. On trouvera ci-après des extraits ou des résumés de déclarations faites au Comité spécial. Ils se rapportent à certaines des questions portées à l'attention du Comité spécial pendant sa mission sur le terrain par des témoins dont le Comité n'a aucune raison de mettre en doute la fiabilité.

> « a) J'ai parlé de l'emploi abusif de la force contre les civils : tirs de balles en caoutchouc souvent mortels, tirs d'artillerie et envoi de missiles et emploi d'hélicoptères de combat et de canonnières. Dans plusieurs cas dont la véracité est bien attestée, les forces d'occupation ont eu recours à ce que l'on appelle des bombes à fragmentation. Je ne connais pas le terme militaire pour désigner ces armes, mais je peux dire que ce sont des bombes qui projettent des éclats de 3 centimètres de long lorsqu'elles explosent. Elles ont été utilisées contre des civils à plus d'une occasion. Lors de la dernière en date, le 9 juin, trois femmes de Gaza ont été tuées par une bombe de cette nature lâchée sur un quartier résidentiel au nord de Netzaren.
>
> b) J'ai lu dans la presse comment les Israéliens traitaient les manifestants juifs extrémistes. Je ne parle pas des Palestiniens et des Israéliens, uniquement des manifestants israéliens, qui ne sont pas traités comme les Palestiniens. Même la minorité palestinienne en Israël est traitée différemment. Les troupes ont pour instruction de recourir à la force de façon progressive. D'abord, elles ne doivent pas utiliser d'arme – seulement des canons à eau, des matraques recouvertes de caoutchouc ou des boucliers. Par exemple, la police n'utilise pas la violence contre les Juifs. Toutefois, lorsqu'il s'agit de civils palestiniens, ... elle utilise immédiatement des armes meurtrières. En plus des balles recouvertes de caoutchouc et de balles réelles, il est arrivé que des gaz lacrymogènes soient utilisés dans des quartiers fortement peuplés et qu'un grand nombre de femmes et d'enfants soient emmenés à l'hôpital.
>
> c) Ils utilisent des armes lourdes en plus des mitrailleuses lourdes et moyennes. Ils utilisent aussi des canons. Ils ont bombardé la bande de Gaza et de nombreuses autres villes en Cisjordanie avec des hélicoptères Apache et des avions à réaction F-16. Ils ont bombardé la ville de Gaza avec des avions à réaction F-16. Ils ont bombardé Naplouse avec des F-16. C'est un emploi abusif de la force... Ils ont aussi bombardé la bande de Gaza avec des fusées. Je crois qu'ils ont des bases de lancement de fusées le long de la frontière du nord et de l'est de la bande de Gaza. C'est souvent à partir de ces frontières qu'ils la bombardent. Ils sont très destructifs.
>
> d) Parfois, des milliers de Palestiniens ont participé à des manifestations au cours desquelles ils se sont fait tirer dessus. En outre, dès le début de l'Intifada d'Al-Aqsa, il est apparu clairement que les tirs, qui visaient les marcheurs au hasard, étaient dirigés vers le haut du corps. En effet, la plupart des blessures étaient causées à la poitrine, à l'abdomen, aux épaules, au cou et à la tête, ce qui a entraîné une augmentation du nombre des victimes civiles palestiniennes. Fin 2000, le nombre total de Palestiniens tués par des tirs des forces d'occupation israéliennes était de 309.
>
> e) En ce qui concerne les destructions et la pauvreté, non seulement les habitants ont été forcés de s'en aller parce que leurs habitations avaient été détruites, mais aussi nombre d'entre eux ont dû abandonner leurs habitations parce qu'il était trop dangereux d'y vivre. À Rafah, par exemple, non seulement des habitations ont été démolies dans la zone frontière, mais les habitants y étaient pris entre deux feux, ce qui avait des conséquences sur leur vie.
>
> f) Le camp qui est la cible directe des forces d'occupation israéliennes est le camp de Rafah. Il est situé du côté palestinien de la frontière avec l'Égypte... En ce qui concerne les bombardements, jusqu'à il y deux ou trois mois, les Israéliens visaient les bâtiments de la police et du Fatah. Le Fatah est le principal mouvement de l'OLP et les Israéliens l'ont pris pour cible. D'habitude, les Israéliens utilisaient des avions à réaction F-16 et des Apaches; ils bombardaient aussi à partir de la mer. Ils utilisaient aussi des chars. Par exemple, les abords de Rafah, étaient la cible des chars, mais de façon très sélective. Les postes de police étaient la cible des Apaches ou des F-16 et de missiles sol-sol. Certaines zones à l'intérieur de la bande de Gaza étaient

visées à partir du territoire israélien près de Beit Hanun au nord de Gaza. À de nombreuses reprises, des habitations civiles ont également souffert, directement ou indirectement, des bombardements israéliens.

g) Je crois que la nature de la résistance peut changer et qu'elle a changé au cours des mois. Elle a commencé comme un mouvement populaire, des foules de civils, mais ce qui compte maintenant ce n'est plus que ce sont des civils – ce sont des foules nombreuses qui marchent vers des points de contrôle israéliens avec le grand nombre de victimes dont nous avons été témoins. Maintenant, il s'agit davantage de fusillades entre Israéliens et Palestiniens. Les Israéliens sont bien entendu plus puissants et mieux équipés. Les Palestiniens ont des armes légères. Mais ce n'est pas l'essentiel. L'essentiel est que les Palestiniens, de cette manière ou par d'autres moyens, veulent que la lutte continue jusqu'à ce que l'occupation prenne fin. Les Israéliens, avec la façon dont ils ripostent ... nous disons, nous, que les ripostes d'Israël doivent être conformes au droit international. La quatrième Convention de Genève régit le comportement de l'occupant à l'égard de la population occupée, qui est composée essentiellement de civils. De nombreux Palestiniens se tournent vers la lutte armée, vers l'usage des armes à feu; cela ne change rien au fait que les Palestiniens sont des civils et devraient être protégés. On ne doit pas utiliser des avions F-16 pour bombarder des cibles dans les villes. Les exécutions extrajudiciaires ne doivent pas être la règle.

h) Comme je l'ai dit, l'ambulance que conduisait Bassan Al Baisie venait porter secours à l'enfant et à son père. Dès que M. Al Baisie est arrivé sur place, il a été la cible de tirs nourris, ainsi que l'enfant et son père, et il a été touché à la poitrine. Une autre ambulance, qui était dans le voisinage, est alors arrivée pour évacuer Bassan Al Baisie, l'enfant et le père de l'enfant. Elle aussi a été accueillie par des tirs nourris et ce n'est qu'à grand-peine que le martyr Bassan Al Baisie, l'enfant martyr Mohammed Al Durah et le père martyr ont été évacués. Alors que le père de l'enfant était emmené par les secouristes, il a de nouveau été atteint par des tirs. Ces faits sont attestés par ceux qui ont été témoins de l'évacuation.

i) J'ai parfois peur de certains actes – jeter des pierres, par exemple. On jette des pierres quand il y a des manifestations et les soldats tirent. Ils ne font pas de différence entre ceux qui jettent des pierres et ceux qui marchent à côté d'eux. »

E. Arrestations, internement administratif, interrogatoires, visites des parents et des proches et conditions de détention

56. Dans les rapports qu'il a soumis jusqu'ici à l'Assemblée générale, y compris dans le rapport qu'il lui a soumis à sa dernière session (A/55/453, par. 73 à 95), le Comité spécial a fait savoir à l'Assemblée générale qu'il était préoccupant de constater que les méthodes pratiquées par les autorités israéliennes à l'égard de la population palestinienne des territoires occupés en ce qui concernait les arrestations, l'internement administratif, les interrogatoires, l'accès à la famille et aux avocats et les conditions d'emprisonnement n'étaient pas conformes aux normes applicables en matière de droits de l'homme.

57. Depuis le 29 septembre 2000 et pendant les périodes de fortes tensions qui ont suivi, le traitement réservé par les autorités israéliennes à la population palestinienne des territoires occupés est resté très dur et, de l'avis du Comité spécial, n'est pas conforme aux normes applicables en matière de droits de l'homme.

58. On trouvera ci-après des extraits ou des résumés de déclarations faites au Comité spécial. Ils se rapportent à certaines des questions portées à l'attention du Comité spécial pendant sa mission sur le terrain par des témoins dont le Comité n'a aucune raison de mettre en doute la fiabilité.

Arrestations

59. Plusieurs témoins ont parlé de la manière dont des enfants sont arrêtés, sous prétexte qu'ils auraient participé à des jets de pierres.

« a) Pour les Israéliens, le but des interrogatoires est d'arracher des aveux aux enfants ... une ordonnance militaire, prise en 1981, autorise à condamner quelqu'un sur la base

des aveux de quelqu'un d'autre; le Tribunal n'a pas besoin de preuve directe. Si quelqu'un dit d'une autre personne qu'elle a commis telle infraction, on peut la condamner. Le but de l'interrogatoire est d'arracher des aveux pour que d'autres enfants puissent être arrêtés et interrogés. Si quelqu'un est arrêté chez lui la nuit, c'est peut-être parce que quelqu'un d'autre a mentionné son nom, généralement sous la contrainte, dans des aveux signés – aveux souvent rédigés en hébreu, langue que la personne qui signe ne comprend pas. Elle peut avoir dit "telle personne, telle personne, telle personne a aussi jeté des pierres avec moi" et la police se rend alors chez les personnes désignées dans les aveux et les arrête. Il y a lieu de signaler aussi qu'il n'y a pas de mandat d'arrêt dans ces cas-là, la police se rend simplement chez les gens et les arrête.

b) La plupart des enfants ont été arrêtés la nuit, pas sur le lieu de l'incident. Je dirais que 90 % d'entre eux ont été arrêtés chez eux, entre 3 heures et 5 heures du matin, par des soldats. Quand ils sont emmenés en garde à vue, la procédure est la suivante dans 100 % des cas : des soldats arrivent en jeep au domicile des personnes recherchées, ils frappent à la porte avec la violence d'une bombe; ils entrent ... ils cassent tout dans la maison; ils frappent tous ceux qu'ils voient : toute la famille; ils sortent l'enfant de son lit – un gosse de 14 ans; j'ai vu arrêter des gosses si jeunes qu'on aurait jamais pensé qu'ils puissent être arrêtés dans un pays quelconque; on les emmène jusqu'à la jeep les mains attachées derrière le dos; on les fait asseoir sur le bord de la jeep pour qu'ils aient peur pendant tout le trajet jusqu'à la prison. On leur met des sacs noirs sur la tête jusqu'au poste de police.

c) Des gosses m'ont raconté des histoires, qui ont été confirmées par des travailleurs sociaux dans des dépositions faites devant le tribunal; ces gosses avaient été emmenés dans différents endroits en dehors des villes et maltraités... Par exemple, un gosse de 14 ans... on l'a emmené dans un garage en dehors de la ville avec un sac noir sur la tête. On lui a dit de mettre ses mains sur la table. Et on a demandé à un de ses copains qui avait été arrêté en même temps que lui de lui frapper les mains à coups de pierre. L'autre a refusé, bien sûr, et on leur a alors dit de mettre tous les deux les mains sur la table et les soldats les ont frappés. Ils étaient couverts de traces de coups. Le lendemain, je les ai vus au tribunal, nous avons tenté de convaincre les juges qu'ils avaient été frappés; conformément au droit israélien, c'est un motif d'acquittation. C'est un motif suffisant en droit israélien. La police a dit : "Nous ne savons pas d'où ça vient. Ce sont probablement des marques de pierre que leurs copains leur ont jetées au moment de l'incident", alors que ces gosses avaient été arrêtés quelques jours plus tard. Ils ont donc été incarcérés parce qu'un juge de la Cour d'appel a décidé de façon parfaitement injustifiée en octobre que toute personne âgée de plus de 12 ans arrêtée pour avoir jeté des pierres doit être détenue tant qu'elle n'a pas été jugée. Ces gosses qui sont accusés d'avoir jeté des pierres ont donc déjà passé quatre à six mois en prison et, s'ils sont reconnus innocents, ils auront déjà passé quatre mois en prison.

d) Un témoin a parlé de la façon dont les habitations sont prises d'assaut et les gens arrêtés chez eux... Le recours à l'intimidation est constant. Des habitants nous ont informés que des maisons étaient prises d'assaut par d'importants groupes de soldats de l'armée d'occupation en uniforme. La plupart de ces descentes ont lieu à l'aube. La maison, et parfois tout le quartier dans lequel habite la personne à arrêter , est encerclée. Il arrive que plus d'une personne soit visée dans le même quartier. Toutes les habitations des personnes visées sont alors encerclées par des centaines de soldats et de membres des forces spéciales israéliennes (qui relèvent du Service de sécurité israélien). Les membres des forces spéciales sont parfois cagoulés. Les habitants nous ont dit aussi qu'il y avait une volonté délibérée de détruire pendant les perquisitions. Il arrive qu'ils cassent tout dans les habitations, y compris les meubles. Ils mettent aussi tout en l'air dans les chambres à coucher. Ils forcent parfois les habitants, femmes et enfants compris, à sortir dans la rue à l'aube ou à 2 ou 3 heures du matin. Ils réveillent tout le monde et forcent les gens à sortir pendant la perquisition. Ils perquisitionnent avec l'aide de chiens policiers. Ils font parfois sortir les personnes arrêtées dans la rue et utilisent des projecteurs et la personne

arrêtée doit se déshabiller pour qu'ils puissent la fouiller sans s'en approcher. »

Internement administratif

60. Le Comité spécial a été informé que l'internement administratif se pratique toujours.

« a) Les personnes qui font l'objet d'un internement administratif sont détenues sans jugement. Elles sont interrogées ... l'interrogatoire peut durer de 70 à 80 jours sans que l'intéressé soit incriminé, si les Israéliens le jugent suspect. Après avoir subi un long interrogatoire ... le détenu est condamné à l'internement administratif. La durée de la détention peut être de six mois et peut-être reconduite indéfiniment. Il n'y a pas de limite à l'internement administratif. Après que son internement a été reconduit quatre ou cinq fois pour trois ou six mois, le détenu sera peut-être informé qu'il y a des présomptions contre lui, ou bien il sera peut être remis en liberté après que sa détention a été reconduite six ou sept fois pour six mois. Dans certains cas, l'internement administratif dure depuis sept ans. Dans d'autres, depuis quatre ou cinq ans, et la condamnation est prolongée tous les six mois.

b) Il faut admettre que le nombre de personnes qui font l'objet d'un internement administratif a diminué. Il n'y a plus que quelques personnes dans ce cas. Les mesures existent, le mécanisme est là, mais les seuls qui soient détenus aujourd'hui sont des habitants de la Cisjordanie ou de Jérusalem-Est. L'internement fait l'objet d'un réexamen huit jours après son début, puis, de nouveau, trois mois plus tard... L'un des problèmes de l'internement administratif est que les jours d'interrogatoire ne sont pas pris en considération. Si l'interrogatoire dure longtemps, dans la plupart des cas l'internement administratif sera de six mois en plus de la période pendant laquelle l'interrogatoire a duré. Et la durée de la détention peut être reconduite sans qu'il soit nécessaire de le justifier auprès du détenu ou de l'avocat. »

Méthodes utilisées lors des interrogatoires

61. Aux paragraphes 86 à 95 du rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à la session précédente (A/55/453), il est fait référence aux formes d'interrogatoires qui étaient sévères et abusives et qui visaient à contourner les limites imposées à ces méthodes par la décision de la Cour suprême en date du 6 septembre 1999. Le paragraphe 95 du précédent rapport du Comité spécial était libellé comme suit :

« Tous les témoins ont déclaré que la décision de la Cour était un progrès et que, tout d'abord, elle avait semblé constituer une tentative de mettre fin à la torture, qui à l'époque était couramment utilisée dans les prisons israéliennes pendant les interrogatoires. Mais, ayant suivi de manière ininterrompue de nombreux cas depuis l'adoption de la décision de la Cour suprême, ils en sont arrivés à considérer que les agents et les enquêteurs des services de renseignements essayaient d'une manière ou d'une autre de s'y soustraire. Les témoins sont également préoccupés par le fait que cette décision pourrait conduire à la promulgation de législations qui autoriseraient le Service général de sécurité israélien à continuer d'utiliser des mesures coercitives pendant les interrogatoires. »

62. Un certain nombre des témoins ont informé le Comité spécial que les méthodes actuelles utilisées pendant les interrogatoires, sans être appliquées de la même manière que celles qui sont interdites par la décision de la Cour suprême de septembre 1999, n'en sont pas moins abusives et ne sont de toute évidence pas conformes aux exigences en matière de droits de l'homme.

« a) La décision de la Cour suprême de septembre 1999 concernant la torture et le caractère illégal des pratiques des services de sécurité jusqu'à cette date constitue pour nous un succès important... En ce qui concerne la torture, un membre du Parlement du nom de Rivlin est en train de proposer une nouvelle législation qui permettrait de torturer les prisonniers politiques impliqués dans les affaires de terrorisme comme ils sont appelés. Ce projet de loi n'a pas encore été adopté. Entre-temps, si nous considérons les pratiques générales des services de sécurité, nous pouvons dire que les anciennes formes de torture n'ont plus cours. Elles ont été remplacées par des mesures moins rigoureuses, telles que la privation de sommeil pendant longtemps ou sur des périodes excessivement longues. Les personnes arrêtées sont obligées de s'asseoir sur une chaise,

non pas une petite chaise comme auparavant, mais sur une chaise ordinaire. Elles continuent d'être attachées dans des positions très inconfortables qui les font toujours souffrir même si c'est un peu moins qu'auparavant. Elles continuent d'avoir les yeux bandés pendant plusieurs heures en attendant leur interrogatoire. Deux pratiques importantes sont aujourd'hui utilisées plus qu'auparavant. L'une consiste à empêcher tout contact avec le monde extérieur. En particulier, les avocats ne sont pas en mesure de voir un prisonnier dans la plupart des cas jusqu'à la fin de l'interrogatoire... En dehors de la pratique qui consiste à empêcher un avocat de rencontrer une personne soumise à un interrogatoire, il existe une autre méthode très efficace consistant à recourir aux collaborateurs... Le recours aux collaborateurs est considéré comme une mesure légale. Il l'est tant qu'il consiste à faire passer les collaborateurs pour des prisonniers normaux ou pour des prisonniers de haut rang qui participent à la sécurité de la prison. Cette pratique est, comme je l'ai dit, tout à fait légale et autorisée. Elle ne devient illégale que lorsque les collaborateurs menacent les personnes soumises à l'interrogatoire en leur disant que si elles ne collaborent pas, si elles ne confessent pas leurs actes, elles seront punies non par les interrogateurs mais par les prisonniers eux-mêmes. Ce faisant, les collaborateurs réussissent à leur soustraire des informations.

b) L'une des formes d'interrogatoire et d'incarcération consiste à mettre des enfants dans la même pièce que les collaborateurs. Les interrogateurs israéliens disent souvent à ces enfants : ''Écoutez, si vous travaillez avec nous et que vous nous communiquez un brin d'information, nous ne serons pas sévères avec vous. Nous vous laisserons partir plus tôt et vous pourrez manger''. Souvent, l'accès à la nourriture ou aux toilettes et la possibilité de dormir sont parmi les moyens de négociation utilisés pour persuader l'enfant de collaborer et de travailler avec eux. De nombreux collaborateurs ont été emprisonnés alors qu'ils étaient enfants et ont été recrutés par les forces de sécurité israéliennes pendant leur détention ».

Accès à la famille et aux avocats

63. Au paragraphe 76 du rapport présenté à l'Assemblée générale à la session précédente, le Comité spécial avait évoqué les restrictions considérables imposées aux visites de la famille des Palestiniens en prison ou en détention. Il a été informé que cette pratique continue.

64. Un témoin a parlé longuement de ces difficultés dans les termes suivants :

« Je parlerai de l'interdiction des visites familiales. Depuis 1996, les autorités palestiniennes ont donné des instructions selon lesquelles le prisonnier ou détenu ne peut recevoir des visites que de ses parents au premier degré : père, mère, épouse, enfants et frères et soeurs. En ce qui concerne les enfants et les frères et soeurs, ils doivent être âgés de moins de 16 ans ou de plus de 40 ans. Ceux qui ont entre 16 et 40 ans ne sont pas autorisés à rendre visite. Il existe d'autres restrictions, notamment un permis spécial que la famille doit obtenir avant de pouvoir rendre visite à ses enfants. Ce permis peut être refusé et n'est délivré qu'aux parents au premier degré mais pourrait être refusé pour des raisons de sécurité sans qu'aucune autre explication convaincante ne soit fournie en dehors du fait que le parent est frappé d'interdiction pour des raisons de sécurité... La famille ne peut rendre visite aux enfants de sexe masculin détenus dans les prisons israéliennes à moins que la visite ne soit coordonnée avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans la situation de bouclage qui prévaut depuis le 29 septembre 2000, les visites ont été totalement interdites même celles qui sont coordonnées par le CICR et aucun membre des familles n'a pu obtenir de permis de visite. Les parents qui souhaitent effectuer de telles visites, lorsque celles-ci sont autorisées, même avec l'approbation de la Croix-Rouge ... ont du mal à se rendre en bus dans les zones éloignées. Certains prisonniers sont souvent transférés au sud alors que leur famille vit dans le nord. Il se peut qu'il n'y ait pas de salle d'attente en été ou en hiver. Dans certaines prisons, il n'y a pas de toilettes que puissent utiliser les membres de la famille. Par ailleurs, les prisonniers ne sont pas autorisés à utiliser le téléphone ou à passer des appels téléphoniques en cas d'urgence, par

exemple à l'occasion du décès d'un parent, même s'il s'agit du père ou de la mère... Aucun prisonnier n'est autorisé à effectuer un appel téléphonique par lui-même, mais les policiers des centres de détention peuvent prendre contact avec le parent pour l'informer que l'intéressé se trouve dans le centre de détention; mais il peut se passer un jour ou plus sans que les parents ne sachent où le père ou l'enfant est détenu... Par ailleurs, du fait de l'interdiction des visites familiales, les prisonniers n'ont pas de provisions parce que 45 % de leurs besoins sont généralement satisfaits par les membres de la famille. Ils comptent sur ces provisions, lesquelles sont réduites parce qu'il n'y a pas de visites familiales. Les prisonniers subissent également d'autres souffrances. Un prisonnier peut être transféré à l'insu de sa famille... Ces conditions prévalent depuis l'année dernière et il y a encore eu d'autres restrictions, en particulier une interdiction complète des visites familiales. Mais les communications téléphoniques ont toujours été soumises à des restrictions... Lorsqu'on est arrêté par la police, il n'y a pas de problème à recevoir des visites dès la première heure de l'incarcération à moins qu'une enquête ne soit en cours. Mais si l'on est arrêté par les services de sécurité ou les services secrets, ceux-ci ont le droit de refuser aux avocats de rendre visite au prisonnier pendant 21 jours, puis pendant une autre période de 21 jours, et c'est ce qui arrive en général. Mais à Jérusalem, la plupart des personnes arrêtées le sont pour avoir jeté des pierres, contrairement aux personnes arrêtées en Cisjordanie qui le sont à cause de leurs rapports avec un groupe terroriste, ce qui est un cas différent. »

65. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à la session précédente (A/55/453, par. 92), le Comité spécial a évoqué les mesures prises pour empêcher ou retarder la visite des avocats aux Palestiniens en prison ou en détention :

« ... il y a eu une escalade dans la pratique qui consiste à empêcher les avocats de rendre visite à leurs clients. Conformément aux règles ... des autorités militaires, les services de renseignements sont autorisés à empêcher les visites des avocats pendant des périodes continues qui peuvent aller de 30 à 60 jours... Ainsi, le détenu sera dans une large mesure coupé du monde extérieur et exposé à toutes les formes de pression psychologique, car la Cour suprême n'a pas considéré la pression psychologique comme étant une forme de torture. »

66. Un témoin a décrit comme suit les restrictions qui continuent d'être imposées aux visites des avocats :

« Normalement un avocat est autorisé à rendre visite à ses clients mais maintenant ils disent " oh non, puisque vous êtes résident des territoires occupés, vous ne pouvez pas entrer librement en Israël. Nous pouvons emmener vos clients en Israël pour qu'ils y soient interrogés mais leurs avocats ne peuvent venir les y rencontrer ". Bien qu'au début nous ayons essayé de nous opposer au fait que les gens sont emmenés en Israël pour être interrogés, ce qui constitue également une violation de la Convention de Genève, nous avons perdu cette bataille sur une base juridique. Les avocats ne peuvent librement rendre visite à leurs clients et les représenter. Aujourd'hui, les avocats doivent obtenir un permis. Tous les avocats ne peuvent obtenir cette autorisation parce que certains d'entre eux sont déjà suspectés d'entretenir des contacts avec des organisations illégales. Ainsi, seuls quelques avocats obtiendraient un tel permis et l'administration civile aurait une liste d'avocats auxquels ce permis peut être délivré. Au début de cette nouvelle Intifada, les permis étaient habituellement délivrés pour tout un mois. Maintenant ils sont limités parfois à un jour par semaine et les autorités israéliennes décident de quel jour l'avocat peut rendre visite à ses clients. Il y a quelque temps, les avocats étaient encore autorisés à venir avec leur propre voiture mais maintenant, c'est terminé. On ne peut plus. Votre avocat doit passer à pied différents postes frontaliers et ensuite prendre un taxi pour arriver à la prison. S'il n'est pas autorisé à voir le client, parce que celui-ci est soumis à des limitations, l'avocat pourra représenter le client, sans lui, devant le Tribunal qui se trouve près du centre d'interrogatoire et il lui faudra retourner. »

Conditions d'incarcération

67. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à la session précédente (A/55/453, par. 78 à 85), le Comité spécial a fait référence aux conditions d'incarcération des détenus palestiniens des territoires

occupés. Les déclarations faites au Comité spécial au cours de sa visite sur le terrain pendant la période considérée semblent confirmer que les conditions d'incarcération des Palestiniens par les autorités israéliennes continuent d'être très pénibles, entraînant des grèves de la faim par les prisonniers en signe de protestation, que les traitements médicaux fournis aux prisonniers sont inadéquats et que les prisonnières rencontrent des difficultés.

68. Au sujet des conditions sanitaires dans les prisons, un témoin a signalé au Comité spécial le manque de soins médicaux dû à la négligence des autorités pénitentiaires à l'égard des détenus palestiniens. Toutes les prisons ont des locaux et des équipements médicaux, mais les docteurs assurent des consultations une ou deux fois par semaine. Les détenus doivent également attendre pendant des mois avant d'être transférés dans un hôpital digne de ce nom pour subir les analyses et examens médicaux nécessaires. La cuisine est semble-t-il tellement mauvaise que la plupart des détenus palestiniens achètent leur propre nourriture.

69. Dix Palestiniennes sont actuellement détenues à la section des femmes de la prison de Ramallah. Les prisonnières seraient traitées comme les prisonniers. Il a été fait référence au cas de Mme Sana Amer, qui a été battue et dont les jambes ont été attachées à un lit de 18 heures à 8 heures pendant deux jours. Un autre témoin a informé le Comité spécial que certaines prisonnières sont détenues dans la même section que les prisonniers juifs israéliens de droit commun et sont quotidiennement victimes d'attaques et de harcèlement.

70. On trouvera ci-après des extraits ou des résumés de déclarations faites au Comité spécial. Ils concernent certaines des questions portées à l'attention du Comité spécial au cours de sa visite sur le terrain, par des témoins dont le Comité spécial n'a pas de raison de mettre en cause la fiabilité.

> « a) Obtenir l'autorisation des autorités palestiniennes pour que des médecins palestiniens examinent les malades exige un effort considérable parce qu'il y a une liste de 45 médecins arabes approuvés pour des visites éventuelles dans les prisons. Toutefois, la plupart des médecins arabes autorisés à se rendre dans la prison résident en Cisjordanie ou ont des pièces d'identité de Cisjordanie et, aujourd'hui, ces médecins ont besoin de permis spéciaux des autorités compétentes pour entrer en Israël. Pour obtenir ce permis, il faut parfois attendre plusieurs mois parce que, outre le permis d'entrée en Israël, il faut également que le prisonnier malade obtienne un permis pour que le médecin puisse entrer dans la prison. Ainsi, plusieurs mois peuvent s'écouler avant que les permis ne soient obtenus.
>
> b) Les prisonniers n'ont cessé d'exiger qu'il soit donné suite à certaines des demandes qu'ils ont formulées et qui n'ont pas été satisfaites mais l'administration pénitentiaire n'y a pas donné suite. Le 23 juillet, les prisonnières ont pris des mesures pour protester contre les conditions qui règnent dans la prison. Elles ont refusé de participer aux loisirs et de manger et menacé de prendre d'autres mesures si elles n'étaient pas convenablement représentées; si on ne leur donnait pas accès aux livres et aux moyens d'information; si elles ne pouvaient pas recevoir de lettres et de visites des membres de leur famille; et si elles n'étaient pas autorisées à ouvrir les portes entre les cellules, à installer des ventilateurs dans les chambres, à prendre une heure d'exercice par jour, à avoir de l'ombre dans la zone réservée aux loisirs ou à bénéficier d'une assistance médicale.
>
> c) L'autre prison où sont détenus des mineurs se trouve à Telmond. Dans cette prison, une section a été préparée pour les enfants palestiniens que nous appelons des prisonniers politiques ou de sécurité parce qu'ils sont détenus pour des raisons de sécurité; toutefois, depuis le début des événements de septembre 2000, Israël a décidé que les enfants qui lancent des pierres ne devraient plus être considérés comme des détenus politiques ou de sécurité mais plutôt comme des détenus de droit commun; c'est pourquoi ces mineurs ont été regroupés avec les autres mineurs, arabes et juifs, qui sont des prisonniers de droit commun.
>
> d) Plusieurs questions importantes se posent au sujet des enfants se trouvant à la prison de Telmond. La première est l'emprisonnement de ces enfants avec de jeunes détenus de droit commun israéliens. Une douzaine d'enfants palestiniens sont actuellement détenus dans la même section que de jeunes détenus de droit commun israéliens ... ce qui est arrivé aux enfants

dans cette section est qu'ils ont été gravement harcelés tant physiquement que verbalement par les jeunes prisonniers de droit commun israéliens. Il y a eu des cas d'objets personnels qui ont été volés et d'enfants qui ont été battus ou blessés à la lame de rasoir ... malgré toutes nos tentatives ... pour faire transférer les enfants palestiniens dans une section spéciale de la prison, les autorités pénitentiaires israéliennes ont refusé de le faire ... il y a également eu de nombreux cas de bastonnade d'enfants palestiniens par des gardes de prison israéliens. En fait, depuis début 2001 à juillet 2001, nous avons enregistré quatre cas de passage à tabac d'enfants palestiniens par des gardes de prison israéliens. Le plus récent de ces incidents est survenu le 26 juin de cette année ..., utilisant du gaz lacrymogène, les gardes de prison sont entrés dans les cellules avec des bâtons et des gourdins et ont roué des enfants de coups... Quatre enfants étaient mis au régime cellulaire après avoir été battus par les gardes de prison... Notre avocat a essayé de se rendre à la prison de Telmond mais l'accès lui en a été interdit. On lui a dit qu'en raison d'une politique du Gouvernement israélien, il n'était plus possible pour des avocats palestiniens et israéliens de rendre visite aux enfants qui ont été condamnés... Ils ne peuvent pas du tout recevoir la visite d'un avocat, ce qui pose un véritable problème. Depuis le 26 juin, date à laquelle la bastonnade a eu lieu à Telmond, nous n'avons pas eu d'informations sur la situation à l'intérieur de la prison... Aucune visite familiale pour les enfants détenus dans les prisons israéliennes n'a été permise depuis le début de l'Intifada en octobre 2000.

e) ... Les enfants de sexe masculin qui avaient plus de 16 ans au moment de leur arrestation sont détenus à la prison de Megiddo, qui est gérée par le Ministère israélien de la défense. Parce qu'ils sont traités comme des adultes, aucune des dispositions spéciales qui doivent être prévues pour les enfants n'a été mise en place... ils n'ont aucun moyen de poursuivre leurs études. Tous les prisonniers détenus à Megiddo sont logés dans des tentes et non pas dans des cellules normales. Ces tentes ont bien sûr un toit mais elles sont exposées aux éléments, au vent, à la pluie et à la chaleur en été et en hiver... Les familles n'ont pas la possibilité de rendre visite aux prisonniers. Depuis plusieurs semaines maintenant notre avocat a été empêché de se rendre dans la prison. Parce que les prisonniers ne reçoivent pas de visite des membres de leur famille, ils ne peuvent obtenir de vêtements. Ils sont obligés d'échanger leurs vêtements avec les détenus de droit commun. Je dois mentionner également que les prisonnières sont détenues dans la même zone que des prisonniers israéliens de droit commun.

f) Il semblerait qu'il vaut mieux être un détenu de droit commun dans les prisons israéliennes parce que les conditions de vie sont meilleures. Les détenus de droit commun peuvent utiliser le téléphone et sortir. Par contre, les prisonniers palestiniens des territoires occupés ne bénéficient pas de ces privilèges parce qu'on a peur qu'ils ne retournent pas finir leur sentence. Alors, ils n'ont pas droit aux sorties ni aux appels téléphoniques prétendument pour des raisons de sécurité... À mon avis, s'ils sont traités dans les prisons comme des criminels, ils perdront sur le plan de l'idéologie. Ils perdront leur humanité en tant que résistants. Nous avons été tellement effrayés lorsque nous avons appris que des enfants ont été mis avec des criminels. Il s'agit de jeunes de 15 ou 16 ans qui sont partis en prison pour la première fois. Il y a de l'héroïne dans les prisons, avec des criminels, et il peut s'y passer bien d'autres choses.

g) Un autre problème que pose la situation des mineurs est la sévérité de la sentence infligée par les tribunaux militaires. Depuis le début de ces événements, la sévérité de ces sentences a grandement augmenté. Par le passé, nous étions capables d'obtenir la libération sous caution, avec un engagement de la part de la famille, des mineurs de moins de 14 ans qui avaient lancé des pierres mais, dans la situation actuelle, ces enfants sont condamnés à quatre ou cinq mois de prison. »

F. Conséquences générales de ce type d'occupation

71. Les conséquences générales de ce type d'occupation – que ce soit à Gaza, en Cisjordanie ou à Jérusalem-Est – ont été catastrophiques dans tous les secteurs de la vie des Palestiniens des territoires occupés.

72. On trouvera ci-après des extraits ou des résumés de déclarations faites au Comité spécial qui ont trait à certaines questions portées à son attention au cours de sa mission sur le terrain par des témoins dont le Comité n'a aucune raison de mettre en doute la crédibilité : ils témoignent d'un sentiment général de frustration et de désespoir qui paraît omniprésent et décrivent comme suit la situation : le commerce est perturbé; le chômage est catastrophique et engendre une pauvreté généralisée; l'obtention de services médicaux soulève des difficultés insurmontables; des générations d'enfants sont traumatisés; et les services publics sont mis à rude épreuve.

« Un sentiment général de frustration et de désespoir

a) Votre voiture se trouve immobilisée au milieu d'une file de véhicules; des milliers de voitures attendent pour passer les contrôles, et vous avez le sentiment que vous allez exploser. Je suis philosophe et dépourvu de violence. Je suis épris de paix, mais ces pratiques israéliennes sont très difficiles à imaginer. Chaque famille palestinienne a souffert, et pas seulement sur le plan économique. Il se peut qu'un membre de votre famille ait été tué, emprisonné, blessé ou handicapé. Nous parlons d'environ 3 millions de Palestiniens, et de tant de morts, de tant de blessés et de tant de maisons détruites. Chaque famille palestinienne a souffert.

Perturbation du commerce, chômage et pauvreté

b) Des restrictions sont également imposées au mouvement des marchandises. Actuellement, le commerce est affecté par des bouclages partiels. Il est évidemment placé sous contrôle israélien et se heurte à de grandes difficultés. Ainsi, les travailleurs ne peuvent plus entrer en Israël. Avant les événements de septembre dernier, des milliers de travailleurs de la bande de Gaza travaillaient en Israël. Maintenant, c'est fini. D'après les statistiques palestiniennes, 130 000 Palestiniens travaillaient en Israël avant septembre 2000. Ce chiffre est peut-être correct, mais il faut y ajouter les milliers de Palestiniens non enregistrés qui travaillaient en Israël et qui venaient pour moitié de la bande de Gaza et pour moitié de Cisjordanie.

c) Il faut aussi tenir compte du fait que la situation s'est répercutée dans tous les secteurs : dans l'agriculture, le tourisme, l'industrie et le commerce. Les travailleurs de ces secteurs ne peuvent trouver à s'employer dans la bande de Gaza du fait du bouclage. Je ne suis pas économiste et je ne dispose pas de statistiques précises sur le chômage, mais je puis affirmer qu'il est extrêmement élevé dans la bande de Gaza par suite du bouclage.

d) Une étude du Bureau central de statistiques palestinien a fait apparaître les faits suivants : 14,4 % des familles palestiniennes ont perdu leur source de revenus depuis le 29 septembre 2000, 47,4 % ont perdu plus de la moitié de leur revenu depuis cette même date, et 64,9 % vivent au-dessous du seuil de pauvreté, le pourcentage étant plus élevé à Gaza qu'en Cisjordanie.

e) Ce sont donc environ les deux tiers des Palestiniens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 1 642 shekels israéliens pour une famille de six personnes – le mari, la femme et quatre enfants – soit un montant de 400 dollars divisé par six. Près des deux tiers des Palestiniens vivant dans les territoires occupés se trouvent dans cette catégorie. Il y a plus de pauvreté à Gaza parce que Gaza est davantage tributaire de l'emploi en Israël, qui a considérablement diminué. En outre, Israël ne transfère plus à l'Autorité nationale palestinienne les fonds qu'il lui doit – produits des impôts, déductions diverses, droits de douane, taxe à la valeur ajoutée, retenues auxquelles sont soumis les travailleurs en échange de prestations. Ces transferts représentaient dans le passé plus de 50 % du budget de l'Autorité palestinienne.

f) La proportion des Palestiniens qui vivent dans la pauvreté dépasse maintenant 82 % d'après les statistiques officielles; ce chiffre a suscité l'alarme dans la population.

g) C'est l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui est le principal prestataire de services aux réfugiés de la bande de Gaza; la population de Gaza est

constituée à 75 % de réfugiés qui bénéficient des services de l'UNRWA... Comme par le passé, l'action de l'UNRWA est une action de secours, et non pas de développement. Étant donné l'ampleur des problèmes actuels, ni l'UNRWA ni l'Autorité palestinienne ne sont en mesure d'assumer une telle charge. Ce qui se produit actuellement est très grave et lourd de conséquences négatives. Au cours des 30 dernières années, Gaza a été progressivement mise au service de l'économie israélienne. La main-d'oeuvre palestinienne de la bande de Gaza est devenue une source de main-d'oeuvre bon marché, qui ne peut se placer que sur le marché israélien du travail... Et avec les bouclages, la majorité écrasante des Palestiniens n'ont plus la possibilité de reprendre leur emploi en Israël, même s'ils travaillaient comme journaliers. L'UNRWA doit donc s'employer à satisfaire les besoins de la population palestinienne. J'ai déjà mentionné Jabaliya, qui est le plus grand camp de réfugiés. C'est l'emploi en Israël qui constitue la principale source de revenus de ceux qui y vivent, suivi par l'UNRWA, qui est un organisme de secours et de travaux pour les réfugiés, bien que l'emploi ait été réduit au minimum.

h) Certaines organisations non gouvernementales et associations caritatives apportent des secours ou une aide aux réfugiés. L'Autorité palestinienne, quant à elle, s'efforce d'assurer des services minimaux à la collectivité bien qu'elle doive faire face à de très graves problèmes politiques et financiers, qui affectent non seulement les réfugiés mais aussi l'ensemble de la collectivité. Un changement s'est produit dans la situation socioéconomique, qui se reflète dans les attitudes politiques et sociales et qui aura ultérieurement des conséquences pour la société palestinienne.

Perturbation dans la fourniture des services de santé

i) La politique de bouclage affecte également la santé. Nombre de personnes sont mortes aux postes de contrôle militaires de Cisjordanie. Il existe de tels postes sur les grands axes routiers. Les Palestiniens doivent les contourner en empruntant des itinéraires très accidentés et, même là, ils se heurtent souvent à des contrôles. Pour aller à l'hôpital par des chemins détournés, il faut parfois de trois à quatre heures alors qu'il ne faudrait que 20 minutes par la route principale. Nous possédons des renseignements fiables indiquant que des enfants sont nés à ces postes de contrôle militaires.

j) Il y a réellement de graves difficultés en ce qui concerne la santé, en particulier dans la bande de Gaza. Au cours de l'Intifada, les forces d'occupation ont divisé la bande de Gaza en trois zones séparées : nord, centre et sud. Les grands hôpitaux de la bande de Gaza se trouvent dans la ville de Gaza même. Les hôpitaux de Khan Younis et de Rafah ne possèdent que des installations sommaires. La zone centrale, qui est étendue, ne possède pas le type de services disponibles à Gaza. Lorsque les services des dispensaires ou de l'UNRWA ne suffisent pas, les patients de la zone centrale doivent se faire soigner dans les hôpitaux, soit à l'hôpital Al-Shifa de Gaza soit à l'hôpital Nasser de Khan Younis. Toutefois, en période de bouclage, cette possibilité n'existe pas.

k) Il y a eu un grand nombre de cas graves pour lesquels nous avons prouvé par des rapports médicaux multiples qu'il était indispensable qu'une personne se rende en Jordanie pour s'y faire soigner soit que le traitement requis n'était pas disponible en Cisjordanie ou à Gaza, soit que le prix en ait été exorbitant. Bien souvent, la personne n'obtenait l'autorisation de partir qu'un jour ou deux avant une opération chirurgicale... Pour les patients qui se trouvent à Jérusalem ou en Cisjordanie, il est inutile de demander s'il est ou non possible de se rendre en Jordanie. Tout ce qu'ils peuvent faire est de se rendre au pont Roi Hussein et tenter de passer; ils sont alors soit arrêtés, soit refoulés, soit autorisés à traverser. Il y a donc un énorme problème lorsqu'on prévoit de voyager : l'on peut craindre d'être arrêté et il n'y a aucun moyen de savoir à l'avance si l'on sera autorisé à quitter le territoire.

l) La Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a mentionné dans son rapport que les Israéliens avaient barré la route à 44 ambulances. Le nombre est maintenant de 120. La pratique suivie est toujours à peu près la même. La Haut Commissaire a vu de ses

propres yeux, dit-elle dans son rapport, comment on empêchait les ambulances de transporter les blessés. Cette situation se répète quotidiennement. C'est pourquoi le peuple palestinien laisse libre cours à ses larmes; nous élevons nos voix; nous disons en arabe "mon coeur est éteint", car il y eu tant de souffrances, dont nous avons parlé, que le monde connaît et dont il a été témoin. Je tiens à prononcer une mise en garde : nous devons reconnaître la réalité : notre peuple est désespéré et il est aussi en colère, et non pas seulement contre les Israéliens mais aussi contre les Nations Unies... Ma petite-fille, qui a trois ans et demi, m'a demandé "Où vas-tu?" j'ai répondu "À Amman". Je me suis efforcé de lui expliquer que je me rendais à Amman pour que le monde sache que les Israéliens bombardaient les maisons et les enfants. Elle m'a immédiatement demandé "Est-ce que tout cela s'arrêtera lorsque tu reviendras?"

m) Le siège empêche les équipes médicales de se rendre dans les cliniques et les hôpitaux, en particulier dans les zones extérieures, éloignées ou défavorisées. Dans les zones palestiniennes, 70 % de la population ne peut maintenant se faire soigner dans les hôpitaux... Les citoyens ne peuvent aller jusqu'aux hôpitaux pour y être traités... Je puis citer le cas de patients qui sont morts aux postes de contrôle alors qu'ils se trouvaient dans des ambulances, ou de femmes qui ont accouché à ces postes; nombre de patients atteints de cancer ou de maladie chronique souffrant d'une crise cardiaque ou d'une insuffisance rénale requérant une dialyse sont morts faute de pouvoir se rendre à l'hôpital ou recevoir le traitement nécessaire. Dans la zone du nord, par exemple, un seul hôpital, celui de Naplouse, pratique la dialyse. Il ne peut donc traiter tous les patients de cette zone et des villages voisins – en tout environ 500 000 personnes... Les femmes enceintes ne peuvent bénéficier de contrôles réguliers. Depuis le début de l'Intifada, le nombre des accouchements pratiqués à domicile a été multiplié par cinq. Un grand nombre de patients souffrant d'insuffisance cardiaque ou de diabète meurent faute de médicaments ou parce qu'ils ne peuvent être traités à l'hôpital; ils réduisent les doses de médicaments – une pilule au lieu des deux qui leur sont prescrites – car leur pouvoir d'achat est très faible. Les gens peuvent difficilement acheter des médicaments, et la moitié de la population n'a pas d'assurance médicale. Il faut donc compter sur les services que fournissent les ONG, et étant donné nos difficultés de mouvement, ces patients ne sont pas soignés; ils continuent de souffrir, ou bien ils meurent, ce qui est le sort de la plupart d'entre eux.

Les enfants et l'éducation

n) Les mesures prises ont eu pour effet d'empêcher les enfants de suivre un enseignement : quatre écoles de Cisjordanie ont été converties en casernes; 41 écoles ont été fermées; 42 étudiants ont été tués au cours des deux premiers mois de l'Intifada. L'UNRWA a indiqué que dans la bande de Gaza, au 15 novembre 2000, les étudiants avaient perdu 1 100 jours de scolarité.

o) Les effets des saisies et des bouclages se font sentir dans tous les domaines de la vie de la population palestinienne, y compris l'éducation. Leurs effets néfastes sur l'éducation ont été le plus prononcés au début de l'Intifada, époque à laquelle la plupart des écoles et universités ont été fermées pendant près de deux mois. Au nombre des abus commis en ce qui concerne l'éducation, il y a lieu de signaler la conversion en camps militaires de quatre écoles de la zone d'Al-Khader.

p) La plupart des patients souffrent de dépression grave, liée dans certains cas à des agressions profondes. Tel est naturellement le cas des enfants, qui sont atteints psychologiquement. L'un des premiers mots que ma petite-fille ait appris à prononcer est le mot "takh" (qui désigne le bruit d'une arme à feu). Lorsqu'elle entend un bruit quelconque, même si c'est à la télévision ou à la radio, ou un bruit violent, elle dit aussitôt innocemment "takh-takh-takh-takh". Parfois elle ne peut s'endormir qu'auprès de sa mère. Elle est incapable de dormir seule et, lorsque sa mère s'est rendue à Amman pour une journée, il y a quelque temps, elle n'a pas fermé l'oeil pendant 24 heures, jusqu'au retour de sa mère, parce qu'elle avait entendu parler d'assassinats, de disparitions et de morts. Les enfants palestiniens souffrent immensément.

q) Le chômage affecte considérablement l'accès de la population aux services médicaux et autres. Il engendre la malnutrition et la propagation de nombreuses maladies, notamment chez les enfants. La situation affecte l'état psychologique de la population. De nombreux enfants souffrent de troubles psychologiques et de mélancolie; ils sont atteints d'énurésie, ont des cauchemars et sont incapables de se concentrer sur leurs études; ils ont peur de tout bruit, pleurent pour un rien, redoutent d'aller à l'école, etc. Ce sont là autant de manifestations psychologiques.

Perturbation des services publics

r) Il n'y a pas d'hôpitaux dans les villages ou dans les campagnes, et les restrictions aux déplacements créent des problèmes dans les domaines de l'éducation, de la fréquentation des lieux de culte, de la santé, ainsi que des problèmes sociaux – notamment sur le plan des visites et des relations familiales. Mais le travail est également perturbé, me semble-t-il, dans la plupart des institutions palestiniennes. Le Conseil législatif palestinien n'est pas en mesure de se réunir quotidiennement ou en session. Il a été élu pour légiférer et pour suivre l'activité de l'exécutif mais n'est pas en mesure de le faire en raison des restrictions imposées aux déplacements. Ses membres vivant à Gaza ne peuvent se rendre en Cisjordanie et inversement et il n'est pas possible de se rendre des différentes villes de Cisjordanie à Ramallah... La police palestinienne et d'autres services de sécurité ne fonctionnent pas comme ils le devraient. Les prisons ont été attaquées par les Israéliens. Si l'on se rend à Ramallah, il est évident que la police palestinienne se préoccupe plus d'assurer sa propre sécurité que de fournir des services... Elle n'est pas en mesure de faire le nécessaire pour la population palestinienne... Le résultat de ces restrictions aux voyages est le suivant : pour les Palestiniens, moins de services, moins de travail, moins de sécurité, moins de justice. »

G. Difficultés persistantes des Palestiniens de Jérusalem-Est

73. Israël a poursuivi une politique de « transfert passif » des résidents palestiniens de Jérusalem-Est depuis son annexion de cette partie de la ville en 1967 et a cherché à établir un équilibre démographique entre Juifs et Arabes, de façon que ceux-ci ne dépassent pas 26 % de la population de la ville.

74. Israël a usé de divers moyens contre les résidents arabes de Jérusalem-Est afin d'enrayer la croissance démographique et s'est ingénié à leur rendre la vie intolérable afin qu'ils quittent d'eux-mêmes la ville.

75. Toutes ces mesures ont été mises en oeuvre conjointement par les divers ministères, notamment celui de l'intérieur, la municipalité de Jérusalem et l'Institut national d'assurances.

Application du critère du « centre de vie »

76. Aux termes de la loi israélienne, les habitants arabes de Jérusalem-Est sont traités comme résidents permanents de l'État d'Israël et n'ont pas la citoyenneté israélienne. Ils ont le droit de vivre et de travailler en Israël sans permis spéciaux et peuvent voter aux élections locales, mais sont exclus des élections nationales.

77. Les résidents de Jérusalem-Est ont également droit à des avantages sociaux conformément à la loi israélienne. Ils doivent payer l'impôt sur le revenu et la taxe municipale (*arnona*) et cotiser à l'Institut national d'assurances.

78. Depuis 1995, le Ministère de l'intérieur applique un critère de « centre de vie » aux habitants arabes de Jérusalem-Est. Afin de conserver leur statut de résident permanent, ceux-ci sont tenus de prouver que leur « centre de vie » est à Jérusalem, en fournissant par exemple leurs factures d'eau et d'électricité, leur quittance de loyer et une attestation de versement de l'*arnona* depuis les sept dernières années. C'est à l'intéressé qu'il appartient de prouver que son « centre de vie » est à Jérusalem et non pas au Ministère de l'intérieur de prouver l'inverse.

79. À la suite de cette politique, les autorités israéliennes ont pris les mesures suivantes :

- Confiscation des cartes d'identité des personnes n'étant pas en mesure de prouver que leur « centre de vie » est à Jérusalem;

- Refus du Ministère de l'intérieur d'enregistrer les enfants nés de parents dont l'un d'eux ne possède pas la carte d'identité de Jérusalem;
- Refus d'enregistrer les personnes aux fins de réunification familiale, en particulier d'un conjoint non titulaire de la carte d'identité de Jérusalem, ou difficultés créées à cet égard.

80. Le critère du « centre de vie » n'est pas clairement défini. Les hommes de loi ne savent pas exactement ce qu'ils doivent prouver afin de convaincre le Ministère de l'intérieur que le « centre de vie » d'une personne est à Jérusalem.

81. Lorsque le Ministère de l'intérieur décide de retirer une carte d'identité, le retrait peut se produire sans avis préalable et sans motif déclaré. Dans bien des cas, la carte est confisquée sur place lorsque le titulaire se rend pour une raison ou pour une autre dans les bureaux du Ministère. La police des frontières a également confisqué des cartes d'identité lorsque leur titulaire partait en voyage.

82. Les bureaux du Ministère de l'intérieur traitent d'une manière dégradante les résidents palestiniens. Ceux-ci sont obligés d'attendre pendant des heures à l'extérieur, voire de passer la nuit aux portes du Ministère afin de pouvoir entrer dans le bâtiment. Un grand nombre n'y parviennent même pas.

Réunification familiale

83. Les personnes demandant une autorisation de réunification familiale ne peuvent vivre à Jérusalem tant que la demande n'est pas accordée, à moins d'obtenir un permis spécial. Les décisions du Ministère de l'intérieur à cet égard peuvent prendre jusqu'à quatre ans et, dans l'intervalle, les familles sont obligées de rester séparées. Lorsqu'un résident de Jérusalem fait une demande pour un membre de sa famille, il doit prouver que son « centre de vie » est à Jérusalem.

84. À l'heure actuelle, toutes les demandes de réunification familiale adressées aux Israéliens sont en souffrance. Il en résulte que la vie de la population est instable et que la situation est tendue. Selon un témoin, les Palestiniens ont peur de rendre visite à leurs proches car ils risquent de ne pas être autorisés à retourner chez eux. L'enregistrement des nouveau-nés à Jérusalem est également suspendu. Enfin, étant donné que c'est à l'Autorité palestinienne qu'il incombe de transmettre aux responsables israéliens les demandes de réunification familiale et que les communications administratives entre les deux parties sont actuellement plutôt bloquées, il est de plus en plus difficile de présenter une demande et d'obtenir une autorisation.

Enregistrement des enfants

85. Une déclaration d'intention ne suffit pas pour enregistrer un enfant et il doit être prouvé que le « centre de vie » des deux parents est à Jérusalem. Il peut s'écouler beaucoup de temps avant que cela soit fait. Dans l'intervalle, l'enfant ne peut être inscrit dans une école publique car il n'a pas de carte d'identité. La famille n'aura donc pas droit aux allocations et aux subventions de l'Institut national d'assurances.

Avantages sociaux

86. L'Institut national d'assurances exige également que les Hiérosolymitains prouvent que leur « centre de vie » est à Jérusalem. Des inspecteurs de l'Institut interrogent les familles à ce sujet en arabe, mais les entretiens sont enregistrés en hébreu, qui n'est pas compris par la grande majorité des résidents. La personne interrogée est priée de signer un résumé de l'entretien. Le centre de Jérusalem a connu des cas où les inspecteurs avaient mal enregistré l'entretien en hébreu et le texte fautif avait desservi les requérants.

Fiscalité

87. Le produit de l'*arnona* (impôt municipal) sert à financer la prestation des services de la ville de Jérusalem. Bien que plus de 50 % des contribuables de Jérusalem-Est se trouvent dans la tranche fiscale A la plus élevée, les quartiers palestiniens sont nettement désavantagés par rapport aux quartiers juifs pour ce qui est du niveau des services.

Implantations

88. Israël cherche à empêcher la continuité territoriale entre, d'une part, Jérusalem-Est et, de l'autre, Ramallah au nord, Bethléem au sud et Jéricho à l'ouest, et à contrôler toutes les terres autour de Jérusalem.

89. Il existe également un projet de construction de périphérique à l'Est, qui permettra de relier toutes les implantations et d'encercler la partie arabe de Jérusalem-Est. Des terrains ont été confisqués à cet effet à Ras al-Amud, au mont Scopus et à Wadi Joz.

Permis de construction

90. Dans 90 % des cas, les habitations de Jérusalem-Est sont construites sans permis. Récemment, 14 maisons ont été démolies à Shufat. Il suffit à cet effet d'une décision municipale ou judiciaire si la maison est inhabitée ou a été occupée pendant moins de deux mois. La démolition peut se produire 24 heures après la décision, ce qui ne permet guère aux Palestiniens de saisir la Cour suprême, même s'ils ont les moyens de faire appel à un avocat. Il faut en moyenne deux ans pour donner suite à une décision de justice concernant la démolition d'une maison.

H. Difficultés spéciales des Palestiniens vivant dans les camps de réfugiés

91. L'attention du Comité spécial est appelée sur les conditions de vie déplorables des 1 407 621 réfugiés palestiniens qui sont enregistrés dans les camps de Cisjordanie et de Gaza; les restrictions sévères dont font l'objet ces réfugiés durent depuis des décennies et ont considérablement empiré depuis le 29 septembre 2000.

92. Comme il est noté plus haut au paragraphe 19, un certain nombre de personnes vivant dans un camp de réfugiés en République arabe syrienne ont demandé à être entendues du Comité spécial et ont décrit leurs difficultés.

93. On trouvera ci-après des extraits ou des résumés de ces déclarations, qui portent sur des questions portées à l'attention du Comité spécial, lors de sa mission sur le terrain, par des témoins dont le Comité n'a aucune raison de mettre en doute la parole.

> « a) Dans les territoires occupés, 50 % des résidents de la Cisjordanie et de Gaza sont des réfugiés... Le fait que l'UNRWA est opérationnel sur le terrain ne signifie pas que les réfugiés jouissent sans réserve de tous leurs droits. L'UNRWA peut se charger de certains droits juridiques des réfugiés palestiniens, mais son mandat est très ciblé et se limite à l'assistance, à la protection sociale, à l'éducation et à d'autres domaines du même genre... Lorsque Israël impose un bouclage, de quelles ressources les réfugiés palestiniens disposent-ils pour survivre? Ils ont très peu de ressources économiques car ils sont par définition dépourvus de terre, à moins d'avoir eu beaucoup de chance et d'avoir pu en acheter par la suite. Au départ, tous leurs biens ont été confisqués sans indemnité. Ils ont tout perdu. Tous les réfugiés ne vivent pas dans des camps. Un grand nombre, oui, mais il y en a qui habitent en dehors des camps. Leurs moyens de subsistance sont extrêmement limités et ils sont donc très vulnérables.
>
> b) ... Les réfugiés sont vulnérables parce qu'ils ne peuvent pas sortir des camps pour cultiver la terre. Ils n'ont aucun endroit pour élever des chèvres ou des moutons, pour faire pousser des légumes. Ils n'ont pas de volaille. Ils vivent dans des camps, ou même en location, ou quelque part ailleurs.
>
> c) En ce qui concerne la vie quotidienne des Palestiniens dans les camps de réfugiés, comme je l'ai déjà dit, les problèmes ont commencé après le début de l'Intifada actuelle... Les Palestiniens qui dépendaient du marché israélien pour trouver un travail ont été complètement ostracisés. Les camps de réfugiés sont les endroits les plus surpeuplés du monde. Suivant les chiffres de l'UNRWA – on peut les consulter sur le site Web de l'Agence – près de 140 000 personnes vivent dans le camp de Chati, qui a 1 kilomètre carré. On peut imaginer leur genre de vie. »

V. Golan syrien occupé

94. Durant sa visite à Damas, le Comité spécial a reçu du Directeur du Département des organisations internationales du Ministère syrien des affaires étrangères un document intitulé « Rapport du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne sur les pratiques israéliennes portant atteinte aux droits de l'homme des citoyens syriens dans le Golan arabe syrien occupé ». Il reproduit ci-après la traduction du texte arabe.

> « En raison de la poursuite de l'occupation israélienne du Golan, la population arabe syrienne continue de voir les principes fondamentaux du droit, de la justice et des droits de l'homme violés par les autorités d'occupation israéliennes qui utilisent tous les moyens de répression, de coercition et de terrorisme contre la population arabe syrienne placée sous le joug de l'occupation depuis 1967, au mépris total du droit international

et de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international humanitaire, énoncés en particulier dans la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels.

Votre comité se trouve en République arabe syrienne pour la trente-troisième fois en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 55/130 du 8 décembre 2000, alors qu'Israël continue de refuser de recevoir le Comité qui a été créé conformément à la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, et de coopérer avec lui en vue d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

Depuis la présentation de notre dernier rapport en mai 2000, la situation de la population du Golan arabe syrien du point de vue des droits de l'homme est restée difficile en raison de la manière dont l'actuel Gouvernement israélien, comme son prédécesseur, s'est obstiné à poursuivre ses pratiques et ses politiques arbitraires et coercitives, en particulier l'élargissement des implantations et ses conséquences telles que l'expropriation des terres et des ressources en eau et les violations des droits de la population du Golan syrien occupé.

Dans ses précédents rapports, votre Comité a bien montré à la communauté internationale le caractère véritablement tragique de la situation de la population syrienne vivant sous occupation israélienne, qui est dû aux politiques et pratiques appliquées par les autorités d'occupation israéliennes.

Dans notre présent rapport, comme dans celui des années précédentes, nous nous référons à des déclarations circonstanciées de responsables israéliens et à des articles publiés dans la presse israélienne en ce qui concerne les politiques et pratiques dont pâtissent nos concitoyens du Golan syrien occupé en violation du droit international et de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme.

Ces informations et ces documents vous aideront à établir votre rapport et à refléter fidèlement la manière dont Israël n'a pas cessé, depuis son agression en 1967, de battre en brèche la communauté internationale et de remettre en cause ses valeurs humanitaires, comme il est indiqué ci-après :

A. L'annexion du Golan

Le Golan est situé dans la partie sud-ouest de la République arable syrienne, dont il fait partie intégrante. Sa superficie est de 1 860 kilomètres carrés, et il s'étend sur 67 kilomètres du nord au sud et 25 kilomètres d'est en ouest.

Depuis 1967, Israël occupe une partie du territoire national de la République arabe syrienne dans le Golan et viole de façon flagrante la Charte des Nations Unies et les principes du droit international, y compris les Conventions de La Haye de 1899 et 1907, la quatrième Convention de Genève de 1949, les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 et la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que le droit humanitaire international et de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

Depuis le début de son occupation du Golan, Israël se livre à des pratiques coercitives et arbitraires et à des actes inhumains visant à isoler le Golan, à le détacher de la mère patrie syrienne puis à l'annexer à Israël et à imposer la politique du fait accompli pour laquelle, parallèlement, il prépare le terrain sur tous les plans, officiel, populaire, juridique et politique, en menant de vastes campagnes incendiaires. Les mesures et actions les plus importantes visant à annexer le Golan sont les suivantes :

- En juin 1979, le Comité des colonies de peuplement du Golan, de la Galilée et de la Jordanie, avec les encouragements du Gouvernement et des mouvements politiques en Israël, a recueilli des signatures pour une pétition déclarant que le Golan faisait partie intégrante d'Israël. La pétition a été signée par 73 membres de la neuvième Knesset représentant la plupart des partis politiques, en particulier le Likoud et le Ma'arach. Ils ont par la suite constitué ce qu'il est convenu d'appeler le "lobby du Golan". Le premier conseil régional dans le Golan comprenant 14 colonies de peuplements qui contrôlent la majeure partie des terres du Golan a été mis en place sur la colonie de peuplement de Khisfin.

- En juillet 1980, la loi sur la citoyenneté israélienne a été amendée de façon à habiliter le Ministre de l'intérieur à accorder la citoyenneté israélienne à la population des territoires occupés en 1967.

- En octobre 1980, la Knesset a été saisie de deux motions demandant l'annexion du Golan à Israël. La première avait été présentée par le mouvement Tehiya, la deuxième par 18 membres de la neuvième Knesset qui appartenaient tous à la coalition au pouvoir.

- En novembre 1980, des bureaux ont été ouverts dans les villages arabes du Golan en vue de délivrer des cartes d'identité israéliennes et des tentatives ont été faites en vue d'imposer la citoyenneté israélienne à la population arabe syrienne.

- En mars 1981, Geula Cohen, membre du mouvement Tehiya, élue à la Knesset, a une fois encore déposé une motion demandant l'annexion du Golan à Israël.

- En juillet 1981, Begin a annoncé le deuxième programme de son gouvernement, dont le paragraphe 11 énonçait qu'Israël n'abandonnerait jamais le Golan ni ne retirerait de colonies de peuplements qui y avaient été établies. Il énonçait aussi que le Gouvernement déciderait du moment approprié pour l'application de la loi, de la juridiction et de l'administration israéliennes dans le Golan.

- Le 14 décembre 1981, le Gouvernement israélien a déposé devant la Knesset un projet de loi prévoyant l'annexion du Golan. Il a été approuvé par la majorité des membres de la Knesset et Israël a déclaré officiellement son annexion du Golan.

- À la suite de l'annonce de la décision d'annexer le Golan, le Ministre de l'intérieur israélien a donné ordre aux gardes frontière et à la police d'assumer le maintien de l'ordre public assumé jusque-là par l'armée. Toutefois, toutes les directives relatives aux préparatifs de l'annexion, concernant la détention, les permis et les visas sont demeurées en vigueur. Le Ministre de la justice a donné l'ordre aussi d'établir deux cours de conciliation, la première dans le village arabe syrien de Mas'ada, la seconde dans la colonie de peuplement de Katzrin, dans le Golan central. Ces deux cours ont été dotées de pouvoirs législatifs dans le Golan. Le Ministre a aussi accordé des pouvoirs étendus au tribunal de district de Nazareth afin qu'il puisse connaître des affaires concernant le Golan, ainsi que des appels contre des jugements rendus par les deux cours de conciliation. Le Ministre des communications a ouvert un bureau gouvernemental à Mas'ada.

- Le 14 février 1982, la nationalité israélienne a été imposée à la population arabe syrienne de la partie occupée du Golan.

Outre ce qui précède, avant de décider d'annexer le Golan, les autorités israéliennes ont appliqué d'autres mesures administratives et organisationnelles indiquées ci-après :

- Renvoi des chefs de village élus par la population arabe syrienne;

- Imposition par la force des conseils locaux, dans la mesure où les autorités israéliennes avaient nommé leurs membres;

- Tentatives visant à inciter les résidents arabes syriens à devenir membres d'organisations douteuses en Israël, telles

que l'Association druzo-israélienne des scouts et l'Organisation druzo-zioniste;

- Création d'associations douteuses, telles que le Cercle druzo-zioniste dans les villages arabes syriens occupés;
- Contraintes exercées sur les Arabes syriens pour qu'ils deviennent membres de la Histadrout, des clubs étant créés à cette fin;
- Mesures de coercition pour que les citoyens arabes syriens participent au régime d'assurance maladie et à la caisse maladie Kupat Holim;
- Mesures de coercition visant à ce que les enseignants arabes deviennent membres du Syndicat des enseignants en Israël;
- Mesures visant à empêcher les citoyens arabes de créer des associations caritatives pour satisfaire leurs besoins sur les plans médical et social;
- Remplacement des plaques d'immatriculation des véhicules arabes syriens par des plaques d'immatriculation israéliennes;
- Enregistrement des nouvelles naissances dans les registres intitulés "État d'Israël, Ministère de l'intérieur";
- Imposition de la monnaie israélienne;
- Nomination par le Ministre de l'intérieur d'un conseiller pour les affaires druze dans le Golan, qui relève directement du Comité ministériel pour les affaires arabes;
- Imposition de l'hébreu à la population arabe syrienne;
- Pressions exercées sur les citoyens arabes syriens afin qu'ils participent aux élections législatives pour la Knesset;
- Établissement de liens entre l'économie des villages arabes syriens occupés et le marché israélien et tentatives faites pour porter atteinte à cette économie en la rendant dépendante des entreprises israéliennes.

Israël, au moyen des méthodes susmentionnées, s'est efforcé d'oblitérer l'identité arabe nationale et les affiliations de la population arabe syrienne du Golan occupé en vue de faciliter son annexion et l'imposition de la nationalité israélienne.

L'an dernier, des déclarations ont été faites par des responsables israéliens, des mesures ont été effectivement prises qui montrent la détermination d'Israël à continuer sa politique expansionniste et agressive d'annexion du Golan.

B. Colonie de peuplement israélienne dans le Golan

L'expansionnisme, l'agression et le déni des droits historiques d'autrui sont les principales caractéristiques des gouvernements israéliens agressifs et extrémistes qui se sont succédés. La création de colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé, l'expropriation des terres et des ressources en eau, l'expulsion de la population syrienne de ses terres et l'application de la politique de judaïsation sont les fondements de la réalisation par Israël de ses objectifs stratégiques plus vastes qui sont permanents.

Depuis le début de l'occupation du Golan en 1967, les autorités d'occupation israéliennes ont élaboré un plan de colonisation visant à modifier la démographie du Golan où, selon les statistiques les plus récentes compilées par le Bureau central de statistique à Damas en 1967, entre 157 000 et 164 000 citoyens arabes syriens vivaient à cette époque, soit dans la ville de Quneitra, soit dans les 300 villages et exploitations agricoles d'où ils ont été chassés lorsque toutes les zones habitées ont été rasées, à l'exception des villages de Majdal Shams, Ain Qunya, Buq'ata, Mas'ada et al-Ghajar, où les habitants se sont accrochés à leur village et à leurs terres malgré toutes les pratiques coercitives des autorités d'occupation, rejetant l'identité israélienne et résistant à l'occupation dans l'attente du retour du Golan à sa mère patrie. Environ 23 000 citoyens syriens vivent à l'heure actuelle dans les villages arabes du Golan, où ils sont soumis à différents types de répression et de violations des droits de l'homme visés dans les instruments internationaux, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949.

À l'heure actuelle, il y a 40 colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien

occupé, dans lesquelles vivent plus de 15 000 colons et Israël a décidé de construire 2 500 nouvelles unités de logement afin de porter à 36 000 le nombre des colons.

Ces colonies de peuplement, qui ont été édifiées en vue de remplacer les villages arabes détruits par les forces d'occupation, portent des noms tirés de la Bible, des noms de prétendues colonies juives anciennes ou corruptions hébraïques de certains noms de lieux arabes. Cela reflète les tentatives qui sont faites pour doter ces lieux d'une fausse identité hébraïque afin d'en justifier l'occupation.

Les plans et les activités de colonisation durant l'année en cours et l'été de l'an dernier confirment les intentions agressives et expansionnistes du gouvernement actuel d'Ariel Sharon et du gouvernement de son prédécesseur, Ehud Barak, qui visent à perpétuer l'occupation du Golan. Les opérations de colonisation israélienne dans le Golan entre mai 2000 et juillet 2001 sont indiquées ci-après :

- Le Ministère du logement et de la construction a annoncé un avis d'appel d'offres pour la construction de 86 unités de logement dans un quartier résidentiel de la colonie de peuplement de Katzrin qui a été édifiée il y a environ deux ans et demi et qui compte déjà 260 unités de logement.

- En avril 2000, le Ministère a commencé des travaux préparatoires pour la construction de 200 unités de logement à cet endroit et Sami Bar-Lev, le Président du conseil local de Katzrin, a confirmé que les plans d'expansion de la colonie de peuplement se poursuivraient normalement (*Ha'aretz*, 2 juin 2001).

- Le Ministère israélien du logement et de la construction a publié un avis d'appel d'offres pour la construction de 194 nouvelles unités de logement dans la colonie de peuplement de Katzrin. Les travaux préparatoires pour la construction de ces unités avaient d'ailleurs commencé plusieurs semaines avant la publication de cet avis d'appel d'offres (journal de Jérusalem *Al-Quds*, 4 juin 2000).

- S'agissant de la confiscation de terres arabes le 8 juin 2000, les autorités d'occupation ont bouclé des parties du village d'al-Ghajar sous prétexte de délimiter la frontière avec le Liban. Des terres du village d'une superficie totale d'environ 10 kilomètres carrés ont été bouclées malgré les vives protestations des habitants, qui ont organisé un sit-in le 9 juin 2000, et le même jour des étudiants du village ont refusé aussi d'assister aux cours dans leur école secondaire à Mas'ada. Le 5 février 2001, Israël a continué ses actes arbitraires en encerclant le village d'al-Ghajar d'une clôture en fil de fer barbelé et de remblais de terre, ne laissant qu'un point d'accès étroit sur la partie méridionale. Une tranchée a été aussi creusée autour du village dans la partie nord-est, où des poteaux en fer ont été enfoncés dans la terre. La porte de fer qui reliait le village au village libanais voisin d'al-Wazzani a été retirée, ce qui empêche les habitants d'al-Ghajar de parler aux citoyens libanais, et une porte de fer a été installée au nord du village en vue d'empêcher ses habitants d'avoir accès à la frontière libanaise.

- Le 29 juin 2001, le journal israélien *Yediot Aharanot* a indiqué que des plans avaient été élaborés en vue de construire environ 150 unités de logement dans huit colonies de peuplement dans le Golan en ajoutant de 10 à 20 maisons d'un étage dans chacune des colonies de peuplement (Bnei Yehuda, Kanaf, Kidmat Zvi, Givat Yoav, Neot Golan, Ramat Magshimim, Keshet et Had-Nes).

- Durant la seconde quinzaine de juin 2000, des bulldozers israéliens ont commencé des travaux préparatoires pour la construction de 207 nouvelles unités de logement dans la colonie de peuplement de Katzrin. Vingt de ces unités ont été vendues et les noms de 90 familles souhaitant occuper ces unités ont été enregistrés. Le territoire occupé du Golan connaît des activités de construction intenses avec le début des travaux préparatoires pour la construction de nombreuses unités de logement dans les

colonies de peuplement (*Yediot Aharanot*, 29 juin 2000).

- Le 24 août 2000, le journal *Ha'aretz* a indiqué que les autorités d'occupation israéliennes avaient donné le feu vert pour un plan au titre duquel 350 logements devaient être construits dans la colonie de peuplement de Ke'la Allon qu'Israël avait créée dans la partie centrale du Golan syrien occupé. Cela a été révélé le 23 août par le représentant des colons israéliens dans le Golan, qui a annoncé que cela contribuerait à décupler le nombre des colons vivant dans cette colonie de peuplement.

- Le 22 août, la Commission israélienne de planification a autorisé l'aménagement de trois parcelles dans la colonie de peuplement de Katzrin, aux fins de la construction de 86 logements, lesquels font partie des 200 logements dont la construction a été annoncée le 11 avril 2000.

- Il est intéressant de constater que les autorités israéliennes d'occupation ont permis à quelque 17 000 colons israéliens de s'installer dans le Golan syrien occupé.

- Le quotidien israélien *Ha'aretz* a également dévoilé que le 20 août, le Comité de colonisation de la Galilée avait approuvé un plan d'aménagement relatif à l'expansion de la colonie de Ke'la Allon dans le Golan syrien occupé. Selon le quotidien, il s'agissait de construire 350 logements dans cette colonie, où vivaient déjà 19 familles juives, de façon à accueillir des milliers d'autres colons. Les dirigeants des conseils israéliens en charge des colonies au Golan se sont félicités d'une mesure de nature à accélérer le rythme de l'implantation des colonies et de la construction dans la région.

- Publié dans les territoires arabes occupés, le journal *Al-Quds* a révélé que, selon des sources israéliennes, des centaines de logements avaient été construits ces derniers mois dans un certain nombre de colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé et que plusieurs colonies gagnaient en importance avec le lotissement de nouvelles parcelles destinées à accueillir de nouveaux colons. Le journal a également rapporté que la construction de réservoirs d'eau réservés aux colons avait commencé depuis peu dans le Golan syrien occupé et que les dirigeants des colonies avaient l'intention d'implanter une nouvelle colonie de peuplement dans la région. L'Agence juive a quant à elle publié un rapport précisant que 73 000 immigrants juifs venant de différentes régions du monde s'étaient établis en Israël à titre permanent pendant l'année écoulée. La Radio de l'armée israélienne, qui émet en hébreu, a cité le rapport en question en disant que 63 000 de ces nouveaux immigrants étaient originaires des États de l'ancienne Union soviétique et 3 500 d'Éthiopie, et que Sallai Meridor, Président de l'Agence juive en Israël, avait lancé un appel pour que les nouveaux arrivants s'installent dans les colonies de peuplement israéliennes.

- D'après des sources israéliennes, des centaines de logements ont été construits pendant l'été 2000 dans plusieurs colonies du Golan et nombre de colonies se sont étendues avec l'aménagement de nouveaux lotissements tels que Savyon Katzrin. Les dirigeants des colonies du Golan ont déclaré qu'ils avaient l'intention d'établir de nouvelles colonies de peuplement (*Al-Quds*, 27 septembre 2000).

- Le quotidien israélien *Ha'aretz* a révélé que l'élargissement des colonies battait son plein dans le Golan syrien occupé, comme en témoignait l'existence de plans concernant la construction de 1 500 logements dans la colonie de Katzrin. Dans son numéro daté du 1er novembre 2000, le quotidien a fait état des études environnementales qui étaient menées en vue de la construction de logements sur les flancs du Golan syrien occupé et de l'installation des infrastructures correspondantes. Selon une source travaillant au cabinet de l'ancien Premier Ministre israélien, Ehoud Barak, l'expansion des colonies dans le Golan avait repris de manière intensive depuis la levée de tous les obstacles. *Ha'aretz* a ajouté que

1 500 dounams avaient été annexés aux quartiers ouest de la colonie et que le Comité israélien des affaires frontalières avait récemment donné son accord aux plans d'expansion et les avaient transmis au Comité de la planification et de la construction dans la région nord. Yigal Shahar, Directeur régional du Ministère israélien de l'intérieur, a déclaré que les procédures d'autorisation seraient accélérées afin d'empêcher toute manifestation d'opposition intérieure. Selon lui, du point de vue juridique, le Golan faisait partie d'Israël et aucune directive ne venait contredire cet état de fait. *Ha'aretz* a en outre fait état d'un autre plan concernant la construction de 50 logements dans la colonie de Ke'la Allon et précisé que le cabinet du Premier Ministre israélien avait approuvé la conduite d'études en vue de l'expansion des colonies dans le Golan occupé, notamment aux fins de la construction de 2 500 logements dans les colonies de Kanav et Maaleh Gamla.

- Le Comité de la planification et de la construction dans la région nord a donné son accord à un nouveau plan touchant la construction de 50 logements dans la colonie de Ke'la Allon et le cabinet du Premier Ministre Ehoud Barak a autorisé la conduite d'une étude environnementale en prélude à la construction de 2 500 logements supplémentaires dans les colonies de Kanav et Maaleh Gamla (*Al-Quds*, 2 novembre 2000).

- L'expansion des colonies s'est poursuivie au Golan, où les autorités d'occupation ont encore repoussé les limites des 40 colonies existantes, comme en témoigne le numéro du 2 novembre 2000 du quotidien israélien *Ha'aretz*, qui a fait état de l'intention israélienne d'étendre les colonies en construisant 1 500 logements à Katzrin, la colonie la plus importante au Golan. D'autres colonies seront agrandies et raccordées au réseau d'approvisionnement en eau, et les autorités d'occupation ont décidé de poursuivre l'urbanisation des pentes du Golan en construisant notamment 50 logements supplémentaires à Kanav et Maaleh Gamla, au sud et au centre du Golan.

- Après l'échec des pourparlers politiques entre Israël et la République arabe syrienne, Israël a donné un nouvel élan aux plans d'aménagement concernant la construction de logements supplémentaires et la modernisation des installations collectives dans le territoire occupé du Golan. Les plans prévoyaient la construction de trois nouveaux lotissements regroupant 1 500 logements, lesquels s'ajoutaient à ceux prévus au titre de l'aménagement de la colonie de Katzrin. Ils envisageaient aussi l'installation d'égouts et la construction de stations d'épuration des eaux usées et de citernes pour le stockage des eaux pluviales. Un représentant du cabinet du Premier Ministre Ehoud Barak a déclaré que l'activité habituelle reprenait et que des consultations avaient été tenues avec tous les organismes israéliens en charge des colonies. Selon des articles parus dans la presse, pour la première fois en 20 ans, les autorités israéliennes auraient autorisé la construction d'un lotissement d'une superficie de 1 500 dounams à l'ouest de Katzrin (*Al'Quds*, 2 novembre 2000).

- D'après des sources israéliennes, 7 millions de dollars devaient être investis dans la construction d'un complexe commercial et touristique d'une superficie de 11 000 mètres carrés. Ce complexe, consacré aux industries de pointe, devait voir le jour dans la zone administrée par le conseil municipal de Katzrin (*Yediot Aharanot*, 10 novembre 2000).

- Le 24 décembre 2000, les autorités israéliennes ont approuvé l'élargissement et l'aménagement des colonies existantes et l'implantation de nouvelles colonies au Golan, confirmant par là même les visées expansionnistes d'Israël au Golan. Selon une décision plus ancienne, connue sous le nom de "Golan 2000", elles avaient dit qu'elles souhaitaient au moins doubler le nombre de colons déjà établis au Golan, soit 17 000.

- D'après des sources israéliennes, le Ministère israélien du logement a lancé un appel d'offres concernant la construction de 200 logements dans un nouveau lotissement de Katzrin, colonie où vivaient déjà quelque 7 500 personnes à la fin de 2000 (*Al-Quds*, 12 décembre 2000).

- Selon des sources israéliennes, le 29 décembre 2000, le Gouvernement israélien a donné son aval à l'élargissement des colonies de peuplement au Golan, avec la construction de 350 logements supplémentaires dans la colonie de Ke'la Allon, établie au Golan par les forces d'occupation. Il s'agissait d'une décision que le Ministère de l'immigration et les colons considéraient comme faisant partie des mesures visant à multiplier par 10 la population de cette colonie. Cette décision radicale s'ajoutait à d'autres mesures annoncées en avril 2000 par les dirigeants politiques et les autorités en charge des colonies, notamment le lancement d'un appel d'offres pour la construction de 86 logements à Katzrin dans le cadre d'un plan concernant la construction de plus de 200 logements en vue d'accélérer et d'intensifier l'implantation sioniste au Golan.

- Dans une déclaration parue le 2 février 2001 dans le quotidien espagnol *El Mundo*, le Premier Ministre israélien Ariel Sharon a dit qu'il s'engageait encore une fois à maintenir l'occupation israélienne au Golan syrien et dans la ville arabe de Jérusalem, y compris l'Haram Al-Charif. Ariel Sharon a par ailleurs réaffirmé qu'il refusait d'accepter le principe du retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et la restitution de leurs propriétés, et souligné qu'il entendait renforcer la présence israélienne dans la vallée du Jourdain, en particulier la mer Morte, considérée comme une zone de sécurité à l'est d'Israël.

- Dans un entretien publié le 19 février 2001 dans la revue *Al-Mushashid*, Zalman Shoval, conseiller du Premier Ministre israélien Ariel Sharon, a de nouveau dit qu'Israël refusait que l'on fasse de son retrait du Golan le prix à payer pour que la paix règne.

- Les agences de presse internationales ont récemment annoncé qu'Israël allait lancer des appels d'offres concernant la construction de 100 maisons et 200 préfabriqués sur les hauteurs du Golan (juin 2001).

- Le journal *Al-Sinnara*, qui est publié dans les territoires arabes occupés, a rapporté que des unités militaires imposantes, bénéficiant de l'appui de la police, avaient ravagé à coups de bulldozers des terres agricoles appartenant à des Syriens. De l'avis des propriétaires, il s'agissait d'empêcher la population d'exploiter les terres à l'avenir. Le 25 juin 2001, les autorités israéliennes d'occupation ont lancé des appels d'offres en vue de la construction de 300 logements dans le Golan syrien occupé, malgré les appels internationaux en faveur d'un arrêt des constructions dans les colonies afin de faciliter l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Selon des représentants du Ministère israélien du logement, les nouveaux bâtiments devaient être construits à Ke'la Allon, dans une zone proche de la frontière avec la République arabe syrienne et le Liban. Un parlementaire israélien qui avait examiné les plans, Moshe Raz, a toutefois convenu que ces logements constituaient une nouvelle colonie de peuplement.

- Un parlementaire représentant la gauche israélienne a dit que le 25 juin 2001, Israël avait lancé un appel d'offres relatif à la construction de 38 logements dans la colonie de peuplement de Maaleh Adoumin, au nord de Jérusalem, en Cisjordanie, et avait également invité les sociétés contractantes à entreprendre d'autres travaux concernant la construction de 100 logements et de 220 chambres réservées aux touristes dans les colonies juives implantées sur les hauteurs du Golan occupées par Israël depuis 1967 avant d'être annexées en 1981. Le parlementaire Moshe Raz, membre du parti d'opposition de gauche Meretz, a déclaré à l'Agence France Presse que l'appel d'offres complétait d'autres appels

lancés le mois précédent au titre de la construction de 496 logements dans les mêmes colonies; par ailleurs, l'arrivée au pouvoir d'Ariel Sharon en mars avaient été suivie d'appels d'offres pour la construction de 212 logements dans la colonie de Alfei Menasheh, à l'est de Qalqiliya, dans la zone nord de la Cisjordanie.

- Le 11 juillet 2001, les agences de presse internationales ont annoncé que le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, s'était félicité des implantations de colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé et avait encouragé leur expansion. Pendant l'inauguration d'un centre d'études à Katzrin, l'une des plus importantes colonies dans le Golan occupé, Ariel Sharon a décrit la colonie comme l'une des réalisations et l'une des réussites les plus marquantes dans l'histoire du sionisme. Il a ajouté que l'expansion des colonies et l'arrivée de nouveaux colons étaient la seule façon de consolider l'occupation du Golan et, selon ses propres termes, "de la rendre irréversible". Si la République arabe syrienne se décidait à négocier, les pourparlers ne seraient assortis d'aucune condition. Les deux parties s'assiéraient à la même table et présenteraient leurs revendications. Il n'y avait pas d'autre façon de négocier.

- Violant encore une fois la souveraineté de la République arabe syrienne sur le Golan, les autorités d'occupation ont incité un grand nombre de mercenaires de ce qu'il est convenu d'appeler l'Armée du Liban-Sud à s'installer au Golan après le retrait forcé de celle-ci et des forces d'occupation israéliennes du Liban-Sud, dû aux succès remportés par l'héroïque résistance libanaise. Les habitants du Golan se sont catégoriquement opposés à l'arrivée des mercenaires et ont déclaré s'élever contre la présence au Golan de laquais qui profanent le sol syrien.

- Les mesures prises par les autorités israéliennes s'inscrivent dans le droit fil d'une politique du fait accompli censée placer les Israéliens en position de force et leur permettre de négocier au prix fort leur retrait du Golan. Les responsables israéliens et les colons estiment que dans l'intervalle les sommes consacrées à l'expansion des colonies ne sont pas des investissements à fonds perdus. En ce qui concerne l'aspect idéologique de l'implantation de colonies au Golan, il est manifeste que les objectifs pragmatiques du Gouvernement et des colons sont exploités aussi bien au niveau national qu'à l'étranger pour divers motifs.

C. Expropriation des terres et des eaux

Les autorités d'occupation ont fait passer la superficie cultivée par les Syriens de 14 000 hectares en 1966 à 8 400 hectares en 1987. Elles ont réquisitionné des terres agricoles et interdit le pâturage alors que, simultanément, elles encourageaient les colons à produire de la viande, du lait et du poisson et à créer une industrie légère qui produit, entre autres, du matériel électrique et électronique, des plastiques, des meubles, du matériel de chauffage et du vin. Les autorités israéliennes ont également favorisé l'aménagement touristique et les activités des colons dans ce domaine.

Alors que la production agricole constitue la source essentielle de revenus de la population du Golan vivant dans les villages occupés (Majdal Shams, Masada, Bouq'Ata, Ain Qounya et al-Ghajar), les autorités israéliennes d'occupation ont adopté les pratiques suivantes depuis le début de l'occupation du plateau en 1967 :

a) Empiètement progressif sur les terres appartenant aux villages concernés et harcèlement de leurs habitants arabes syriens;

b) Réquisition de centaines de dounams de terres sous prétexte de sécurité, afin d'en faire des champs de mines qui représentent un danger permanent pour les agriculteurs;

c) Construction de clôtures autour de zones réservées à des usages militaires tels que polygones de tir, champs de manoeuvre, routes et installations militaires;

d) Interdiction faite aux habitants arabes syriens des villages occupés de capter les ressources en eau de leurs villages. Il leur est par

exemple interdit d'utiliser l'eau du lac de Masada, qui est détournée vers les colonies israéliennes du Golan;

e) Interdiction faite aux habitants de forer des puits artésiens et même de construire des réservoirs de collecte des eaux de pluie et de fonte des neiges, alors même que de nombreux puits sont forés pour les colonies voisines, ce qui a entraîné une baisse du niveau des nappes phréatiques des villages;

f) Les autorités israéliennes d'occupation ont délibérément amené à son niveau le plus bas le prix des pommes, qui sont la principale production agricole des villages occupés. En outre, ces mêmes autorités imposent des charges et taxes exorbitantes – qui s'élèvent à au moins 20 dollars la tonne – sur le transport et la commercialisation de ces pommes;

g) Pour la deuxième fois, l'administration israélienne de l'aménagement du territoire a arraché des pruniers appartenant à un Arabe du Golan, sous prétexte que la propriété du terrain de quatre dounams de superficie sur lequel il les avait plantés faisait l'objet d'un litige.

Pour ce qui est des eaux, les autorités israéliennes d'occupation continuent de mettre en oeuvre une politique agressive contre la population et l'environnement qui consiste notamment à :

- Exproprier les eaux superficielles et souterraines du Golan et les vendre au prix fort aux habitants arabes syriens, ce qui leur interdit d'irriguer leurs champs et, partant, compromet leurs moyens d'existence;
- Faire détoner des charges explosives sur le plateau, ce qui a un effet dévastateur sur les terres et conduit les eaux de surface à s'infiltrer dans le sous-sol.

L'ensemble de ces pratiques accélère considérablement le rythme auquel l'environnement se dégrade au détriment de la population arabe des territoires occupés.

Jusqu'en 1967, les besoins en eau de la population du Golan – pour la consommation humaine, l'agriculture et l'élevage – étaient satisfaits par prélèvement sur des sources, des puits et des lacs, notamment le lac de Masada (Ram). La capacité utile de ce lac a été portée de 600 000 mètres cubes à environ 3 millions de mètres cubes lorsque Israël a aménagé ses rives et mis en place une station de pompage et un réseau d'adduction d'eau jusqu'aux colonies, mais le volume attribué à la population syrienne est resté très réduit. Comme le Golan dépend de ses eaux souterraines pour son approvisionnement en eau potable, l'entreprise israélienne Mekorot a foré six puits réservés aux colonies. Le fait que la population syrienne ne soit pas autorisée à forer des puits constitue une discrimination raciale grave et systématique; c'est dans ce contexte que certains de ses membres ont entrepris de construire des réservoirs à ciel ouvert pour y collecter les eaux de pluie. Or les autorités israéliennes ont démoli certains de ces réservoirs et installé des compteurs sur les autres afin de prélever leurs taxes exorbitantes sur la consommation d'eau.

Selon les informations disponibles, on comptait en 2000, dans le Golan occupé, environ 17 000 colons répartis en 43 colonies et plus de 20 000 Syriens, dont environ la moitié étaient concentrés dans le village de Majdal Shams. La consommation d'eau du Golan s'élève actuellement à 50 millions de mètres cubes par an, dont environ 8 millions de mètres cubes sont attribués aux Syriens (soit 400 mètres cubes par personnes et par an) pour l'ensemble de leurs activités, tandis que les 17 000 colons en consomment environ 42 millions de mètres cubes par an (soit 2 470 mètres cubes par personne et par an, ou encore plus de six fois la consommation des habitants syriens du Golan occupé). Il existe deux réseaux d'adduction d'eau dans le Golan; le premier, dans le Golan septentrional, est alimenté par le lac Ram ainsi que par des sources, des réservoirs et des puits, tandis que l'autre, dans le Golan méridional, est alimenté par des sources, des puits et de l'eau pompée dans le lac de Tibériade et le cours inférieur de la Yarmouk. La consommation actuelle du Golan (50 millions de mètres cubes) est cependant très inférieure à ce que devrait être la part de la République arabe syrienne dans l'eau du cours supérieur du Jourdain, et ceci en raison de la discrimination exercée par Israël entre citoyens syriens et colons juifs dans le double but

d'empêcher les Syriens de gagner leur vie et de les contraindre à se soumettre aux lois israéliennes.

D. Fiscalité

La politique fiscale se résume à une politique d'étranglement économique dans tous les domaines et à l'imposition de multiples taxes qui, par principe, sont prélevées sur tous les produits et services. Ces taxes, qui sont plusieurs fois supérieures à celles qu'acquittent les citoyens israéliens, couvrent tous les aspects de la vie. Il existe ainsi une redevance sur les appareils de radio ou de télévision à usage domestique (20 dollars des États-Unis), un impôt sur la propriété bâtie, un impôt sur le revenu, une taxe foncière, des contributions d'assurance maladie, des taxes locales, des primes d'assurance nationale et une taxe à la valeur ajoutée.

Les autorités d'occupation prélèvent 17 % de tout revenu touché par les citoyens, et le recouvrement des impôts se fait à intervalles réguliers et avec brutalité. Ainsi, par exemple, le propriétaire d'un véhicule automobile ordinaire doit acquitter une somme équivalant à 2 200 dollars des États-Unis par an uniquement pour avoir le droit de conduire ce véhicule, et ce en sus des autres taxes et impôts exigibles, et chaque tracteur agricole est assujetti à une taxe de 500 dollars des États-Unis. Il y a aussi des impôts sur les récoltes. Un chargement de deux tonnes de pommes, par exemple, est assujetti à une taxe de 100 dollars des États-Unis, un même chargement de cerises est assujetti à une taxe de 300 à 400 dollars des États-Unis, et une nouvelle taxe de 17 % est prélevée sur le chargement à l'arrivée chez le grossiste. La population est également contrainte de payer une assurance agricole annuelle, que la récolte ait été bonne ou mauvaise.

Les autorités d'occupation exercent un contrôle arbitraire sur l'urbanisme et refusent d'autoriser tout plan d'occupation des sols prévoyant une expansion des villages du Golan occupé, qui souffrent tous d'un manque aigu de terrains constructibles. La délivrance des permis de construire tombe sous l'autorité d'un officier du renseignement israélien nommé Yitzhak et de son adjoint Meroz. L'objectif global d'une fiscalité aussi lourde est d'étrangler économiquement la population pour assurer sa soumission. Un impôt de 2 000 dollars des États-Unis frappe toute maison construite sans permis, et les autorités démolissent la maison si cette somme n'est pas acquittée. Les autorités d'occupation imposent également les étudiants inscrits à l'Université de Damas, qui ne sont pas autorisés à se rendre à leur université avant d'avoir acquitté de nombreuses taxes dont l'objet est de harceler les Arabes syriens en leur extorquant de l'argent afin de les contraindre à abandonner leurs études supérieures. Au surplus, les livres en arabe sont frappés de taxes exorbitantes dont les livres en hébreu sont exemptés.

Les autorités frappent également de taxes exorbitantes l'accès au réseau d'irrigation, à raison de 1 500 dollars des États-Unis pour l'irrigation d'un dounam, alors que cette eau provient des terres de citoyens syriens forcés à payer jusqu'à l'eau des citernes et des réservoirs qu'ils ont construits sur leurs terres. Chaque mètre cube d'eau d'irrigation est frappé d'une taxe de 1 dollar qui vient s'ajouter aux taxes sur les produits agricoles, ce qui, si l'on y ajoute encore le coût des labours et des moissons, représente l'équivalent de la valeur de la récolte.

E. Érosion économique de la région et de sa population

Des centaines d'habitants syriens du Golan syrien occupé ont dû renoncer à l'agriculture après avoir perdu leurs terres parce qu'ils ne recevaient pas assez d'eau, parce qu'ils ne pouvaient pas lutter contre la concurrence que leur font sur le marché intérieur les produits des colonies de peuplement subventionnées par les autorités d'occupation israéliennes, ou encore parce qu'ils se heurtaient à divers obstacles lorsqu'ils voulaient acheter des intrants agricoles indispensables ou exporter leur production. De temps à autre, les forces d'occupation israéliennes arrachent des arbres fruitiers et enlèvent du terreau dans les cinq derniers villages habités par des citoyens syriens pour le transporter dans les colonies israéliennes. En outre, les autorités d'occupation israéliennes confisquent du bétail, limitent le pacage au voisinage immédiat des villages et taxent le

cheptel, contraignant ainsi les Syriens du Golan à vendre le menu et le gros bétail d'où ils tirent leurs moyens de subsistance.

Les projets industriels exigent des financements, que les autorités d'occupation israéliennes n'accordent qu'aux colons; le commerce exige lui aussi des capitaux, ainsi que l'appui de l'administration et une liberté de circulation et de contacts extérieurs qui sont refusés aux citoyens syriens. À cela s'ajoutent des taxes municipales d'habitation et des primes d'assurance exorbitantes et arbitraires qui, à elles seules, absorbent plus de la moitié des revenus des industriels et des commerçants, sans compter l'impôt sur le revenu, l'assurance nationale, les emprunts obligatoires et autres taxes personnelles qui accablent les propriétaires fonciers. Inévitablement, le déploiement délibéré par les autorités d'occupation israéliennes de ce vaste arsenal de taxes a réduit le potentiel de développement industriel et commercial; cette politique vise à affaiblir l'économie du Golan, à la rendre dépendante de celle d'Israël et à faire baisser le niveau de vie des habitants du Golan syrien occupé afin de les inciter à abandonner leurs terres.

L'accès des citoyens syriens à des emplois dans des institutions créées à seule fin de servir les colons est bloqué. Les autorités d'occupation israéliennes prennent prétexte de considérations de sécurité et du fait que la majorité des Syriens ne parlent pas l'hébreu pour ne pas les recruter dans l'administration et les institutions publiques. Il en résulte que le nombre des Syriens employés comme fonctionnaires est très limité, avec seulement certains professeurs des écoles arabes et certains fonctionnaires dans des administrations qui s'occupent de la population syrienne. En outre, les services de sécurité israéliens retirent systématiquement leur permis de travail aux citoyens syriens qui refusent de collaborer avec les autorités d'occupation israéliennes.

Ces pratiques ont incontestablement aggravé la situation économique critique dans laquelle se trouve le Golan syrien occupé du fait de l'occupation et de ses pratiques, et le niveau de vie de la population syrienne reste très en deçà du seuil de pauvreté. En fait, le Golan syrien occupé a été transformé en réservoir de main-d'oeuvre à bon marché, en pompe à finances pour le Trésor israélien et en marché pour les exportations israéliennes.

L'agriculture, qui offre à la population l'essentiel de ses moyens de subsistance, et notamment la pomiculture, qui est la principale activité agricole, est la cible privilégiée de ces pratiques qui consistent à arracher les arbres, à réduire les surfaces cultivées, à interdire leur expansion, à frapper les produits agricoles de taxes exorbitantes, à relever les prix des insecticides, à interdire aux habitants de forer des puits ou d'utiliser les eaux souterraines de leurs terres, à frapper d'amende et même à interdire les réservoirs et citernes que les habitants construisent pour y recueillir des eaux de pluie afin d'irriguer leurs terres, et à vendre aux habitants, à des prix exorbitants, l'eau dont ils ont besoin pour irriguer leurs champs.

Les ravages et les pressions économiques auxquels la terre est soumise par les forces d'occupation israéliennes ont été mis en évidence récemment, au début de juillet 2001, lorsque ces forces ont mis le feu à d'importantes superficies (estimées à plus de 50 000 mètre carrés) de forêts et de vergers dans la zone occupée des hameaux de Shabaa afin d'y renforcer leurs positions. Les forces israéliennes portent également la responsabilité d'incendies du même genre dans les terres agricoles de nos compatriotes du Golan occupé.

Le journal *Al-Bayadir al-Siyasi*, qui est publié dans les territoires arabes occupés, a fait savoir que les forces d'occupation israéliennes continuaient de commettre des actes d'agression contre nos compatriotes et leurs biens dans le Golan occupé. Dans son édition du 11 juillet 2001, il a rapporté que, deux jours plus tôt, les forces d'occupation avaient mis le feu à une zone située à l'est du village de Bouq'ata, à la suite de quoi une superficie importante de champs et de pâturages avait été brûlée et la population de Bouq'ata avait dû passer toute la nuit à essayer d'éteindre l'incendie et de sauver la moisson.

Les forces d'occupation israéliennes ont aussi mis le feu à d'importantes superficies à l'est du village de Masada dans le Golan occupé.

Dans le sud du Liban, des sources proches des services de sécurité ont signalé que des engins de terrassement et des bulldozers militaires fortifiaient deux positions israéliennes aux lieux-dits Magharr Shabaa et Fashkoul, dans la zone des hameaux de Shabaa, en les entourant de levées de terre. La veille, une grue militaire et cinq gros camions chargés de blocs de ciment étaient arrivés à la position de Ramta et avaient commencé à monter un mur de ciment au coin sud-est de cette position. Les forces d'occupation israéliennes ont également mis le feu à d'importantes superficies de forêts et d'oliveraies dans la zone libanaise occupée des hameaux de Shabaa.

L'agence nationale d'information a indiqué que la zone d'environ 50 000 mètres carrés qui avait été incendiée dans ce hameau s'étendait de Zabdin à l'ouest à la station de ski à l'est. Elle a précisé que cette zone avait été incendiée afin d'en éliminer les arbres, qui offraient une protection aux membres de la résistance au cours de leurs opérations contre l'armée d'occupation, et afin de faciliter les opérations d'observation et de reconnaissance terrestre et aérienne de l'armée d'occupation.

Les propriétaires des exploitations agricoles concernées ont demandé aux forces d'urgence internationales de veiller à ce qu'il soit rapidement mis fin à cette activité criminelle des Israéliens.

F. Situation des travailleurs arabes syriens

Israël se livre à nombre de pratiques contraires aux intérêts des travailleurs, des agriculteurs et des dentistes dans les villages du Golan occupé, empêchant ceux-ci de se rendre en République arabe syrienne pour participer à des congrès syndicaux tenus périodiquement, alors que leur présence y a été approuvée. Israël avait annoncé qu'il ne donnerait qu'à des personnes âgées et à des étudiants l'autorisation de se rendre en République arabe syrienne; or, les seules personnes âgées qui ont pu aller dans ce pays sont des collaborateurs qui se plient aux ordres. Ceux qui, rejetant l'occupation, refusent de se soumettre aux ordres et à la politique imposée par Israël se heurtent à un refus.

Les citoyens – hommes et femmes – arabes syriens qui vivent sous le régime d'occupation avaient le droit de se rendre deux fois par an en République arabe syrienne, mais ils voient aujourd'hui toutes leurs demandes de voyage rejetées par Israël.

Par l'intermédiaire des chefs et des membres des fameux conseils locaux qu'elles nomment dans chaque village, les autorités israéliennes des hauteurs du Golan occupé mènent une politique hostile à l'endroit des ouvriers d'usine et des travailleurs du bâtiment, qui vise en particulier ceux qui résistent à l'occupation et adoptent une attitude nationaliste ferme, conforme aux objectifs nationaux. En revanche, elles font bon accueil aux gens qui collaborent avec les autorités et les institutions israéliennes du Golan occupé.

La situation déplorable dans laquelle vivent les citoyens arabes syriens du fait des pratiques arbitraires des autorités israéliennes d'occupation perdure et les souffrances des travailleurs, évoquées de façon détaillée dans les rapports précédents, sont toujours aussi grandes. On peut même dire qu'elles ont encore augmenté en raison d'actes d'agression incessants et de l'attitude dominatrice des autorités israéliennes, qui aspirent à exercer leur hégémonie sur la population arabe syrienne occupée. Les travailleurs, qui constituent une importante proportion de la population syrienne du Golan occupé, étaient pour la plupart tributaires de l'agriculture. Or, la majorité d'entre eux ont été contraints à abandonner les travaux des champs à cause de la politique d'étranglement économique menée par les autorités d'occupation, qui prélèvent des impôts exorbitants, font baisser le prix des produits et augmenter celui des intrants, etc., ce qui contraint les ouvriers agricoles à se diriger vers le marché du travail clandestin et à prendre des emplois qui les épuisent physiquement (travaux de nettoyage, corvées du bâtiment et services variés). En gros, la situation des travailleurs arabes syriens du Golan, qui se font exploiter de diverses manières, peut se résumer comme suit :

a) Faibles salaires, représentant moins de la moitié de ceux que perçoivent les travailleurs israéliens;

b) Emplois fatigants, pénibles ou dangereux;

c) Longues heures de travail. Pour joindre les deux bouts, il faut faire des heures supplémentaires. Les salaires sont insuffisants face à la montée du coût de la vie (le seuil de pauvreté israélien correspond à un salaire mensuel de 7 000 nouveaux shekels. Or, le salaire d'un travailleur arabe ne dépasse pas 4 000 shekels; il se situe donc à un peu plus de la moitié de ce seuil, alors que le revenu d'un travailleur israélien n'est jamais inférieur à 10 000 nouveaux shekels).

- En cas d'accident du travail, les employeurs israéliens ne versent aucune indemnité aux travailleurs arabes, qu'ils viennent du Golan ou d'ailleurs, ce qui crée d'énormes problèmes de survie pour les familles de ceux qui sont dans l'incapacité de travailler.
- Le chômage, qui frappe les travailleurs syriens et autres travailleurs arabes, est un problème aigu, les travailleurs n'étant jamais assurés et vivant sous la menace constante d'être renvoyés.
- En outre, les autorités israéliennes d'occupation imposent les salaires et tout travailleur qui n'a pas payé cet impôt est arrêté aux postes de contrôle créés à cet effet, tel celui qui se trouve sur la route principale, à Banyas. Sous peine de voir leurs biens confisqués, les travailleurs arabes sont contraints de s'acquitter de tous les impayés.

Le cas des employés de l'école maternelle d'Ain Qounyah, qui sont tenus de signer une déclaration aux termes de laquelle ils acceptent de voir leurs droits limités et réduit le montant de toute indemnité compensatoire qui pourrait leur être due illustre bien à quel point les travailleurs sont exploités.

G. Politique d'institutionnalisation de l'ignorance et d'oblitération du patrimoine historique et culturel

La politique en matière d'éducation que mène Israël vis-à-vis de notre peuple dans le Golan et en Palestine peut véritablement, et avec exactitude, être qualifiée de politique d'abêtissement intellectuel systématique et de tentative d'oblitération de l'identité arabe, car elle impose à la population les concepts et valeurs sionistes. Les programmes d'enseignement israéliens ont pour objectif d'affaiblir et de détruire l'identité nationale arabe des élèves du Golan, de fondre ceux-ci dans la société israélienne, au moyen de la culture et des modes de pensée et de conduite qui leur sont inculqués, et de les amener à rompre les liens traditionnels étroits qui les unissent à la patrie syrienne et à la nation arabe.

1. Programme d'enseignement

C'est à la suite de la suppression des programmes d'enseignement arabes syriens dans les établissements scolaires du Golan, au cours de l'année scolaire 1967/68, immédiatement après le début de l'occupation, que les programmes israéliens ont été imposés et l'histoire arabe présentée de manière déformée. On a assisté là à une violation flagrante des droits de l'homme et de l'identité culturelle nationale des Arabes syriens du Golan occupé, dans la mesure où les programmes israéliens imposés à la place des programmes arabes tentaient de détruire le sens de l'identité nationale des élèves du Golan occupé au moyen d'une culture et de modes de pensée ou de conduite étrangers, comme le montrent bien les exemples ci-après :

a) Dans les cours d'arabe, l'accent est mis sur des textes riches en affrontements tribaux, actes de fanatisme et effusions de sang, et qui font la part belle à une poésie scandaleusement érotique, au mépris de l'oeuvre de poètes et de figures littéraires célèbres;

b) Dans les cours de géographie, les noms de lieux arabes sont donnés en hébreu. Ainsi, le lac de Tibériade devient le lac Kinneret; Jabal al-Hariq devient le mont Hiron; la vallée de Hawwa devient vallée Mishushim, la colline d'Abou al-Nada Har Avital, le mont Ajloun mont Gilead et la forêt de cèdres de Bsharre forêt de cèdres de Salomon.

Un fort accent est aussi mis sur la répartition territoriale et religieuse de la population et sur des expressions, telles que celle

de “Moyen-Orient”, qui nie l’existence de l’unité du monde arabe;

c) Dans les cours d’histoire, les événements qui se sont produits dans l’histoire ancienne et moderne du monde arabe sont choisis avec une intention malveillante et présentés sous un faux jour. Ainsi, les Arabes sont représentés uniquement comme des nomades et la civilisation arabe de la période préislamique, en Chine et en Mésopotamie, en Égypte et en Syrie, est passée sous silence. Dans le manuel d’histoire destiné aux élèves de la fin du cycle primaire, on apprend que le calife Abdul Malik ibn Marwan a construit la mosquée d’Al-Aqsa et le dôme du Rocher en 691 après Jésus-Christ, pendant la guerre qui l’opposait à Ibn al-Zubair, pour amener les gens à se détourner du pèlerinage de la Mecque. Cette version des faits a pour but de donner l’impression que ces deux sites ne sont pas des lieux musulmans sacrés, puisqu’ils ont été construits pour des raisons liées à des luttes intestines.

On relève un autre exemple de falsification de l’histoire dans un ouvrage intitulé *La géographie du Moyen-Orient*, où il est dit que, lorsque le monde s’est préoccupé du sort des antiquités que contenait le temple d’Abou Simbel, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture a nommé une commission d’enquête pour sauver celles-ci. Or, il est notoire que c’est le Gouvernement égyptien qui a lancé au monde un appel pour sauver ces antiquités, dont il a veillé à ce qu’elles soient protégées;

d) L’enseignement se rapportant au patrimoine est conçu en vue de faire ressortir les différences confessionnelles par le biais de l’invention d’un patrimoine propre à chaque communauté dans cette société arabe que nous savons homogène.

2. Manuels scolaires et enseignants

La politique des autorités israéliennes d’occupation à cet égard n’a pas changé depuis l’occupation de 1967. Elle n’a qu’un but : oblitérer l’identité nationale arabe en imposant des programmes scolaires israéliens et l’enseignement de l’hébreu ainsi qu’en mettant l’accent sur l’histoire et la littérature hébraïques, ce afin de justifier la politique d’agression d’Israël. À cette fin, les autorités font appel à des enseignants originaires des cinq villages, qui sont dépourvus de qualifications, refusant de nommer des maîtres compétents, diplômés d’universités syriennes. De temps à autre aussi, les maîtres sont mis à la porte ou le contrat d’enseignants arabes qui s’efforçaient d’inculquer à leurs élèves un certain sentiment de nationalisme arabe ne se trouve pas renouvelé. Cette politique a pour but d’éliminer du processus d’enseignement tout sentiment national vis-à-vis de la patrie syrienne et d’affaiblir la fibre identitaire en insistant sur l’appartenance confessionnelle.

3. Enseignement universitaire

Les jeunes du Golan occupé ne peuvent pas aller à l’université parce que, pour déposer une demande d’inscription dans une université syrienne, il faut verser 50 dollars et qu’il y a aussi des frais à payer au retour des vacances d’été. Cette somme n’est pas remboursée si la demande d’inscription est rejetée. Les étudiants subissent aussi des formes de harcèlement et sont soumis à des mauvais traitements au point de passage de Quneitra; quant à ceux qui rentrent chez eux pour l’été, ils n’ont pas le droit d’apporter de cadeaux à leur famille. Par ailleurs, les autorités d’occupation font payer 1 000 dollars par élève et par année en frais d’inscription dans le secondaire et les candidats à l’admission dans les universités israéliennes ne peuvent pas satisfaire aux conditions exigées, les frais d’inscription annuels se chiffrant à plus de 7 000 dollars. Les universités israéliennes ont toujours la même politique de discrimination raciale vis-à-vis des étudiants arabes. De plus, les étudiants syriens n’ont pas le droit de faire certaines études – dentaires, de pharmacie ou de droit notamment –, s’ils n’ont pas la citoyenneté israélienne. Ces facultés sont donc fermées aux étudiants du Golan occupé.

4. Situation dans le domaine de la culture

La culture est elle aussi constamment mise en péril par la politique israélienne d’hégémonie, qui vise à oblitérer la culture nationale des citoyens arabes syriens du Golan occupé et à les

isoler de la nation arabe et de leurs concitoyens arabes en restreignant de manière générale les activités culturelles et en empêchant la publication régulière de journaux et de revues.

Dans le domaine archéologique, des antiquités ont été saisies dans 211 sites ou découvertes dans le Golan occupé, comme les autorités d'occupation l'ont elles-mêmes reconnu dans les médias. Les objets découverts, avec d'autres antiquités, ont été déposés dans des musées d'Israël ou achetés par des particuliers et des institutions israéliens. D'autre part, les médias attribuent nombre de ces sites, avec insistance et de manière trompeuse, aux Juifs et à ce qu'ils appellent "l'État juif d'antan".

Ainsi, il est évident que la situation en matière d'éducation et de culture faite aux citoyens et étudiants arabes syriens qui vivent sous le régime israélien d'occupation s'inscrit dans le cadre de la politique globale d'Israël, qui cherche à oblitérer l'identité des Arabes pour les marginaliser, les dominer, les contrôler et faire échouer toute amorce de résistance. Cette politique est rejetée par les citoyens du Golan occupé, par nos frères des autres territoires arabes occupés et par la patrie syrienne, dans un élan patriotique et nationaliste arabe tout à la fois fier et inébranlable.

H. Conditions sanitaires de la population arabe du Golan occupé

Les cinq villages arabes occupés souffrent d'un manque aigu de centres sanitaires et de dispensaires médicaux. En l'absence de tout hôpital, les habitants qui doivent subir des opérations, même les plus simples, doivent se rendre dans des villes situées en dehors du Golan, comme Nazareth, Safad ou Jérusalem, ce qui leur est très onéreux. Les centres de premier secours sont rares; les médecins et les dispensaires spécialisés aussi, et pourtant la population paie des impôts pour alimenter le fonds d'assurance maladie et assurer le fonctionnement d'hôpitaux et de centres sanitaires qui n'existent pas dans les villages où elle habite. Nous nous sommes dotés d'un complexe médical à Majdal Shams, où sont assurés des services de santé essentiels, mais cela ne remplace pas un hôpital. Nos concitoyens paient très cher les médicaments et les autorités d'occupation obligent tout le monde à souscrire une assurance maladie auprès du Kupat Holim (fonds d'assurance maladie) qui réclame de lourdes primes pour des services de base qui ne reviennent qu'à une fraction du montant de ces primes.

Les citoyens des villages arabes occupés vivent dans des conditions difficiles parce que les soins de santé qu'ils reçoivent sont de mauvaise qualité et parce que toutes les initiatives locales tendant à améliorer la situation sanitaire et à répondre aux besoins minimaux dans ce domaine se heurtent à une multitude d'obstacles. Cette politique vise à forcer la population arabe à faire appel aux institutions sanitaires israéliennes, à accepter le fait accompli et à se soumettre à l'annexion d'Israël. Les principales caractéristiques de la situation sanitaire dans les villages du Golan peuvent se résumer comme suit :

a) Il n'y a pas dans le Golan d'hôpital qui puisse assurer à la population arabe des services de santé;

b) Il n'y a pas de laboratoire pour effectuer des analyses médicales;

c) Il n'existe ni clinique gynécologique ni maternité;

d) Il n'y a pas d'installations de radiographie;

e) Il n'y a pas de centre de premier secours pour faire face aux urgences;

f) Il n'y a pas de services médicaux spécialisés (médecine gastro-intestinale ou ophtalmique, oto-rhino-laryngologie, neurologie, etc.);

g) Ce qui caractérise la situation sanitaire en général, c'est la négligence et un manque total d'intérêt.

I. Destruction et pollution de l'environnement et dégradation des paysages naturels

Les autorités d'occupation israéliennes ont continué d'enfreindre toutes les lois et normes internationales dans les territoires arabes occupés

et les installations nucléaires posent toujours un véritable danger nucléaire dans la région puisqu'elles ne font l'objet d'aucun contrôle ni supervision à l'échelon international et que les déchets provenant de ces installations menacent donc gravement l'environnement et la population. Ces infractions commises par les autorités d'occupation trouvent une excellente illustration dans le fait que, le 26 novembre 2000, l'entreprise de peinture israélienne Tambour a stocké 1 500 barils de substances radioactives (que l'on avait fait passer pour de la peinture) dans des entrepôts situés dans le village de Majdal Shams après que le Gouvernement jordanien ait contrecarré la tentative faite pour les expédier dans le sud de la Jordanie. Les habitants du Golan ont également refusé ces substances et contraint l'entreprise en question et les autorités qui étaient de connivence avec eux à les retirer du Golan occupé.

On trouvera ci-après des exemples des diverses destructions et dégradations de l'environnement et des paysages naturels commises par les autorités d'occupation et, en particulier, leurs forces militaires dans le territoire occupé du Golan :

a) Des militaires se sont livrés à des exercices et manoeuvres à l'intérieur ou dans le voisinage de réserves naturelles, mettant le feu à la végétation, provoquant des incendies qui se sont propagés et réduisant pratiquement ces réserves en cendres. C'est ainsi qu'en juin 1993, des exercices d'entraînement ont provoqué trois incendies qui ont détruit environ 3 000 dounams de forêts naturelles, dont la plupart se trouvaient dans la région de Fiq dans le sud du Golan;

b) Les mouvements de chars et l'impact d'obus perforants ainsi que de plusieurs types d'explosifs ont endommagé des sites et biens archéologiques, qui étaient demeurés quasiment intacts pendant des millénaires;

c) On a tiré au hasard sur des sites historiques et des panneaux indicateurs;

d) La construction anarchique de routes à des fins militaires a contribué à la dégradation de zones naturelles et à la destruction de la superstructure de nombreux sites, les normes de construction routière n'ayant pas été respectées;

e) Des objets, notamment des décorations en marbre sur des murailles et les icônes précieuses de l'église du Golan, qui datent du IVe siècle avant J.-C. ont été retirés de sites archéologiques;

f) Des tombes ont été fouillées à la recherche d'objets en or;

g) Des vergers et forêts ont été rasés et des colons ont mis le feu à des exploitations agricoles appartenant à des citoyens syriens, ce qui a contribué à la dégradation de l'environnement de la région;

h) Les autorités israéliennes ont enterré des déchets chimiques toxiques dans des terrains appartenant au village syrien de Majdal Shams et dans la zone libanaise de Shabaa après avoir tenté en vain d'exporter en Jordanie ces déchets dont la véritable nature a été découverte par les autorités jordaniennes (ces déchets radioactifs qui ont été ultérieurement refoulés en Israël sont actuellement vendus comme "produits de peinture" à la population arabe;

i) Les mines posées dans le territoire du Golan ont tué des bovins, ovins et autres animaux appartenant à des agriculteurs syriens et empêché les résidents locaux de cultiver ou d'exploiter leurs terres;

j) Bien que nul n'ignore que la production agricole constitue le principal moyen de subsistance de la population des villages occupés du Golan (Madjal Shams, Mas'adah, Buq'ata, Ain Qounyah et al-Ghajar), l'Administration des terres israélienne a, pour la deuxième fois, arraché les pruniers appartenant à un citoyen arabe du Golan;

k) L'utilisation d'uranium appauvri par les autorités d'occupation dans le sud du Liban est confirmée par le nombre croissant de cas de leucémie dans les hôpitaux de la ville de Sidon dans le sud du Liban. Le déversement par Israël de déchets nucléaires dans la Méditerranée crée aussi une situation alarmante faisant planer le spectre d'une catastrophe écologique compte tenu des informations confirmant les dangers sans cesse croissants que présentent les installations nucléaires israéliennes et les déchets qu'elles produisent, d'autant que ces installations ne font

l'objet d'aucun contrôle international, pas même de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Des organisations régionales et internationales ont indiqué que des usines israéliennes continuent de se débarrasser de leurs déchets toxiques dans divers sites du Golan syrien occupé et de la Cisjordanie occupée. Dans un rapport, l'organisation Mid-East Realities a confirmé que des déchets toxiques sont déversés dans au moins 50 sites en Cisjordanie.

J. Destruction de centres de population et pillage de biens

À la suite de l'occupation du territoire en 1967, les autorités d'occupation ont détruit 244 villages et centres de population dans le Golan et en ont chassé les habitants, n'épargnant que cinq villages (Majdal Shams, Buq'ata, Ain Qounyah, Mas'adah et al-Ghajar), mais non les lieux du culte, les écoles et les centres de santé. Elles voulaient ainsi faire disparaître les lieux historiques arabes et l'identité arabe de la région du Golan de sorte que lorsque l'on se rend dans le Golan aujourd'hui, seules des ruines permettent d'identifier l'emplacement des anciens villages arabes.

Lors d'un séminaire organisé par le Middle East Studies Center (Centre d'études sur le Moyen-Orient) à Washington, Helena Cobban, auteur britannique spécialisée dans les affaires du Moyen-Orient, a déclaré qu'au cours de sa dernière visite dans le Golan en 1998, elle avait rencontré de nombreuses personnes déplacées du Golan et constaté qu'elles étaient aujourd'hui près d'un demi-million (alors que, selon les estimations, on en comptait de 157 000 à 164 000 en 1967 lorsque l'occupant israélien les avait expulsées de leurs villages qui avaient été transformés en ruines, comme pouvait le constater aisément tout visiteur des vestiges de leurs villages et des ruines de leurs maisons détruites dans le Golan).

Helena Cobban a indiqué que le lien affectif que ces personnes déplacées entretenaient avec leurs villes et villages dans le Golan n'était pas rompu et qu'elles souhaitaient évidemment y retourner. Aux États-Unis, on débattait de ce que coûterait le déplacement des colons du Golan, mais on oubliait totalement ces familles qui avaient été contraintes de quitter le Golan il y avait plus de 30 ans et dont une génération tout entière avait grandi ailleurs. Toutefois, toutes ces familles, y compris leurs enfants, demeuraient attachées à leurs foyers qui avaient été détruits par les forces d'occupation.

Il est intéressant de noter que les forces d'occupation israéliennes ont transformé nombre de ces villages en terres et projets agricoles ou les ont entourés d'arbres afin d'en dissimuler les ruines. Les pierres des maisons détruites ont été utilisées à diverses fins militaires, telles que la construction de positions et fortifications. En outre, des pertes ont été subies du fait du pillage de biens (récoltes, bétail, matériaux destinés aux projets, mobilier, matériel, machines, etc.). C'est ainsi que les Israéliens ont pillé les marchandises qu'ils ont trouvées dans des établissements commerciaux à Qouneitra et dans les villages du Golan, exproprié des troupeaux de bovins, d'ovins et de caprins (le territoire comptait à l'époque environ un demi-million de têtes de bétail) et saisi des centaines de milliers de tonnes de produits agricoles.

K. Fouilles et pillages d'antiquités

Le Golan avant l'agression israélienne de 1967

Le territoire du Golan recèle de nombreux sites archéologiques datant de l'âge de pierre jusqu'au début, au milieu et à la fin de l'âge de bronze, de la période classique et même de la période arabe islamique. Ce développement, cette richesse et cette continuité culturelle tout au long des âges sont imputables à toute une série de facteurs naturels qui ont encouragé les populations à se sédentariser dans la région depuis des temps anciens jusqu'à ce jour, en particulier dans ses plaines fertiles, sur ses coteaux, dans ses montagnes et ses vallées dont l'altitude oscillait entre de 2 814 mètres au sommet de Jabal al-Sheikh/mont Hermon et 212 mètres au-dessous du niveau de la mer sur les rives orientales du lac de Tibériade. Le territoire compte une multitude de sources (celles du Jourdain et du Yarmouk), de fleuves et de lacs (le Jourdain, le lac Houleh et le lac de Tibériade à l'ouest et le Yarmouk au sud), ainsi que de vallées où l'eau est abondante en hiver et au

printemps, avec de nombreuses chutes de neige et de fortes précipitations (en moyenne 750 millimètres par an). Le Golan occupe aussi une position essentielle sur le plan stratégique puisqu'il constitue un centre de communication entre les régions géographiques de la Grande Syrie (Syrie, Palestine, Liban et Jordanie).

Le Golan a suscité l'intérêt des explorateurs européens au XIXe siècle et au cours de la première moitié du XXe siècle. Les voyageurs les plus célèbres qui se sont rendus dans le Golan et ont documenté certains des sites archéologiques disséminés sur l'ensemble de son territoire étaient U. J. Seetzen en 1806, J. L. Burckhardt (Cheikh Ibrahim) en 1810, J. Buckingham en 1816, L. Oliphant en 1879 et l'ingénieur allemand G. Schumacher en 1883.

Les pièces archéologiques conservées au Musée national à Damas et au Département des antiquités à Qouneitra montrent que le Golan avait de tout temps été habité et exploité par les mêmes peuples qui vivaient dans les régions naturelles de la Grande Syrie, comme les Natufiens, suivis par les Amorites, les Canaanéens, les Araméens, les Nabatéens, les Ituréens, les Ghassanides et d'autres tribus arabes. Le Golan a également joué un rôle important dans l'histoire islamique arabe. Les plaines aux alentours de Yarmouk ont été le théâtre des premiers combats violents contre les Byzantins, à la suite desquels les Arabes musulmans ont conquis la Syrie puis les autres pays voisins. En outre, le Golan a joué un rôle de premier plan pendant la guerre contre les croisés, l'occupation ottomane et le mandat français en Syrie.

Il ressort de ces éléments d'information que l'une des principales caractéristiques du Golan concerne le fait qu'il constitue un lien entre les civilisations du nord et du sud de la Syrie et est historiquement associé aux civilisations successives de la patrie syrienne qui couvrait toute la zone géographique du Golan.

Fouilles archéologiques dans la provincede Kounaïtra (Golan)

Les fouilles archéologiques entreprises dans le Golan n'ayant jamais été que ponctuelles et limitées, l'essentiel des données disponibles provient de levés archéologiques superficiels. Les plus importants de ces levés sont probablement ceux effectués en 1880 par l'explorateur Schumacher, qui a publié les résultats de ses recherches dans un premier ouvrage intitulé *The Golan*, puis dans un deuxième, *Transjordan*. Schumacher a également dressé la première carte archéologique détaillée du Golan. Bien qu'il n'ait pas entrepris de fouilles systématiques au vrai sens du terme, Schumacher a recensé et décrit les sites archéologiques, les ruines et les vestiges qu'il a visités au cours de ses déplacements et en a fait des croquis : les informations collectées par l'explorateur restent donc la principale source de nos connaissances concernant le Golan.

Après la déroute du 5 juin 1967, les forces d'occupation sionistes, représentées par des archéologues et des universitaires, ont procédé à des fouilles intensives et effectué des levés, mobilisant pour cela un grand nombre d'experts en différents domaines, dans un effort visant à découvrir des preuves tangibles que le Golan était la terre de Bashan, Maacah et Geshur dont il est question dans les livres de l'Ancien Testament, et à justifier ainsi l'occupation et l'annexion du territoire. L'État sioniste a-t-il découvert ces preuves? La réponse est négative, comme il ressort des pages qui suivent, dont le contenu se fonde sur les résultats publiés par les services d'archéologies de l'entité sioniste.

De l'époque de Schumacher (1880) à aujourd'hui, 209 sites archéologiques datant de diverses périodes de l'histoire ont été découverts, à savoir – dans l'ordre chronologique : 15 sites contenant des vestiges de la deuxième moitié de l'âge du bronze moyen (2000-1550 av. J.-C.); seulement 6 sites contenant des vestiges de l'âge du bronze récent (1550-1200 av. J.-C.); 4 sites contenant des vestiges archéologiques de la période hellénique du règne d'Alexandre le Grand et de ses successeurs (IVe au Ier siècle avant J.-C.); 98 sites contenant des vestiges des périodes romaine (Ier siècle avant J.-C. – IVe siècle après J.-C.) et byzantine (IVe au VIIe siècle après J.-C.); et 72 sites datant de la période islamique (VIIe au XIXe siècle après J.-C.).

Le fait le plus remarquable à cet égard est l'absence totale de vestiges de l'âge du fer (1200-500 av. J.-C.), période au cours de laquelle les israélites ont quitté l'Égypte pour s'établir en Palestine, du temps de Moïse. Ce fut à cette époque que David établit son royaume (vers l'an 1000 av. J.-C.) et que l'on vit prospérer celui de Salomon (vers l'an 900 av. J.-C.). Il n'existe pas non plus de vestiges de la période de l'occupation de la Syrie par les Perses, durant les Ve et IVe siècles avant J.-C., période durant laquelle les Juifs captifs à Babylone sont rentrés.

Cela signifie que les vestiges matériels trouvés dans le Golan datent de la période byzantine (98 sites) et de la période islamique (72 sites).

Les sites archéologiques qui ont été explorés ou fouillés sont les suivants : al-Ghajar; Tall al-Hamra; Khirbat al-Duweir; Jubatta al-Zeit; Sahita; Nakhila; Ain Qunya; Tall al-Azariya; Khirab al-Sawda; Ain Fit; Khirbat Ra'ababa; Za'oura; al-Hamidiya; Sumaqa; al-Hajf; Bab al-Hawa ou Tall al-Gharam; Mansoura: Khirbat al-Makhfi; Khirbat al-Fureish; al-Luhayat ou Kharjiyat; Ain al-Harra; al-Qala; Qatrana; Sukeik; al-Fawqa; Khirab al-Maghabir; al-Husseiniya; Qafira; Baidaris; al-Ghassaniya; Wasit; al-Quneitra; al-Bajja; al-Adnaniya; Surman; Kafr Naffakh; Khuweija; Anja'a; Ain al-'Alq: Dalhamiya; Dabboura; 'Uleiqa; Tall Ukkasha; a;-Ramthaniya; al-Danqala; Ghadiriya; Nord d'Uweinat; Deir Sirdas; Sud d'Uweinat; Na'ran; al-Dahsha; Ain Simsim; Sheikh Marzouq; al-Dabiya; Tall al-Mithaniya; Ghadir al-Nuhas; Sanabir; Fakhoura; Ahmadiya; Amoudiya; Salouqiya; Ain al-Awra, al-Manshiya; al-Sur; Khashina; Abu Fula; al-Dawra; Qasrain; Tannouriya; Faraj; Rafid; Isha; Tall al-Faras: Seir al-Khirfan; al-Majami'; Ya'rubiya; Deir Mufaddal; Jiraba; Butmiya; Durr Dara; Tall al-Bazouk: Rajm al-Hawa; Qbbat Qar'a; Umm Khashaba; Hazzan; al-Tall; Shabba; Tall al-Jukhdar; Rasm Bab al-Hawa; Ain Hamoud; Mazrat'at Kanaf; Khukha; Jarnaya; Mazra'at al-Quneitra; Jarniya; Kariz al-Wadi; Shaqif; Matsarqawi; Khirbat al-Madjouliya; Bajouriya; Tall al-Saqi; Kafr 'Uqb; Deir Aziz; al-Qasabiya; al-Safira; al-Saghira; Khisfin; Ain al-Safira; Umm al-Qanatir; Lawiya; al-Sabahiya; Umrat al Firanj; al-Mintar; Sheikh Khidr; Tal Abu al-Zeitoun; Khirbat al-Majahiya; Adisa; Khirbat Dajajiya; al-Al; Shakoum; Bir al-Shaqoum; Suquofiya; Tal Abu Mudawwar; al-Bardawil (Qasr Bardawil); Khirbat Ta'ina; Ramj Zaki (Ramj Zanki); Rasm al-Yaqousa; Kafr Harib; al-Yaqousa; Jibin; Dawr al-Lows; Fiq; Hathil; Khirbat Sihan; Rajm Fiq; al-Uyoun (Khirbat Uyoun); al-'Iyada; al-Nasiriya; Khan al-Ahmar; Khirbat Tawafiq; al-Fawqa; Khan al-Aqaba, Talil; Sa'id; Ain Sa'id; Ain Umm al-Adam; al-Safouriya, al-Dabbousiya; Khirbat al-Duweir; Tal al-Thurayya.

Actes d'agression commis par Israël contre le patrimoine antique dans le Golan

Après l'agression du 5 juin 1967 et l'occupation du Golan par les forces israéliennes, des archéologues israéliens ont entrepris de justifier cette occupation et ont commis des actes d'agression répétés contre les biens culturels arabes syriens dans le Golan, qui constitue la région sud-ouest de la République arabe syrienne, au mépris total des conventions internationales qui interdisent de tels actes illégaux dans le territoire occupé. Les archéologues ont effectué des levés, entrepris des fouilles et commis de nombreux actes de saccage dans le territoire occupé, faisant subir d'énormes dégâts aux antiquités qui s'y trouvaient. Les archéologues se sont tout d'abord fiés aux levés effectués par les premiers explorateurs, en particulier à ceux de Schumacher, et ont ensuite étendu leurs fouilles à tout le territoire occupé; ces actes d'agression contre notre héritage culturel se poursuivent dans le but de falsifier des faits irréfutables et de trouver des arguments inacceptables pour justifier les actes d'agression et ce que les Israéliens qualifient de droit historique à la "terre promise".

Objectifs fondamentaux des actes d'agression commis par les Israéliens contre le patrimoine antique dans le Golan

Toutes les activités archéologiques auxquelles ont participé les Israéliens, parfois en association avec des étrangers, dans le territoire occupé, en particulier dans le Golan, sont motivées par des théories racistes sans fondement

dérivées de la Torah qui sont absolument incompatibles avec les faits réels. Ces théories, qui sont particulièrement hostiles aux Arabes, sont totalement étrangères à la science objective qu'est l'archéologie. Les actes d'agression ont pour buts, entre autres :

- De promouvoir les théories politiques racistes et expansionnistes et l'idéologie fondée sur la Torah qui sont supposés donner aux Juifs des droits exclusifs et qui associent l'histoire du Golan aux faits relatés dans la Torah, et de détruire délibérément toute preuve contredisant ces théories et ces concepts;
- De valoriser la présence des Juifs dans le Golan, en particulier pendant la période des "royaumes juifs" du premier millénaire avant J.-C.; d'exagérer l'importance de cette présence au cours des époques qui ont suivi afin d'attribuer aux Juifs un rôle spécial dans le territoire pour justifier leur agression et leur expansion sur la base d'interprétations erronées que démentent les faits établis à la lumière des découvertes archéologiques; et, en conséquence, de réécrire l'histoire du territoire selon une perspective raciste;
- D'ignorer, voire d'essayer de faire disparaître, les principaux sites archéologiques et les strates du Golan, ainsi que les découvertes qui ont été faites, en particulier les antiquités datant de la période islamique qui ne peuvent pas être attribuées aux Juifs;
- De faire douter de l'identité historique et culturelle des Arabes pour essayer de corroborer la théorie expansionniste des initiateurs du mouvement sioniste (une terre avec un peuple pour un peuple sans terre) afin de nier la présence des Arabes et de justifier ainsi l'établissement d'une entité sioniste et ses menées expansionnistes.

Pratiques agressives d'Israël dans le Golan

Les pratiques agressives des forces israéliennes d'occupation prennent différentes formes, y compris l'entreprise de toutes sortes de levés, études, explorations et fouilles archéologiques, le prélèvement et l'analyse d'échantillons et le vol, la dégradation et la destruction de biens culturels meubles et immeubles par des entités civiles et des militaires à l'intérieur et en dehors d'Israël.

Les mesures et les activités décrites ci-après illustrent les actes d'agression commis par les Israéliens :

- Après l'agression du 5 juin 1967 et durant la guerre d'octobre 1973, l'armée israélienne a détruit la plupart des villages du Golan, faisant table rase de leurs caractéristiques traditionnelles et archéologiques et utilisant les pierres des maisons détruites pour construire des fortifications militaires.
- L'armée israélienne a transformé de nombreux sites archéologiques qui se trouvaient sur des lieux stratégiques dans le Golan en terrains d'entraînement et en champs de tir sur lesquels sont utilisés différents types d'armes, et ont même fait de certains de ces sites des camps militaires, comme c'est le cas du site du temple unique de Jabal al-Sheikh, datant du premier millénaire avant J.-C., ou encore de Tall Abu al-Nada et des sites voisins de Kounaïtra, al-Qahtaniya, al-Adnaniya, Ufaniya, al-Kawm et al-Hamidiya.
- Des officiers et d'autres membres de l'armée israélienne ont procédé à des fouilles clandestines sur des sites archéologiques où ils ont volé des antiquités pour les revendre.
- Des équipes d'archéologues israéliens ont effectué des levés et entrepris des fouilles sur de nombreux sites dans le Golan et ont emporté dans des musées israéliens toutes les antiquités qu'ils y avaient découvert.
- Ces équipes ont fait tout leur possible pour déformer l'histoire des peuples anciens et des peuples arabes qui vivaient dans le Golan en s'intéressant de manière sélective aux objets qui sont les plus utiles à l'écriture d'une histoire falsifiée du territoire pour servir leurs intérêts.

Les forces d'occupation ont transféré dans leurs musées un grand nombre d'antiquités,

arguant qu'il s'agit de vestiges provenant de sites appartenant à l'histoire juive et dissimulant le fait que ce sont des antiquités arabes. Voici quelques exemples :

- Le 14 décembre 1981, le Gouvernement israélien a déposé devant la Knesset un projet de loi prévoyant l'annexion du Golan. Il a été approuvé par la majorité des membres de la Knesset et Israël a déclaré officiellement son annexion du Golan.
- La zone archéologique de Deir al-Quruh, qui se trouve au centre du Golan, contient des antiquités d'origine chrétienne arabe datant des IVe et Ve siècles après J.-C., dont les forces d'occupation ont déclaré qu'elles provenaient des sites "juifs", pour donner ensuite à la zone en question le nom hébreu de Gamla.
- La zone de Beit Siwar, dans la plaine de Batiha, est un ancien site archéologique arabe, où se trouvait à l'époque du Christ un village prospère, dont étaient originaires trois des apôtres (Philippe, Pierre et son frère André). Bien que l'on trouve sur ce site des édifices religieux et des habitations ordinaires d'origine chrétienne, la propagande sioniste l'identifie fallacieusement comme site "juif".

Parties ayant participé aux actes d'agression contre le patrimoine antique dans le Golan

Les nombreuses parties israéliennes et étrangères qui ont participé aux actes d'agression contre le patrimoine antique dans le Golan sont les suivants, entre autres :

- Armée israélienne;
- Ministère israélien de l'éducation et de la culture;
- Memorial Foundation for Jewish Culture (New York);
- Golan Research Institute (Israël);
- Conseil local de Katzrin dans le Golan occupé;
- Université hébraïque (Israël);
- Israeli Kibbutz Secretariat;
- Département de la recherche du mouvement des kibboutzim (Israël);
- Conseil national de la recherche et du développement (Israël);
- Université Bar Ilan (Israël);
- Nelson Glueck School of Biblical Archaeology, Hebrew Union College (Jérusalem);
- Palestine Exploration Fund (Londres);
- Leonard and Katherine Woolley Fund, Sommerville College (Oxford);
- Thames and Hudson Company;
- Université d'Athènes.

Antiquités volées par les Israéliens dans le Golan

L'armée israélienne avec son matériel lourd et les archéologues des dizaines d'expéditions israéliennes avec leurs pioches ont littéralement "éviscéré" des centaines de levées de terres et de sites arabes syriens, des collines de Jabal al-Sheikh dans le nord jusqu'à la région de Kounaïtra et même jusqu'aux rives du Yarmouk et à la région d'al-Hamma, dans le sud et le sud-ouest du Golan.

De très nombreux sites archéologiques ont été dévastés par les Israéliens, notamment les suivants : Banias, Dabboura, Kouneïtra, al-Ghassaniya, al-Adnaniya, al-Qahtaniya, Ain Nashout, Ain Simsim, al-Fakhoura, al-Qasabiya, al-Asaliya, al-Batiha, al-Ahmadiya, Jiraba, Zeita, al-Qadiriya, Umm al-Qanatir, al-Dakka, Kanaf, Deir Quruh, al-Majihiya, al-Ya'rubiya, Fiq, Khisfin, al-Al, al-Hamma, Rajm al-Hawa, Deir Sirdas, al-Jawiza, al-Khashiniya, al-Ramthaniya, Dabiya, al-Faraj, al-Rafid, Kafr al-Ma, Sukoufiya, al-Kursi, Qal'at al-Hisn, Qal'at Nimrod, Juba, Musahhira, Kafr Nasij et de nombreux autres sites archéologiques,

On notera que les sites d'al-Hamidiya, Hadhar, Kouneïtra, al-Rafid et al-Qasabiya ont été libérés.

L. Politique de répression, blocus et internement visant la population

Les Israéliens continuent leurs pratiques criminelles de torture, coercition, privation, internement, emprisonnement et assignation à résidence contre la population arabe syrienne du Golan occupé et ils n'ont pas hésité à utiliser des méthodes de torture barbares telles que la flagellation, les chocs électriques, l'arrachage des ongles des mains et des pieds et la privation d'aliments et d'eau, pratiques rejetées par la communauté internationale et condamnées par les Conventions de Genève et les principes et instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies.

Il n'existe pas un seul ménage ou famille dans le Golan syrien occupé dont l'un des membres n'ait pas été incarcéré dans une prison ou un centre de détention israélien et subi différents types de torture et le déni de droits fondamentaux tels que le droit à la vie et le droit de contacter sa famille.

Les principales caractéristiques de cette répression, qui constituent un élément fermement établi de la politique israélienne dans le Golan et les autres territoires arabes occupés, sont l'internement, l'emprisonnement et l'assignation à résidence, auxquels l'ensemble de la population peut être soumis et auxquels des milliers de personnes (soit environ un quart de la population) ont effectivement été soumis. Il est très rare où que ce soit dans le monde qu'un quart de la population vivant sous occupation ait été interné ou emprisonné. Les noms de certains résidents syriens du Golan qui ont été emprisonnés par les autorités d'occupation sont indiqués ci-après.

Nom complet	*Âge-Ans*	*Durée de la sentence*	*Période purgée*	*Période restant à purger*
1. Hayel Hussein Hamad Abu Zeid	33 ans	27 ans	16 ans	11 ans
2. Bishr Suleiman Ahmad al-Maqt	36 ans	27 ans	16 ans	11 ans
3. Sidqi Suleiman Ahmad al-Maqt	34 ans	27 ans	16 ans	11 ans
4. Asim Mahmoud As'ad al-Wali	34 ans	27 ans	16 ans	11 ans
5. Sitan Nimr al-Wali	35 ans	27 ans	16 ans	11 ans
6. Amal Hamad Selim Uweidat	25 ans	7 ½ ans	4 ans	3 ½ ans
7. Yasir Hussein Youssuf Khanjar	24 ans	7 ½ ans	4 ans	3 ½ ans
8. Ridhwan Jamil As'ad al-Jawahri	25 ans	4 ½ ans	3 ans	1 ½ an
9. Wi'am Mahmoud Salman Ammasha	19 ans	5 ans	1 ½ an	3 ½ ans
10. Wa'il Najib Zahwa	17 ans	2 ans	1 ½ an	6 mois
11. Muhammad Salih As'ad Abu Salih	22 ans	1 an et 4 mois	7 mois	9 mois
12. Hisham Kamal Selim Shams	19 ans	1 ½ an	16 mois	2 mois
13. Burhan Muhammad al-Qadhmani	18 ans	15 mois	4 mois	11 mois

Les détentions actuelles de citoyens sont décrites ci-après :

Le 5 novembre 2000, un résident du village de Masada a été détenu pour avoir transporté des Palestiniens dans son véhicule.

Le 20 décembre 2000, les autorités ennemies ont placé en détention un jeune homme, Burhan Muhammad al-Qadhmani de Majdal Shams, sous l'inculpation de port d'arme. Plusieurs mois plus tard, il a été condamné par le tribunal de Safad à une peine d'emprisonnement ferme de 15 mois pour ce chef d'accusation.

Le 28 décembre 2000, les autorités ennemies ont placé en détention un jeune homme, Sadiq al-Qadhmani de Majdal Shams, à l'issue d'un raid barbare effectué par les forces d'occupation contre son domicile.

Le 24 janvier 2001, les autorités d'occupation ont placé en détention les jeunes hommes Daniel Nasib Abu Zeid, Adham Anis Abu Zeid et Radhi Suf Abu Zeid et, le même jour, le jeune détenu Muhammad Salih As'ad Abu Salih a été condamné à une peine d'emprisonnement de 16 mois après avoir été

inculpé d'avoir tenté d'écraser un soldat israélien avec son véhicule.

Ces prisonniers, qui endurent des conditions de détention extrêmement déplorables incompatibles avec les normes humanitaires les plus fondamentales ont fait sans succès un certain nombre de grèves de la faim à l'appui de leur demande tendant à ce que l'on améliore leurs conditions de détention et d'emprisonnement. Ainsi, la grève de la faim qui s'est achevée le 1er juin 2000 s'inscrivait dans une grève de la faim générale faite par tous les détenus arabes dans les prisons israéliennes.

Le 5 septembre 2000, dans le cadre de leur campagne de répression arbitraire contre notre peuple dans le Golan occupé, les forces d'occupation israéliennes ont traduit quatre jeunes Arabes syriens devant un tribunal par lequel ils ont été jugés sous l'inculpation mensongère d'avoir tenté d'écraser avec un véhicule un soldat israélien qui était debout à un point de collecte de transport militaire. Les noms de ces jeunes sont les suivants :

1. Samir Suleiman Tarif, 20 ans, de Majdal Shams.
2. Fadi Adnan Mahmoud, 21 ans, de Majdal Shams.
3. Anan Sami al-Mar'ei, 13 ans, de Majdal Shams.
4. Muhammad Salih As'ad Abu Salih, 21 ans, de Masada.

Lors d'une conférence de presse tenue le 12 septembre 2000, le général de division Alik Ron, commandant de la police du district nord israélien a admis que cette campagne de détention avait bien eu lieu.

Le 14 avril 2001, à 20 h 30, des patrouilles militaires israéliennes ont éclairé de leurs lampes-torches un poste de police syrien dans le secteur 7 des positions des Nations Unies et ont tiré plusieurs fois dessus.

Des familles des détenus dans le Golan organisent de nombreuses manifestations, notamment des sit-in, en gage de solidarité avec les membres de leur famille détenus, en particulier à l'occasion de la journée annuelle de solidarité, le 21 avril, à laquelle participent de nombreux habitants du Golan ainsi que des Arabes palestiniens. Un des grands sit-in les plus récents s'est déroulé le 21 avril 2001 à Majdal Shams devant le bureau du Comité international de la Croix-Rouge. Cette manifestation a été appuyée par d'autres rassemblements simultanés organisés en gage de solidarité à Damas. Quelques jours auparavant, le 15 avril 2001, les citoyens arabes syriens du Golan occupé avaient participé à une manifestation organisée par la Fédération de la jeunesse palestinienne de Jérusalem pour exprimer leur solidarité avec les détenus arabes se trouvant dans des prisons israéliennes et leur appui à ceux-ci et pour commémorer la cause nationale légitime pour laquelle ceux-ci étaient emprisonnés, à savoir la résistance à l'occupation.

La politique inhumaine de répression menée par les autorités d'occupation israéliennes à l'encontre des citoyens arabes syriens dans le Golan occupé est reflétée une fois encore par le fait que ceux-ci ne peuvent se rendre dans leur mère-patrie, la Syrie, pour y voir leur famille et leurs parents. À l'heure actuelle, la seule solution pour eux est de se rendre en Jordanie pour y rencontrer leurs parents venus de Damas et d'autres régions syriennes, avec toutes les difficultés et les coûts financiers exorbitants que cela entraîne. En outre, l'obtention de l'autorisation nécessaire aux résidents du Golan occupé pour se rendre en Jordanie dépend de la bonne volonté des autorités d'occupation, qui l'utilisent comme moyen de pression pour extorquer des taxes et d'autres sommes d'argent importantes de ces gens. On trouvera ci-après des exemples de personnes qui n'ont pas été autorisées à voyager :

- Les autorités d'occupation ont empêché des délégations de citoyens du Golan occupé de se rendre à Damas pour présenter leurs condoléances à l'occasion du décès de feu le Président Hafez al-Assad. Les médias ont parlé de cette manifestation bruyante de nos citoyens au point de passage de Quneitra le 12 juin 2000, organisée pour protester contre cette interdiction.
- Le 25 octobre 2000, les autorités d'occupation ont interdit à une délégation de

nos citoyens du Golan de se rendre dans la ville de Ramallah en Cisjordanie pour y visiter des personnes blessées dans le cadre de l'Intifada.

- Le 1er mars 2001, les autorités d'occupation ont refusé d'autoriser une délégation du Golan à se rendre à Damas pour prendre part au Congrès des agriculteurs. Elles ont refusé aussi d'autoriser une autre délégation de médecins du Golan à se rendre à un congrès dentaire à Damas. En fait, les seuls résidents du Golan que les autorités d'occupation autorisent à venir à Damas sont les pasteurs, qui sont autorisés à se rendre à des rassemblements religieux une fois par an, et les étudiants qui étudient à l'université de Damas, dont les autorisations de voyage sont soumises à l'extorsion israélienne qui est rejetée par nos citoyens dans le Golan, car ils sont forcés de payer des redevances exorbitantes, s'élevant à environ 50 dollars, pour chaque demande. Les pratiques odieuses et inhumaines des autorités d'occupation sont reflétées aussi par le fait que le 7 janvier 2001, les fortes pluies ont dénudé un cimetière au pont de Banat Ya'qoub dans la partie occidentale du Golan qui contenait les corps de citoyens et de soldats syriens et originaires d'autres pays arabes qui avaient été enterrés de façon honteuse. Cela a été révélé par le magazine de Londres *Al-Wasat* dans un long article publié à cette époque.

- La population du Golan occupé se voit interdire de même tout développement ou construction sur ses terres. Les autorités d'occupation effectuent un levé aérien annuel en vue de vérifier s'il y a eu un changement ou une extension quelconque, auquel cas des taxes et des amendes sont imposées. Les terres agricoles font aussi l'objet d'un levé soigné et, si des plantes forestières sont trouvées, cela est considéré comme la preuve que les terres ne constituent pas une propriété privée et par conséquent, qu'elles peuvent être confisquées à leurs propriétaires qui sont expropriés par l'"Autorité de protection de la nature et des parcs nationaux". Les taxes lourdes et nombreuses qui sont imposées sur les terres agricoles comprennent des taxes sur l'eau et même sur l'eau de pluie, dont l'utilisation par les agriculteurs est fortement limitée dans la mesure où toute personne souhaitant construire une citerne d'eau doit payer des frais de licence équivalant à plus de 2 000 dollars. Lorsque les autorités d'occupation ont établi un réseau d'approvisionnement en eau pour irriguer les terres des colonies de peuplement, les résidents du Golan ont mis en place un réseau correspondant à leurs frais. Toutefois, les autorités d'occupation ayant exproprié les ressources en eau, qu'elles pompent vers les colonies de peuplement, elles vendent aux Arabes syriens leur propre eau, y compris l'eau provenant du lac Masada, le principal réservoir d'eau naturel dans le Golan occupé. Alors que l'eau est fournie en abondance aux colonies des peuplements israéliennes, qui irriguent leurs cultures une fois par semaine au moins, les Arabes syriens ne peuvent irriguer en utilisant une quantité d'eau insuffisante qu'une fois tous les 25 jours environ durant la saison sèche. Les autorités d'occupation empêchent aussi les éleveurs de donner à boire à leur bétail en utilisant le lac, ce qui les contraint à acheter de l'eau à cette fin.

M. Résistance à l'occupation

Ni la politique d'occupation et de colonisation ni la politique de faux-fuyant et de procrastination ni la politique de répression de la culture n'ont découragé notre vaillante population dans le Golan occupé de faire face et de s'opposer à l'occupation; en fait, ces politiques ont renforcé la détermination de notre population et l'a rendue encore plus attachée à cette terre, à sa nation et à son identité et encore plus désireuse de proclamer sa loyauté à la Syrie et sa croyance selon laquelle les heures noires de l'occupation seront inévitablement chassées par l'aube de la libération et de la réintégration dans sa nation. Notre population dans le Golan a résisté aux tentatives faites pour lui imposer la citoyenneté israélienne et elle a fait face et s'est opposée aux forces d'occupation lourdement armées avec la

force et la foi inhérentes aux personnes qui défendent leurs droits. Ces tentatives ont provoqué un vaste soulèvement de notre population qui a duré cinq mois, du 14 février à la fin du mois de juin 1982, période au cours de laquelle il y a eu des affrontements violents et de vives confrontations et où notre population a souligné à l'ensemble du monde qu'elle était syrienne et le demeurerait tant qu'elle vivrait.

De temps en temps, les autorités d'occupation arrêtent de jeunes gens et, simplement parce qu'ils ont exprimé leur attachement à la République arabe syrienne, les incarcèrent dans des prisons et des centres de détention, aux fins de terroriser l'ensemble des habitants du Golan et de réprimer leurs sentiments nationaux. Il est toutefois bien connu que notre peuple célèbre les fêtes nationales syriennes, affirmant ainsi constamment son identité nationale et son refus de l'occupation sioniste. La mesure la plus récente prise à cet égard est le boycottage par les habitants du Golan des membres du Lahad, milice à la solde d'Israël, que ce dernier, craignant la colère des Libanais, a réinstallée dans une colonie de peuplement dans le Golan.

- Le 3 octobre 2000, de violents affrontements ont éclaté entre les forces d'occupation israéliennes et notre peuple dans le Golan occupé, qui protestait contre la façon dont les forces d'occupation avaient ciblé de jeunes Palestiniens au cours des affrontements qui s'étaient déclenchés en Palestine occupée. La population du Golan s'est rassemblée dans le centre du village de Majdal Shams où elle a manifesté et lancé des pierres contre des soldats israéliens pour protester contre les massacres barbares de civils palestiniens sans armes par les forces d'occupation et les attaques contre les lieux saints islamiques.

- Le 14 décembre 2000, la population du Golan syrien occupé a proclamé une grève générale qui a été observée dans tous les secteurs, social, commercial et agricole, de même que par les écoliers des villages de Mas'ada, Majdal Shams, Buq'ata et Ain al-Tineh, pour exprimer leur ferme position contre l'occupation et leur détermination à préserver leur identité nationale arabe syrienne et poursuivre la campagne de libération nationale jusqu'à ce que le Golan soit nettoyé de toute trace d'occupation israélienne.

- Le 20 décembre 2000, au cours d'une manifestation organisée pour l'anniversaire de l'annexion du Golan par Israël le 14 décembre 1981, une cinquantaine d'étudiants du Golan occupé fréquentant l'Université de Damas ont envoyé au bureau des Nations Unies à Damas une lettre dans laquelle ils soulignaient les dangers inhérents aux activités que menait actuellement Israël concernant l'enfouissement de déchets toxiques dans les villages du Golan syrien occupé. Dans leur lettre, adressée à Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les étudiants ont demandé à ce dernier et à toutes les organisations et institutions internationales travaillant dans le domaine des droits de l'homme et de la sécurité de l'environnement, non seulement d'agir rapidement et efficacement pour les sauver d'une mort certaine aux mains d'Israël, mais aussi de dépêcher dès que possible une commission internationale chargée d'enquêter sur les faits et d'exposer les pratiques israéliennes. Les manifestants ont aussi demandé à l'ONU d'intervenir pour assurer la libération de 17 détenus syriens du Golan qui faisaient l'objet de répressions et de tortures dans des centres de détention sionistes.

- Le 14 février 2001, une grève générale a été proclamée dans tout le Golan occupé, et les villages de Maidal Shams, Buq'atat, Mas'ada, Ain Qunya et Al-Ghajar ont été le théâtre de manifestations de masse à l'occasion du dix-neuvième anniversaire de la grève générale proclamée en 1982 par notre peuple dans le Golan occupé pour exprimer son refus de la décision des autorités d'occupation israéliennes d'annexer le Golan et d'imposer l'identité israélienne à sa population.

- Notre peuple dans le Golan syrien occupé a aussi manifesté le 21 avril 2001, exigeant la

libération de tous les détenus arabes qu'Israël détenait sans chef d'inculpation dans ses prisons et centres de détention, en violation flagrante de toutes les conventions et coutumes internationales. Les manifestants, qui venaient de tous les villages du Golan occupé et s'étaient rassemblés dans le village de Majdal Shams à l'occasion de la Journée des prisonniers arabes, agitaient des drapeaux syriens, libanais et palestiniens et affirmaient leur fidélité absolue à leur patrie syrienne et leur détermination à poursuivre leur lutte et leur résistance jusqu'à ce que le dernier centimètre de terre arabe occupée ait été libéré.

- Le 24 avril, qui a été désigné Journée des prisonniers arabes syriens, le Comité d'appui aux prisonniers syriens dans le Golan syrien occupé et en Palestine occupée a organisé une grève sur le tas devant le bureau du Comité international de la Croix-Rouge et celui des Nations Unies à Damas en solidarité avec les prisonniers du Golan se trouvant dans les prisons sionistes. Les manifestants brandissaient des photos des prisonniers syriens dans les prisons des forces d'occupation, ainsi que des bannières demandant à la communauté internationale d'intervenir pour obtenir la libération des détenus syriens et autres détenus arabes dans les prisons israéliennes.

Parmi les nombreuses déclarations arabes et internationales demandant à Israël de se retirer du Golan syrien occupé, on peut citer les suivantes :

Les délégations parlementaires arabes participant à la cent cinquième session de l'Union parlementaire tenue à La Havane au début d'avril 2001 ont publié une déclaration soulignant leur appui et soutien à l'Intifada d'Al-Aqsa, demandant que soient condamnées les pratiques terroristes d'agression des forces israéliennes et exhortant la communauté internationale à faire pression sur Israël pour amener ce dernier à appliquer les résolutions de l'ONU, à se retirer entièrement, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, du Golan syrien occupé et des autres territoires occupés dans le Sud-Liban, ainsi que du territoire palestinien occupé, et à reconnaître le droit du peuple palestinien au retour, à l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre État indépendant avec comme capitale la Ville sainte de Jérusalem.

Le 11 juillet 2001, François Rivasseau, porte-parole du Ministère français des affaires étrangères, a souligné la nécessité de remettre entièrement le Golan syrien occupé sous la souveraineté syrienne, de façon à pouvoir obtenir une paix juste et globale sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et du principe "terre contre paix". Dans sa déclaration, M. Rivasseau a dit que la position de la France à cet égard était bien connue et sans équivoque. Il a critiqué les déclarations faites l'avant-veille par le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, concernant le Golan syrien occupé, dans laquelle ce dernier avait dit que l'occupation du Golan était l'une des plus belles réussites et l'un des grands succès de l'histoire du sionisme.

Le 12 juillet 2001, Amr Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, a dit que les Arabes, la Ligue arabe et son secrétaire général ne pouvaient faire autrement que de rejeter les paroles et les actes d'Ariel Sharon, Premier Ministre d'Israël, en particulier ses déclarations concernant l'établissement de colonies de peuplement au Golan et le maintien du Golan sous occupation.

Le 18 juillet 2001, à sa séance d'urgence tenue au Caire, le Comité de suivi et d'action créé au Sommet arabe a confirmé que le Golan était un territoire arabe syrien duquel Israël devait se retirer jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et qualifié les déclarations du Premier Ministre israélien encourageant l'établissement de colonies de peuplement au Golan de violation flagrante de la Charte et des résolutions de l'ONU, ainsi que des principes du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949, en vertu de laquelle l'installation de colons était considérée comme un crime de guerre. Le Comité a aussi souligné que les fermes de Shabaa étaient territoire libanais occupé dont Israël devait se retirer de façon à se conformer pleinement à la résolution 425 (1978).

Dans sa résolution 55/51 du 1er décembre 2000, intitulée “Le Golan syrien”, l’Assemblée générale réaffirmait le principe fondamental de l’inadmissibilité de l’acquisition de territoire par la force, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, déclarait qu’Israël ne s’était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981), et déclarait également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël imposait ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue, comme le Conseil de sécurité l’avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandait à Israël de la rapporter.

Dans sa résolution 55/209 du 20 décembre 2000, intitulée “Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles”, l’Assemblée générale, réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, demandait à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé.

La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, à sa vingt-huitième session, tenue à Bamako en juin 2001, dans sa résolution 3/28 P relative au Golan syrien occupé, a souligné que l’établissement de colonies de peuplement et le fait d’encourager les colons à s’installer dans le Golan syrien occupé constituaient une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949. La Conférence condamnait Israël pour n’avoir pas respecté la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, pour avoir continué de modifier le statut juridique et la composition démographique du Golan syrien occupé et pour avoir tenté d’imposer la citoyenneté, l’identité et des cartes d’identité israéliennes aux citoyens arabes syriens. La résolution confirmait également le droit de la République arabe syrienne de rétablir sa pleine souveraineté sur le Golan occupé. »

VI. Conclusions

Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est

95. Comme indiqué à la section IV plus haut, l’information donnée au Comité spécial par des personnes au courant de la question, et dont le Comité spécial n’a aucune raison de mettre en doute la crédibilité, a amené ce dernier à conclure que les contrôles considérables et de grande portée auxquels l’autorité occupante soumet les Palestiniens à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, et les sévères mesures prises par elle pour imposer ce contrôle, semblent ne faire généralement aucun cas des droits de l’homme et représenter une oppression des Palestiniens.

96. Ces contrôles considérables et de grande portée eux-mêmes et la façon extrêmement sévère par laquelle ils sont imposés sont, de l’avis du Comité spécial, totalement incompatibles avec les normes et obligations généralement acceptées en matière de droits de l’homme. Le Comité spécial estime que ces contrôles et méthodes d’imposition sont aussi en contravention d’un certain nombre de dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

97. Les affrontements entre l’autorité occupante et les Palestiniens, l’escalade de la violence, les morts et les blessures causées tant aux Palestiniens qu’aux Israéliens, la force tout à fait disproportionnée utilisée par l’autorité occupante, qui a causé de bien plus grosses pertes aux Palestiniens, ont eu les effets les plus dévastateurs à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

98. L’occupation de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est et la situation qui y règne depuis le 29 septembre 2000 ne sont guère propices à la reconnaissance et au respect des droits de l’homme.

99. Il ne peut y avoir aucun doute que, de la part des Israéliens comme de celle des Palestiniens, il existe une ardente aspiration à la paix.

100. Et, pour que la paix puisse être réalisée, il est impératif de revenir au processus de paix.

101. Jusqu’à ce que le processus de paix ait été mené à bien de façon satisfaisante, il est bien entendu impératif que l’autorité occupante reconnaisse et respecte pleinement les droits humains des Palestiniens des territoires occupés.

102. Il est extrêmement regrettable que la seule conclusion qu'il semble possible de tirer, d'après les déclarations faites et les documents présentés au Comité spécial, est qu'il n'est fait aucun cas des droits humains des Palestiniens dans les territoires occupés.

Golan syrien occupé

103. Il n'y a pas eu au Golan syrien occupé les affrontements et la violence qu'ont connu Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est cette dernière année.

104. Et pourtant les problèmes du Golan syrien occupé, décrits dans de précédents rapports du Comité spécial, n'ont pas diminué le moins du monde. Il s'agit du problème de préserver l'identité nationale de personnes qui se trouvent sous occupation depuis si longtemps; de l'expansion et de l'augmentation des colonies de peuplement israéliennes et de la position privilégiée des colons; de la situation difficile des Syriens dans le Golan syrien occupé, qui sont des agriculteurs; et des tragédies personnelles qui affectent les familles divisées du fait de l'occupation du Golan syrien occupé.

Notes

[1] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, No 973.

[4] Ibid., No 972.

[5] Ibid., vol. 249, No 3511.

[6] Carnegie Endowment for International Peace, *The Hague Conventions and Declarations of 1899 and 1907*, New York, Oxford University Press, 1915.